



Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013

Janvier 2015

Réalisé pour le compte de
EITI Madagascar par :



Résumé exécutif

Présentation de la mission

Contexte et objectifs du rapport

Le présent document, intitulé « *Rapport EITI Madagascar - Exercice 2013* », constitue le cinquième rapport officiel de réconciliation de Madagascar, commandé par le Comité National de l'EITI. Son premier objectif est la réconciliation des flux financiers entre l'Etat et les principales industries extractives (compagnies minières et pétrolières amont) à Madagascar pour l'année fiscale 2013. Le rapport reflète également les exigences prévues par les normes de l'EITI, notamment :

- ▶ les dispositions en matière de gouvernance, le cadre légal et le régime fiscal applicable aux industries extractives ;
- ▶ une vue d'ensemble du secteur extractif malgache ;
- ▶ la contribution du secteur extractif en 2013 par rapport à l'ensemble de l'économie et un aperçu de la contribution fiscale du secteur extractif à l'ensemble des recettes fiscales du pays ;
- ▶ la production par produit et par compagnie y compris: 1/ les volumes de production totale et la valeur de la production 2/ les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base ;
- ▶ les informations spécifiques sur les Entreprises Appartenant à l'Etat (EAE) notamment : une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat ;
- ▶ un Etat des lieux des procédures d'octroi des permis en 2013 ;
- ▶ les informations sur la propriété réelle des compagnies extractives ;
- ▶ les informations sur les contrats pétroliers ;
- ▶ l'Etat des dons remis par les entreprises extractives à la collectivité ;
- ▶ les informations concernant les collectivités décentralisées (régions et communes) ;
- ▶ l'utilisation des fonds reçus des entreprises extractives par les communes pratiquant le budget participatif.

Le taux de change utilisé pour l'ensemble du rapport est le taux moyen de la Banque Centrale de Madagascar pour l'année 2013 soit 1 USD égal à MGA 2 206,91.

Étendue et approche

La mission du Réconciliateur est régie par la norme internationale ISRS 4400 relative aux « *Missions de procédures convenues relatives aux informations financières* » et la norme ISRS 4410 relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ».

Conformément aux Termes de Références, l'approche adoptée suit les étapes principales suivantes :

Phase 1 : Analyse préliminaire

Phase 2 : Collecte des données de réconciliation

Phase 3 : Rapprochement initial

Phase 4 : Enquête sur les écarts et projet de rapport

Phase 5 : Rapport final

Cadrage défini par l'étude de matérialité

Les résultats de l'étude de matérialité, dûment validé par le Comité National, ont permis de définir le cadrage présenté dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques		Champ du rapport
Nombre d'entités par groupe	Groupe A <i>Remplissage du canevas de réconciliation requis pour les sociétés et pour l'Etat</i>	34
	Groupe B <i>Déclaration désagrégée par société fournie par l'Etat</i>	5
	Groupe C <i>Déclaration agrégée fournie par l'Etat</i>	63
	Total	102
Seuil de matérialité du Groupe A (USD)		79 226,53
Taux de couverture atteint par le Groupe A		97,53%

102 entités, incluant entreprises et personnes physiques, ont été identifiées comme ayant effectué un total de paiements significatifs aux principales administrations. Ces entités dont les paiements sont supérieurs à USD 5 000 intègrent ainsi le champ du « Rapport EITI Madagascar - Exercice 2013 ».

Elles ont été séparées en 3 groupes :

- ▶ **Le groupe A** se compose de 34 entités, dont deux personnes physiques rattachées à des entreprises du même groupe. Le remplissage d'un canevas de réconciliation est requis pour les sociétés de ce groupe, ainsi que pour les administrations réceptrices de leurs flux. Les travaux sur ce groupe permettent d'atteindre un taux de couverture de 97,53% avec des entreprises ayant effectué des paiements aux administrations supérieurs au seuil de matérialité de USD 79 226,53 ;
- ▶ **Le groupe B** compte 5 entités, pour lesquelles seul l'Etat est tenu de fournir une déclaration désagrégée par société ;
- ▶ **Le groupe C** intègre 63 entités, pour lesquelles seul l'Etat est tenu de fournir une déclaration agrégée.

Mise à jour du taux de matérialité

Les mises à jour réalisées au cours de la mission de réconciliation ont permis de redéfinir le cadrage de l'étude de matérialité.

Le seuil de matérialité est révisé à USD 79 331,12 contre USD 79 226,53 défini initialement. Le taux de couverture est ramené à 99,12% au lieu de 97,53%.

Informations contextuelles

Vue d'ensemble du secteur extractif

Les potentialités de Madagascar en matière de minerais sont nombreuses.

Les principaux projets de taille industrielle actuellement en cours ou en prévision dans le secteur minier sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la société	Projets en cours ou en prévision
QMM	Exploitation en cours : ilménite, zirsill. Région Anosy
Projet Ambatovy	Exploitation en cours : nickel, cobalt. Mine à Moramanga, usine de transformation à Toamasina.
Kraoma	Exploitation en cours : chrome
Wisco	Recherche : Fer de Soalala
Madagascar Consolidated Mining et PAM Sakoa	Phase de préfaisabilité: charbon de la Sakoa
Toliara Sands	Permis d'exploitation depuis 2011, actuellement en phase d'Etude d'Impact Environnemental : Ilménite de Ranobe
Mainland	Actuellement en phase d'Etude d'Impact Environnemental : ilménite sur la côte est de Madagascar
Aziana	Détient des permis miniers pour la bauxite de Manantenina
Holcim	Exploitation de pouzzolane, argile et cipolin à Antsirabe et Tamatave dans le cadre de la production et la vente de ciment

Par ailleurs, le secteur minier malgache est aussi caractérisé par l'existence des petites mines, souvent informelles. Plus de 500 000 personnes seraient employées dans ce secteur selon des données de 1990, soit l'équivalent de la population active formelle inscrite à la CNAPS en 2012, tous secteurs confondus. Selon l'étude ENEMPSI réalisée en 2012 par l'INSTAT¹, 8% des 2,2 millions d'Unités de Production Individuelles - qui sont à 99% informelles - appartiennent à la branche de l'industrie extractive minière.

L'exploitation et l'exportation illégale d'or constitue un aspect frappant des petites mines. En effet, aucune exportation d'or n'était officiellement enregistrée à Madagascar jusqu'au premier semestre 2012. Environ 150 kilogrammes d'or ont été exportés conformément à la loi, doublant pour le mois d'avril 2012 les redevances et ristournes reçues par l'administration minière. Cependant, une décision du Conseil des Ministres a interdit l'exportation d'or suite à cette expérience unique. Malgré l'interdiction d'exportation de ce métal précieux, les Nations Unies évaluent la valeur des exportations de Madagascar à 18 millions USD en 2012, ce qui équivaldrait à 600 kg d'or et pourrait représenter plus de 790 millions MGA de redevances.

Concernant le pétrole, 16 compagnies pétrolières internationales ont conclu 25 contrats avec l'OMNIS pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures. La société Madagascar Oil SA a annoncé officiellement en mars 2014 que le projet Tsimiroro - bloc 3104 est une « découverte commerciale ». Au mois de novembre 2014, la société a soumis au Comité de Direction son Plan de Développement pour approbation.

Gouvernance du secteur extractif

Les principaux acteurs clés de la gouvernance minière sont :

- ▶ le Ministère en charge des Mines;
- ▶ le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar ;
- ▶ l'Agence de l'Or ;
- ▶ la Police des Mines ;
- ▶ les Collectivités Territoriales Décentralisées.

Dans le secteur pétrolier amont, il s'agit principalement des entités suivantes :

- ▶ le Ministère en charge des Hydrocarbures ;

¹ Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel - Enempsi 2012 , Novembre 2013 , vol 1

- ▶ l'OMNIS, en tant qu'organisme technique, chargé de la régulation, d'une part ; et en tant que société nationale chargée de contracter avec les sociétés pétrolières internationales, d'autre part.

Cadre légal et fiscal

Au niveau légal :

- ▶ le droit commun du secteur minier est constitué par le **Code Minier** datant de 1999 modifié en 2005 puis complété en 2006 et 2007. Il encadre toutes les entreprises minières, à l'exception de celles régies par les deux législations spécifiques suivantes : **la Convention d'Établissement**, signée entre l'Etat Malagasy, représenté par l'OMNIS, et Qit-Fer et Titane Inc, encadrant le projet ilménite de QMM, et la **Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)** qui concerne les entreprises dont le montant d'investissement s'élève à plus de 50 milliards MGA. A ce jour, seul le Projet Ambatovy est sous le régime de la LGIM. Par ailleurs, de nombreux textes sectoriels sont applicables au secteur minier ;
- ▶ le secteur pétrolier amont est régi par le Code Pétrolier et par un décret de 1997, ainsi que par les contrats pétroliers signés entre l'OMNIS et les compagnies. Sa révision est actuellement à l'étude.

Au niveau fiscal

Les principales particularités fiscales accordées par les législations spécifiques dans le cadre de l'incitation à l'investissement dans le secteur minier sont :

- ▶ dans le cadre de la Convention d'Établissement:
 - une baisse du taux de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) ;
 - une diminution de la base taxable à la Taxe Forfaitaire sur les Transferts ;
 - une TVA à 0% ;
 - l'exonération des droits d'enregistrement ;
 - un taux unique inférieur pour la Taxe sur les Contrats d'Assurance ;
 - une baisse du taux de l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie ;
 - la stabilité du cadre fiscal.
- ▶ dans le cadre de la LGIM :
 - une diminution de la base taxable à la Taxe Forfaitaire sur les Transferts ;
 - le droit au remboursement du crédit de TVA ;
 - une baisse des taux et un plafonnement des montants de droits d'enregistrement ;
 - une baisse des taux et un plafonnement des montants de l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie ;
 - la stabilité du cadre fiscal.

Dans le secteur pétrolier, un impôt unique libératoire de trois autres impôts s'applique en phase de production. Au cours de la phase d'exploration, le régime fiscal est celui du droit commun, prévu par le Code Général des Impôts. Les principales mesures prévues par le Code Pétrolier sont :

- ▶ l'Impôt Direct sur les Hydrocarbures fixé au taux de l'Impôt sur le Revenu (IR) de droit commun, qui exempte les sociétés pétrolières du paiement de l'IR et de l'IRCM ;
- ▶ l'exemption d'impôt sur les dividendes ;
- ▶ les impôts et taxes de droit commun pour tous les autres impôts : TVA, IRSA, etc.

Le Code Pétrolier ne prévoit pas la stabilité du cadre fiscal.

Des projets de réforme des Codes Minier et Pétrolier ont été annoncés en 2014 par le gouvernement.

Etat des lieux des procédures d'octroi de permis

Dans le secteur minier, les différents types de permis sont obtenus auprès du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM). L'octroi de permis nécessite, entre autres, un avis technique, la publication d'une décision et la vérification du paiement des frais d'administration. La délivrance des nouveaux permis est suspendue depuis le 6 avril 2011 et n'a pas été levée à ce jour.

Dans le secteur pétrolier, les « titres miniers d'hydrocarbures » sont attribués sur appel d'offres réalisé par l'OMNIS.

Registre des licences et permis

Pour le secteur minier, un registre est disponible auprès du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM). Accessible sur demande, il permet de consulter les coordonnées des carrés miniers, la date de demande et d'octroi, etc.

Concernant le secteur pétrolier, un tel registre est inexistant. Cependant, le site internet de l'OMNIS présente, à travers une carte reproduite dans le présent rapport, l'ensemble des blocs disponibles et des blocs ayant fait l'objet d'un contrat avec l'OMNIS. Les noms des parties au contrat sont disponibles.

Informations sur la propriété réelle

Aucun registre des propriétaires réels² n'existe dans le domaine public à Madagascar. Pour les entreprises du Groupe A, il était recommandé sans être obligatoire de divulguer les noms de leurs propriétaires réels. 22 entreprises sur 47 ont accepté de le faire dans le cadre du rapport EITI 2014.

Divulgaration des contrats pétroliers

Le Code Pétrolier ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les modalités de conclusion et de publication des contrats pétroliers. Le CPP (Contrat de Partage de Production) contient une clause de confidentialité. Les seuls éléments disponibles dans le domaine public sont principalement le décret présidentiel approuvant le contrat pétrolier et un contrat standard.

Un aperçu des contrats standards, tant onshore qu'offshore, est disponible sur le site internet de l'OMNIS, à l'adresse suivante : <http://www.omnis.mg/en/download-contracts-models>

² Personnes qui contrôlent l'entreprise en dernier ressort

Relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat

Seule la société KRAOMA a été identifiée en tant qu'Entreprise Appartenant à l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat est majoritaire dans son capital (97% des actions). KRAOMA est une société anonyme régie au niveau légal par la Loi sur les sociétés commerciales. Elle est soumise dans le cadre de l'EITI aux mêmes obligations que les autres entreprises du secteur extractif.

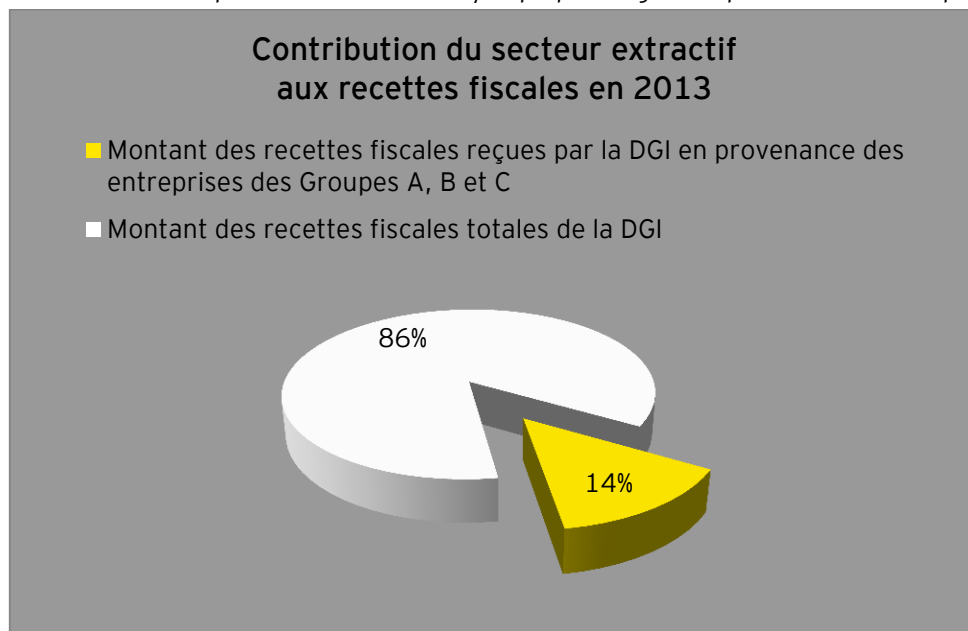
Contribution du secteur extractif à l'économie

Le poids du secteur extractif dans le PIB est estimé par l'INSTAT et la Direction Générale de l'Economie à 2,12% en 2013. Ce chiffre doit être analysé avec prudence, car en l'absence d'enquête récente, l'INSTAT s'est basé sur la structure de production de l'année 1984.

De 2012 à 2013, nous avons constaté un accroissement significatif du poids du secteur minier dans le PIB (0,7% en 2012 à 2,12 % en 2013) alors que cette part est pratiquement constante pendant les dix dernières années (0,1% par an de contribution avec une légère amélioration en 2010 et 0,2% en 2011). Elle résulte de l'effet cumulatif de la mise en exploitation de deux grandes sociétés, QMM (un peu plus tôt) et Ambatovy durant cette période.

Au niveau des investissements directs étrangers, on constate l'importance du secteur extractif, puisqu'à lui seul, il représente au premier semestre 2013 près de 43% des investissements étrangers reçus par Madagascar. Durant les phases de construction des projets QMM et Ambatovy, cette proportion pouvait représenter le double de celle de 2013 (soit 86% en 2008).

Au niveau des recettes fiscales, le graphique ci-dessous montre que le secteur extractif représente 14% des recettes totales de la Direction Générale des Impôts en 2013, soit le double de l'année précédente. La montée en puissance d'Ambatovy explique en grande partie ces statistiques.



Au niveau de l'emploi, en l'absence de données plus précises, le tableau ci-dessous montre que les entreprises du Groupe A, qui emploient 4 600 personnes en 2013, représentent 0,8% des employés affiliés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS) contre 0,9% en 2012.

Description	2013
Nombre de travailleurs du Groupe A	4 600
Nombre de travailleurs affiliés à la CNAPS tous secteurs confondus	576 048
Pourcentage d'employés du Groupe A par rapport au nombre total d'employés affiliés à la CNAPS	0,8%

Au niveau des quantités exportées, le tableau ci-dessous montre les quantités déclarées par les sociétés à l'exportation. En 2013, le Nickel est donc le premier produit minier d'exportation (en valeur).

SOCIETES	Région d'origine	NATURE DES PRODUITS	SOURCE SOCIETE		
			QUANTITE PRODUITE	QUANTITE EXPORTEE	VALEUR DES PRODUITS EXPORTEES
			(en tonnes)	(en tonnes)	(en MGA)
GALLOIS Etablissement	Atsinanana	Graphite	3 832,95	4 192,85	10 382 662 339,00
HOLCIM	Vakinankaratra	Poozzole	65 000,00	N/A	N/A
	Vakinankaratra	Cipolin	164 718,00	N/A	N/A
	Vakinankaratra	Argile	29 751,00	N/A	N/A
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	Betsiboka	Roches	1,50	N/A	N/A
	Sofia-				
	Alaotra Mangoro	Sols	2,20	N/A	N/A
PROCHIMAD	Amaron'i Mania	Dolomie	3 730,00	N/A	N/A
		Calcite	200,00	N/A	N/A
		Kaolin	200,00	N/A	N/A
PROJET AMBATOVOY	Alaotra Mangoro	Sulphate Ammonium	65 410,00	68 570,00	29 295 987 646,85
	Atsinanana	Cobalt	2 083,00	2 067,00	121 458 684 432,28
		Nickel	2 514,00	25 507,56	803 024 114 385,96
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	Atsimo Andrefana	Labradorites	3 591,45	2 989,92	N/D
KRAOMA S.A.	Betsiboka	Rocheux	59 085,00	61 000,00	45 013 034 580,00
		Concentré	58 100,00	49 000,00	
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Anosy	Zircon Concentrate	31 345,00	31 345,00	43 682 262 165,09
	Anosy	Ilménite	530 421,00	530 421,00	167 523 336 557,73
GRANITEX S.A.R.L.	Manjakandriana	Granite	3 240,00	3 078,00	270 613 069,73

N/D : Non disponible (n'a pas été fourni)

N/A : Ne s'applique pas à la société

Principaux résultats de la réconciliation

Analyse des résultats

Entités du Groupe A

Par convention de lecture, il est à remarquer qu'un écart négatif signifie que l'Etat a déclaré plus de recettes que les paiements versés par les entreprises. Inversement, un écart est positif dans le cas où les entreprises ont déclaré des paiements supérieurs aux recettes perçues par l'Etat.

Le montant total des flux financiers intégrés dans le champ du rapport, représenté par le total des flux déclarés par l'Etat, tous groupes confondus, s'élève à MGA 427,68 milliards soit USD 193,80 millions. Cette somme représente le montant total reçu des entreprises extractives par l'Etat Malagasy en 2013.

Le tableau ci-dessous montre que le pourcentage de l'écart résiduel pour le groupe A représente 2,42% du total des flux perçus par l'Etat :

Monnaie	Total des montants versés par les entreprises (en milliers)	Total des montants reçus par les administrations (en milliers)	Montant de l'écart résiduel total (en milliers)	Ecart résiduel total (en %)
MGA	434 175 403,01	423 926 956,46	10 248 446,55	2,42%
USD	196 734,53	192 090,73	4 643,80	

a) Principaux flux

Les principaux flux qui constituent les montants reçus par les Administrations concernent :

- ▶ **la TVA non remboursée³** s'élevant à MGA 129,40 milliards soit USD 58,63 millions dont les 99% concernent le projet Ambatovy ;
- ▶ **la TVA non récupérée⁴** d'un montant global de MGA 136,93 milliards, soit USD 62,05 millions constituée par les écarts de TULLOW Madagascar à 86%, du Projet Ambatovy à 8% et de Madagascar Oil à 6% ;
- ▶ **l'Impôt sur les Revenus Salariaux (IRSA)** d'un montant global de MGA 42,66 milliards soit USD 19,33 millions générés principalement par le projet Ambatovy à 82% et QMM à 10% ;
- ▶ **les Frais d'Administration Minière (FAM)** d'un montant global de MGA 14,74 milliards soit USD 6,68 millions représentés par les écarts des sociétés : PAM Madagascar, Madagascar Chromium Company, Mainland et Goldsand ;
- ▶ **les frais d'administration payés à l'OMNIS** pour MGA 14,43 milliards soit USD 6,54 millions générés principalement par les sociétés : OPHIR ENERGY, Madagascar Oil et EXXON Mobil ;

³ La TVA non remboursée correspond à de la TVA payée aux fournisseurs, ayant fait l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'Etat conformément à la loi pour les sociétés concernées, mais dont le remboursement n'a pas été reçu par les sociétés dans les délais prescrits par la loi.

⁴ TVA n'ayant pas fait l'objet de demande de remboursement ou de déduction mais qui fait l'objet d'un paiement. TVA incluse dans le canevas car est considérée comme un paiement indirect effectué pour le compte de l'Etat. En effet, l'Etat encaisse cette TVA à travers la déclaration de la TVA collectée effectuée par les fournisseurs de la société.

- ***l'IR non résident ou TFT*** pour MGA 13,39 milliards soit USD 6,07 millions constaté pour les sociétés suivantes : Projet Ambatovy, QMM et Holcim.

Les autres paiements regroupent les flux qui représentent individuellement moins de 3% de la totalité des flux de paiement reçus par l'Etat.

Remarque sur la TVA non remboursée

Dans une lettre datée du 22 janvier 2015 adressée au Ministre auprès de la Présidence chargé des Ressources Stratégiques, le Ministre des Finances et du Budget a précisé le statut de plusieurs demandes de remboursement de TVA soumises par des sociétés extractives au titre de l'exercice 2013. La lettre fait état de remboursements approuvés par la Direction Générale des Impôts au cours du dernier trimestre 2014, pour un montant total de MGA 90,47 milliards, soit USD 40,99 millions.

b) Ecart résiduel

Après les travaux de réconciliation, l'écart résiduel final pour le groupe A est négatif et s'élève à MGA 10,25 milliards soit USD 4,64 millions pour l'exercice 2013. Cet écart représente ainsi 2,42% du total des recettes perçues par l'Etat dont ci-dessous les détails par sociétés :

Sociétés	Déclaration au niveau de la société (en millions MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en millions MGA)	Ecart résiduel (en millions MGA)	Ecart résiduel (en millions USD)	écarts résiduels en %
001. PROJET AMBATOVOY	225 804,03	202 332,82	23 471,21	10,64	229,02%
002. HOLCIM	20 475,06	22 962,49	-2 487,42	-1,13	-24,27%
003. MADAGASCAR OIL	14 092,24	14 045,84	46,40	0,02	0,45%
004. OPHIR ENERGY	-	10 687,00	-10 687,00	-4,84	-104,28%
005. QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	19 699,60	18 369,56	1 330,04	0,60	12,98%
006. GOLD SAND S.A.R.L.	1 471,37	2 233,88	-762,51	-0,35	-7,44%
007. EXXON MOBIL	2 321,71	2 321,61	0,10	0,00	0,00%
008. KRAOMA S.A.	8 863,90	8 863,06	0,84	0,00	0,01%
009. MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	5 476,01	5 476,01	-	-	0,00%
010. GALLOIS Etablissement	1 707,92	1 577,97	129,94	0,06	1,27%
011. NIKO RESSOURCES [ENERMAD]	1 074,03	1 074,03	-	-	0,00%
012. GROUPE PAM	3 300,59	3 981,75	-681,16	-0,31	-6,65%
013. MADA-AUST S.A.R.L.	831,25	828,10	3,16	0,00	0,03%
014. MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	805,01	805,42	-0,42	-0,00	0,00%
015. MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	779,28	781,84	-2,56	-0,00	-0,02%
016. CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	311,85	312,06	-0,21	-0,00	0,00%
017. NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	868,97	634,79	234,18	0,11	2,29%
018. MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	1 520,38	1 635,65	-115,27	-0,05	-1,12%
019. UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	646,18	567,25	78,92	0,04	0,77%
020. URAMAD S.A	504,86	504,87	-0,00	-0,00	0,00%
021. STERLING ENERGY LTD	422,94	422,06	0,88	0,00	0,01%
022. TULLOW MADAGASCAR	118 403,24	118 404,10	-0,86	-0,00	-0,01%
023. TOLIARA SANDS S.A.R.L.	538,25	511,36	26,89	0,01	0,26%
024. TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	506,96	474,73	32,23	0,01	0,31%
025. ROC OIL/SAPETRO	682,97	682,97	-	-	0,00%
026. MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	447,79	448,06	-0,27	-0,00	0,00%
027. LABRADOR MADAGASCAR	402,59	391,29	11,30	0,01	0,11%
028. MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	367,37	356,30	11,06	0,01	0,11%
029. AMICOH RESOURCES	558,29	484,83	73,46	0,03	0,72%

Sociétés	Déclaration au niveau de la société (en millions MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en millions MGA)	Ecart résiduel (en millions MGA)	Ecart résiduel (en millions USD)	écarts résiduels en %
030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	-	287,25	-287,25	-0,13	-2,80%
031. TANETY LAVA S.A.R.L.	422,89	424,46	-1,57	-0,00	-0,02%
032. GRANITEX S.A.R.L.	40,94	216,73	-175,79	-0,08	-1,72%
033. EAX /CANDAX	651,94	651,74	0,20	0,00	0,00%
034. MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	175,00	175,08	-0,08	-0,00	0,00%
TOTAL	434 175,40	423 926,96	10 248,45	4,64	100,00%

Les canevas des sociétés OPHIR ENERGY et RED GRANITI n'ont pas été remplis et/ou signés dans les délais. Les données obtenues au niveau de l'Etat s'élevant à MGA 10 974,25 millions soit USD 4,97 millions seront donc considérées comme étant des écarts résiduels au niveau de la société.

L'écart résiduel par types de paiements s'explique principalement par les causes suivantes :

- ▶ **la TVA non remboursée** a généré un écart positif global de MGA 22,62 milliards soit USD 10,25 millions correspondant à 99% aux données du projet Ambatovy non retracées au niveau de l'Administration fiscale ;
- ▶ **les droits de douanes et taxes sur les produits pétroliers (TPP)** ont fait ressortir un écart positif global de MGA 1 575,88 millions soit en USD 0,71 millions en faveur des sociétés. Ces écarts sont générés principalement par les sociétés : Projet Ambatovy, HOLCIM, QMM et groupe PAM ;
- ▶ **l'IR non résident ou TFT** a fait ressortir un écart positif de MGA 892,85 millions soit USD 0,40 millions en faveur des sociétés dont l'écart principal provient de QMM pour MGA 797,41 millions soit 89% de l'écart total ;
- ▶ **la TVA nette** a généré un écart global négatif de 226,94 millions soit USD 0,102 millions à 78% par la société OPHIR ENERGY ;
- ▶ **les cotisations payées au niveau de la CNAPS** correspondent essentiellement à un écart négatif de MGA 780,75 millions soit USD 0,35 millions qui n'ont pas pu être réconciliés principalement avec les données de la société PAM SAKOA ;
- ▶ **les Frais d'Administration Minière (FAM)** ont fait ressortir un écart négatif total en faveur de l'Etat de MGA 939,16 millions soit USD 0,43 millions qui s'explique par :
 - les paiements retracés au niveau du BCMM, principalement par les sociétés qui n'ont pas fourni de canevas ;
 - la non mise à jour des données du BCMM concernant le nouveau propriétaire du permis minier dans le cas d'une cession entre sociétés : les paiements faits sont enregistrés sous le nom de l'ancien titulaire alors que le permis a déjà été cédé.
- ▶ **la TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)** ont généré un écart négatif total de MGA 2 138,94 millions soit USD 0,97 millions principalement par la société HOLCIM avec un écart négatif de MGA 1 590,96 millions soit USD 0,721 millions ;
- ▶ **les frais d'administration payés à l'OMNIS** ont généré un écart négatif global de MGA 10 316,81 millions soit USD 4,67 millions principalement par la société OPHIR ENERGY, qui n'a pas fourni de canevas au cours de la réconciliation ;

c) Répartition des flux par entité publique

La répartition des flux par entité publique est présentée dans le tableau ci-dessous et fait ressortir la DGI comme étant l'entité publique ayant perçu les principaux flux de paiements les plus importants en provenance des industries extractives pour l'exercice 2013, soit 80%.

Nom de l'Entité	Flux de paiements perçus par les Entités Publiques		
	(en milliers MGA)	(en milliers USD)	(en %)
Direction Général des Impôts (DGI)	339,95	0,15	80%
BCMM	14,75	0,01	3%
OMNIS	16,51	0,01	4%
Douane	7,90	0,00	2%
CNAPS	6,76	0,00	2%
Autres entités	38,06	0,02	9%
Total	423,93	0,19	100%

Entités du Groupe B

Type d'entité	Montant total perçu par l'Etat en milliers MGA	Montant total perçu par l'Etat en milliers USD
Entité minière	734 327,68	332,74
Personnes morales	734 327,68	332,74
Entreprise pétrolière	-	-
Total	734 327,68	332,74

Tel que présenté dans le tableau ci-dessus, le montant total des flux déclarés de manière unilatérale et désagrégée par l'Etat s'élève à MGA 0,73 milliards soit USD 0,33 millions pour le groupe B.

Entités du Groupe C

Type d'entité	Montant total perçu par l'Etat en milliers MGA	Montant total perçu par l'Etat en milliers USD
Entité minière	3 017 479,02	1 367,29
Personnes morales	2 668 599,36	1 209,20
Personnes physiques	348 879,66	158,09
Entreprise pétrolière	-	-
Total	3 017 479,02	1 367,29

Tel que présenté dans le tableau ci-dessus, le montant total des flux déclarés de manière unilatérale et agrégée par l'Etat s'élève à MGA 3,02 milliards, soit USD 1,37 millions pour le groupe C.

Autres résultats

Dons⁵

11 sociétés du Groupe A ont effectué des dons au cours de l'année 2013. Le montant total de ces dons s'élève à MGA 2,40 milliards soit USD 1,09 millions, dont 69% en numéraire et 31% en nature. Ces contributions volontaires ont principalement été pour la réalisation d'infrastructures publiques locales en faveur de la collectivité, telles que : EPP (Ecole Primaire Public), Lycée, marchés, routes, forage de puits, etc. et également des dons sous la forme d'aides scolaires et sportifs.

Sociétés	Montant des contributions volontaires		Total	
	Dons en numéraire (en MGA)	Dons en nature (en MGA)	(en MGA)	(en USD)
QMM	1 553 826 600,62	87 830 630,40	1 641 657 231,02	743 871,40
PROJET AMBATOVOY	-	402 327 868,73	402 327 868,73	182 303,71
MADAGASCAR OIL	27 595 000,00	129 386 984,25	156 981 984,25	71 132,03
TOLIARA SANDS	9 157 563,32	42 305 932,66	51 463 495,98	23 319,25
HOLCIM	-	47 125 468,23	47 125 468,23	21 353,60
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	15 982 940,00	20 138 800,00	36 121 740,00	16 367,56
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY)	30 000 000,00	-	30 000 000,00	13 593,67
KRAOMA	-	15 892 640,00	15 892 640,00	7 201,31
MAINLAND MINING LTD	12 525 000,00	294 060,00	12 819 060,00	5 808,60
MADA-AUST	8 407 130,00	-	8 407 130,00	3 809,46
SAPETRO	900 000,00	-	900 000,00	407,81
Total	1 658 394 233,94	745 302 384,27	2 403 696 618,21	1 089 168,40

Dépenses sociales⁶

5 sociétés du Groupe A ont effectué des paiements de dépenses sociales au cours de l'exercice 2013. Le montant total des dépenses sociales s'élève à MGA 9,83 milliards soit USD 4,46 millions, dont 65% en numéraire et 35% en nature.

Les dépenses sociales sont composées principalement par le PDI de la société QMM, la réhabilitation de la route nationale 5 par Mainland et divers travaux de construction.

Sociétés minières	Montant des contributions volontaires		Total	
	Dépenses sociales en numéraire (en MGA)	Dépenses sociales nature (en MGA)	(en MGA)	(en USD)
MAINLAND MINING	3 497 496 936,57	-	3 497 496 936,57	1 584 793,64
PROJET AMBATOVOY	-	3 448 411 669,06	3 448 411 669,06	1 562 552,02
QMM	2 303 361 661,13	-	2 303 361 661,13	1 043 704,39
EAX	399 103 553,93	-	399 103 553,93	180 842,70
SAPETRO	185 518 779,32	-	185 518 779,32	84 062,68
Total	6 385 480 930,95	3 448 411 669,06	9 833 892 600,01	4 455 955,43

⁵ « Tout transfert en nature ou en numéraire de la part des compagnies minières et pétrolières.

Ne sont pas considérés comme des dons :

- Les sponsorings qui sont considérés comme des activités de communication ;
- Les exigences environnementales et sociales définies par un cahier des charges clair par une entité gouvernementale ;
- Les infrastructures portuaires, routières, ferroviaires etc... servant à l'exploitation minière ou pétrolière. Même si ces infrastructures bénéficient aux populations locales, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des dons.

Par contre, les infrastructures d'acheminements construites par une compagnie minière pour usage strictement public ainsi que les constructions d'infrastructures sociales à titre gratuit sont classées comme des dons. »

⁶ « Les dépenses sociales significatives de la part des entreprises qui sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif. »

Collectivités décentralisées

Les flux perçus par les collectivités décentralisées (Régions et Communes) sont principalement les ristournes minières et les frais d'administration minière.

- ▶ **Ristournes minières** : les entreprises HOLCIM, QMM, KRAOMA et ETS GALLOIS ont versé un total de MGA 2,90 milliards soit USD 1,31 millions à titre de ristournes pour l'année 2013. Les bénéficiaires sont respectivement les régions Vakinankaratra, Anosy, Betsiboka et Analanjirofo, ainsi que des communes situées dans ces régions.
- ▶ **Frais d'administration minière (FAM)** : les sociétés minières incluses dans le groupe A ont payé aux communes et aux régions un montant total de MGA 1,86 milliards soit USD 0,84 millions.

Par ailleurs, les états de reversement et de non reversement des FAM par le BCMM aux communes et régions pour tous les exploitants miniers en 2013 sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Frais d'administration 2013 du groupe A au titre de l'exercice reversés par le BCMM aux communes et régions

Sociétés	Montants reçus par les communes	Montants reçus par les régions	Total montants reçus	
	(En milliers de MGA)	(En milliers de MGA)	(En milliers de MGA)	(En milliers de USD)
PROJET AMBATOVY	38 105,45	22 228,18	60 333,63	27,34
CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	32 999,28	19 249,58	52 248,86	23,68
GALLOIS Etablissement	17 059,68	9 951,48	27 011,16	12,24
GOLD SAND S.A.R.L.	168 315,16	98 183,84	266 499,00	120,76
KRAOMA S.A.	35 608,70	20 771,74	56 380,45	25,55
LABRADOR MADAGASCAR - MADA-AUST S.A.R.L.	3 446,40	2 010,40	5 456,80	2,47
MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	81 451,36	47 513,29	128 964,65	58,44
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	146 373,77	85 384,70	231 758,47	105,01
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	38 545,52	22 484,89	61 030,41	27,65
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	86 283,43	50 332,00	136 615,43	61,90
MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	80 434,01	46 919,84	127 353,85	57,71
MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	20 678,40	12 062,40	32 740,80	14,84
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	164 284,61	95 832,69	260 117,30	117,86
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	38 211,70	22 290,16	60 501,85	27,41
GROUPE PAM	63 766,98	37 197,41	100 964,39	45,75
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	22 060,80	12 868,80	34 929,60	15,83
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	20 175,05	11 768,78	31 943,83	14,47
TANETY LAVA S.A.R.L.	3 963,26	2 311,90	6 275,17	2,84
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	22 716,07	13 251,04	35 967,11	16,30
TOLIARA SANDS S.A.R.L.	15 271,86	8 908,59	24 180,45	10,96
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	7 819,20	4 561,20	12 380,40	5,61
URAMAD S.A	20 743,02	12 100,10	32 843,12	14,88
TOTAL	1 176 497,38	686 290,14	1 862 787,52	844,07

(*) La liste nominative des communes bénéficiaires sont présentée en Annexe

Etat des frais d'administration en attente de reversement par le BCMM aux communes au titre de l'année 2013

Région / Commune	FAM non payé aux communes	
	en MGA	en USD
En Mer	35 349 673,89	16 017,72
ALAO TRA MANGORO	15 025 800,00	6 808,52
AMORON'I MANIA	5 353 248,00	2 425,68
ANALAMANGA	32 328,00	14,65
ANALANJIROFO	6 022 848,00	2 729,09
ANDROY	3 096 687,56	1 403,18
ANOSY	48 039 543,11	21 767,79
ATSINANANA	32 459 844,00	14 708,28
BETSIBOKA	32 328,00	14,65
BOENI	11 226 984,00	5 087,20
BONGOLAVA	140 088,00	63,48
DIANA	753 900,00	341,61
IHOROMBE	4 913 856,00	2 226,58
ITASY	1 082 988,00	490,73
MELAKY	6 203 458,55	2 810,93
MENABE	4 813 210,91	2 180,97
SAVA	2 197 164,00	995,58
SOFIA	19 844 004,00	8 991,76
VAKINANKARATRA	14 049 300,00	6 366,05
TOTAL	210 637 254,01	95 444,42

Les frais d'administration minière en attente de reversement concernent principalement les parts des communes qui n'ont pas de compte bancaire dédié à la commune déposé auprès du BCMM et qui sont mis en compte d'attente.

Budget participatif

Conformément aux dispositions mentionnées aux sections 3.7 et 3.8 de la norme EITI 2013, l'utilisation des revenus miniers au niveau des communes et régions ayant pratiqué le budget participatif a été mise en exergue dans le cadre de la réconciliation.

Le budget participatif est un processus et un instrument grâce auquel la population a la possibilité de déterminer l'utilisation des ressources publiques (une partie ou l'ensemble du budget d'investissement de la collectivité locale).

Ci-dessous, un tableau récapitulatif présente le total des ressources et des emplois pour chaque collectivité dont les détails se divisent en ressources d'investissement et de fonctionnement, mais également en emplois d'investissement et de fonctionnement. Les montants non fournis concernent les emplois non déclarés par les communes.

Société minière	Commune / Région	Ressources		Emplois	
		en MGA	en USD	en MGA	en USD
AMBATOVY	Commune Ambohibary - MORAMANGA	11 000 000,00	4 984,34	11 000 004,00	4 984,35
HOLCIM	Commune Ibity	62 525 896,00	28 331,87	Non fourni	Non fourni
HOLCIM	Commune Tritriva	23 180 072,00	10 503,41	Non fourni	Non fourni
HOLCIM	Commune Andranomanelatra	13 101 534,38	5 936,60	Non fourni	Non fourni
KRAOMA	Commune Antsiafabositra	27 836 406,13	12 613,29	27 325 521,56	12 381,80
KRAOMA	Commune Maevatanana II	12 845 346,00	5 820,51	12 800 000,00	5 799,96
KRAOMA	Commune Antanimbary	10 728 575,73	4 861,36	10 728 575,73	4 861,36
QMM	Commune Ampasy Nahampoana	937 525 556,00	424 813,68	937 525 556,00	424 813,68
QMM	Commune Mandromodromotra	627 877 907,10	284 505,44	627 337 149,65	284 260,41
Total		1 726 621 293,34	782 370,51	1 626 716 806,94	737 101,56

Recommandations

Suivi des recommandations antérieures

DESTINATAIRE	RECOMMANDATIONS
EITI	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation des sociétés minières et pétrolières, ainsi que de l'Administration publique afin de garantir l'intégration du processus EITI et pour faciliter la collecte de données. - Exclure du périmètre de la réconciliation les sociétés dissoutes au cours de l'exercice concerné.
Sociétés et Administrations publiques en général	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place au niveau de l'Administration fiscale et de la société un système permettant de distinguer les recettes par secteurs d'activités au sein d'une même société. - Concevoir une procédure pour le suivi des régimes applicables aux sociétés minières.
Sociétés minières et pétrolières amont	<ul style="list-style-type: none"> - Fiabiliser les données dans le canevas : suivi du guide de remplissage, assistance d'une personne compétente lors de l'atelier de préparation, mise à disposition de toutes les pièces justificatives et présence de l'interlocuteur dédié lors des revues auprès des sociétés, etc. - Faire certifier les canevas par un auditeur indépendant.
Trésor, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place au niveau du Trésor un système d'identification des sociétés payeuses lors de la redistribution auprès des collectivités décentralisées. - Doter les collectivités décentralisées d'un système de suivi des recettes.
Direction des Douanes et SRI ⁷	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une mise à jour de la base de données regroupant les informations des sociétés ainsi que de la correspondance des anciens et nouveaux NIF⁸.
BCMM ⁹ , Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau du BCMM, renseigner les collectivités décentralisées sur les détails des FAM¹⁰ reversés et rattacher les paiements aux propriétaires réels après une cession ou un transfert des titres miniers. - Au niveau des collectivités décentralisées, faire un suivi des paiements des sociétés minières dans leur secteur et se doter d'un compte bancaire.
Administration fiscale	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner de manière exhaustive toutes les informations sur les paiements des impôts, droits et taxes effectués par les sociétés à savoir : société payeuse, période, montant de la taxe principale, amendes et pénalités, etc.
EDBM ¹¹ et Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Centraliser la base de données pour la délivrance de visa et de carte de résident au niveau de l'EDBM ou du Ministère de l'intérieur avec les informations complètes sur la personne et son employeur pour faciliter leur traçabilité.

⁷ SRI : Service de Renseignements des Immatriculations

⁸ NIF : Numéro d'Identification Fiscale

⁹ BCMM : Bureau des Cadastres Miniers de Madagascar

¹⁰ FAM : Frais d'Administration Minière

¹¹ EDBM : Economic Development Board of Madagascar

Nouvelles recommandations suite à la réconciliation

DESTINATAIRE	RECOMMANDATIONS
Administration et leurs démembrements	- Mettre en place une base de données centralisée et à jour de toutes les sociétés existantes et un système d'archivage électronique des données.
Trésor, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	- Renseigner dans chaque BTR ¹² toutes les informations relatives aux encaissements.
Direction des douanes	- Etablir une base de données permettant de renseigner les références du déclarant et du bénéficiaire final.
INSTAT, Ministère de l'Economie, Ministère en charge du secteur extractif	- Procéder à la réalisation d'une étude annuelle sur la contribution effective des secteurs minier et pétrolier amont suite à une mise à jour de la structure.

¹² BTR : Bons de Transfert de Recettes



Sommaire

Présentation de la mission.....	1
Contexte et objectifs du rapport	1
Étendue et approche.....	1
Cadrage défini par l'étude de matérialité	2
Mise à jour du taux de matérialité	2
Informations contextuelles	2
Vue d'ensemble du secteur extractif	2
Gouvernance du secteur extractif	3
Cadre légal et fiscal	4
Etat des lieux des procédures d'octroi de permis	5
Registre des licences et permis	5
Informations sur la propriété réelle	5
Divulgaration des contrats pétroliers	5
Relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat ..	6
Contribution du secteur extractif à l'économie.....	6
Principaux résultats de la réconciliation.....	8
Analyse des résultats.....	8
Entités du Groupe A	8
Entités du Groupe B.....	11
Entités du Groupe C.....	11
Autres résultats	12
Dons 12	
Dépenses sociales	12
Collectivités décentralisées.....	13
Budget participatif.....	14
Recommandations	16
1 Présentation de la mission	27
1.1 Contexte et objectifs du rapport	27
1.1.1 L'EITI au niveau mondial et à Madagascar	27
1.1.2 Objectifs du rapport EITI	29
1.2 Cadre des travaux.....	30
1.2.1 Étendue.....	30
a) Normes relatives aux travaux du Réconciliateur	30
b) Normes relatives aux canevas des entreprises extractives.....	30
c) Normes relatives aux canevas des administrations	30
1.2.2 Diligences du Réconciliateur	30
1.2.3 Approche méthodologique	32
1.2.4 Limitations des travaux.....	33
1.2.5 Périmètre de couverture	33
1.2.6 Exercice	34

1.2.7	Type de flux	34
1.2.8	Type d'entité.....	34
1.2.9	Seuils	34
1.2.10	Mise à jour du taux de couverture	35
1.2.11	Écarts et ajustements	36
1.2.12	Taux de change	36
1.2.13	Entreprises incluses dans la réconciliation	37
2	Informations contextuelles.....	39
2.1	Vue d'ensemble du secteur extractif formel.....	39
2.1.1	Le secteur minier	39
2.1.2	Le secteur pétrolier amont	40
2.2	Vue d'ensemble des petites mines et des activités minières informelles.....	42
2.2.1	Définition et poids des petites mines	42
2.2.2	Résultats d'études sur le secteur extractif informel	42
2.2.3	Cas de l'or	43
2.3	Gouvernance du secteur: les acteurs-clés.....	45
2.3.1	Le secteur minier	45
2.3.2	Le secteur pétrolier amont	45
2.4	Cadre légal.....	45
2.4.1	Le secteur minier	45
2.4.2	Le secteur pétrolier amont	46
2.5	Cadre fiscal.....	47
2.5.1	Tableau comparatif.....	47
2.5.2	Particularités fiscales pour les impôts d'Etat et les impôts locaux.....	48
2.6	Redevances et ristournes.....	49
2.7	Frais d'administration et de formation.....	50
2.8	Etat des lieux des procédures d'octroi de permis.....	52
2.8.1	Secteur minier	52
2.8.2	Secteur pétrolier amont	54
2.9	Registre des licences et permis.....	55
2.9.1	Rappel de la norme.....	55
2.9.2	Situation à Madagascar	55
2.10	Informations sur la propriété réelle des entreprises extractives.....	55
2.10.1	Rappel de la norme.....	55
2.10.2	Situation à Madagascar	55
2.11	Divulgence des contrats pétroliers.....	58
2.11.1	Rappel de la norme.....	58
2.11.2	Situation à Madagascar	58
2.12	Relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat	60
2.12.1	Rappel de la norme.....	60
2.12.2	Situation à Madagascar	60

2.13	Contribution du secteur extractif à l'économie	60
2.13.1	Contribution au PIB	60
2.13.2	Contribution aux investissements directs étrangers	61
2.13.3	Contribution à l'ensemble des recettes fiscales	62
2.13.4	Contribution en termes d'emploi	63
2.14	Quantités exportées.....	64
3	Résultats de la réconciliation	65
3.1	Total des flux et écart résiduel total.....	65
3.2	Entités du Groupe A	65
3.2.1	Tableau des flux de paiements par société avec montants versés montants reçus et écarts	65
3.2.2	Commentaires.....	80
3.3	Entités du Groupe B	86
3.3.1	Tableau des flux de paiements par société au niveau des entités publiques en milliers MGA	86
3.3.2	Commentaires.....	87
3.4	Entités du Groupe C	88
3.4.1	Tableau des flux de paiements par société au niveau des entités publiques en milliers MGA	88
3.4.2	Commentaires.....	89
4	Autres résultats	90
4.1	Résultats relatifs aux dons	90
4.1.1	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	90
4.1.2	PROJET AMBATOVOY	91
4.1.3	MADAGASCAR OIL	92
4.1.4	TOLIARA SANDS	93
4.1.5	HOLCIM	93
4.1.6	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	93
4.1.7	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY).....	94
4.1.8	KRAOMA	94
4.1.9	MAINLAND MINING LTD	95
4.1.10	MADA-AUST	95
4.1.11	SAPETRO	95
4.2	Résultats relatifs aux dépenses sociales.....	96
4.2.1	MAINLAND MINING	96
4.2.2	PROJET AMBATOY	96
4.2.3	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	97
4.2.4	EAX.....	98
4.2.5	SAPETRO	98
4.3	Résultats au niveau des collectivités décentralisées.....	99
4.3.1	Ristournes minières	99
4.3.2	Frais d'administration minière	101
4.3.3	Impôts fonciers sur les propriétés bâties (IFPB).....	103

4.3.4	Impôts fonciers sur les Terrains (IFT)	104
4.3.5	Utilisation des fonds reçus par les collectivités appliquant le budget participatif ...	104
5	Observations et recommandations	108
5.1	5.1 Suivi des recommandations antérieures.....	108
5.1.1	Recommandations pour l'EITI	108
5.1.2	Recommandations générales (sociétés et administrations).....	109
5.1.3	Recommandations pour les sociétés minières et pétrolières amont concernées par la réconciliation.....	110
5.1.4	Recommandations pour les administrations et ses démembrements	112
5.1.5	Recommandations pour la Direction des Douanes et du Service de Renseignement des Immatriculations (SRI)	114
5.1.6	Recommandations pour le BCMM, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes	115
5.1.7	Recommandations pour l'Administration fiscale	116
5.1.8	Recommandations pour l'EDBM et le Ministère de l'Intérieur.....	117
5.2	Recommandations générales suite à la réconciliation	118
5.2.1	Recommandations pour l'administration et ses démembrements	118
5.2.2	Pour le Trésor, le Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes .	119
5.2.3	Pour la Direction des douanes	120
5.2.4	Pour l'INSTAT, le Ministère en charge de l'Economie, le Ministère en charge du secteur extractif	120
6	Annexes.....	121



Liste des abréviations

SIGLE	SIGNIFICATION
Entités publiques:	
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ADEMA	Aéroport de Madagascar
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Cnaps	Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DIR	Direction Interrégionale des Mines
DRI	Direction Régionale des Impôts
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EITI	Extractive Industries Transparency Initiative
ENEMPSI	Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel
ITIE	Initiative de la Transparence des Industries Extractives
OMERT	Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
ONE	Office National pour l'Environnement
OSIE	Organisation Sanitaire Inter-Entreprise
SONAPAR	Société Nationale de Participation
SPAT	Société du port à gestion autonome de Toamasina
SRE	Service Régional des Entreprises
SMMC	Société de Manutention de Marchandises Conventionnelles
Entreprises minières :	
AMSA	Ambatovy Minerals Société Anonyme
COMINA	Compagnie Minière d'Andriamena
DMSA	Dynatec Madagascar Société Anonyme
KRAOMA	Kraomita Malagasy
MOIL	Madagascar Oil
MCM	Madagascar Consolidated Mining
QMM	Qit Madagascar Minerals
WISCO	WUHAN Iron and Steel Co Guanxin
PAM	Pan African Mining
Entreprises pétrolières :	
EMEPML	ExxonMobil Exploration and Production Madagascar Limited
EMEPMML	ExxonMobil Exploration and Production Madagascar Majunga Limited
EMEPNML	ExxonMobil Exploration and Production Northern Madagascar Limited
SAPETRO	South Atlantic Petroleum BP SAS
EAX	East African Exploration Madagascar
Impôts et taxes :	
AERP	Autorisation Exclusive de Réserve de Périmètre
DA	Droit d'accise
DD	Droit de douanes
FAM	Frais d'administration minière
HTVA	Hors TVA
IBS	Impôts sur les bénéfices des sociétés
IFPB	Impôts fonciers sur la propriété bâtie

SIGLE	SIGNIFICATION
IFT	Impôts fonciers sur les terrains
IR	Impôts sur les revenus
IRCM	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers
IRSA	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés
IPVI	Impôts sur les plus-values immobilières
REU	Redevance sur les eaux usées
TAFB	Taxe annexe à l'IFPB
TFT	Taxe forfaitaire sur le transfert
TP	Taxe professionnelle
TPF	Taxe de publicité foncière
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVST	Taxe sur les véhicules de tourisme des entreprises
ENR	Entreprises non résidentes
Textes et Lois:	
LGIM	Loi sur les Grands Investissements Miniers
Autres:	
AC	Avis de crédit
AD	Avis de débit
AMIT	Association Médicale Inter-Entreprises de Tananarive
CAD	Commissionnaire agréée en douane
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
Corp.	Corporation
CPP	Contrat de Partage de production
CTD	Collectivités territoriales décentralisées
DAU	Déclaration administrative unique
ISRS	International Standards on Related Services
Km	Kilomètre
Ltd	Limited
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MGA	Malagasy Ariary
NIF	Numéro d'identité fiscale
OMSI	Organisation Médico-Sociale Inter-professionnelle
OV	Ordre de Virement
PDI	Projet de Développement Intégré
PV	Procès-Verbal
S.A	Société Anonyme
SARLU	Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle
SMIMO	Service Médical Inter-Entreprises Moramanga
SE	Secrétaire Exécutif
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique



1 Présentation de la mission

1.1 Contexte et objectifs du rapport

1.1.1 L'EITI au niveau mondial et à Madagascar

1.1.1.1 L'EITI au niveau mondial

L'EITI, ou Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, a été officiellement créé à Londres en 2003. Il s'agit d'une initiative issue d'une coalition de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. Elle établit une norme permettant aux entreprises des industries extractives de publier leurs versements à l'Etat, et aux gouvernements de divulguer leurs revenus. Elle vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif. Elle est financée par un fonds multi-bailleurs mis en place en 2004, auquel participent de nombreux gouvernements (britannique, allemand, néerlandais, norvégien, français), et géré par la Banque Mondiale.

Le Conseil d'Administration est représentatif de la diversité de cette coalition. Il est assisté par un Secrétariat International qui concrétise ses décisions politiques et coordonne les efforts internationaux visant à mettre en œuvre l'EITI.

La participation d'un pays dans le processus EITI repose sur deux étapes : en premier lieu, l'obtention du statut de pays candidat, puis la reconnaissance de conformité aux normes EITI. Ces étapes sont toutes deux soumises à des conditions d'adhésion et à des principes devant être respectés par chaque pays voulant adhérer à l'initiative.

L'intégration au sein de l'EITI apporte généralement plusieurs avantages au pays membre : le développement de la capacité de gouvernance, l'amélioration de la crédibilité internationale et du climat d'investissement, la preuve de la volonté de lutter contre la corruption et l'engagement à la bonne gouvernance.

L'EITI International a adopté et publié une nouvelle norme, édition 2013, lors de la Conférence Internationale EITI qui s'est tenue à Sydney au mois de mai 2013. L'application de l'intégralité de cette nouvelle norme 2013 relève d'un caractère obligatoire à partir de l'année 2014.

1.1.1.2 L'EITI à Madagascar

Madagascar a souhaité participer au Processus EITI en remplissant les conditions et principes d'adhésion. À cet effet, Madagascar a été accepté en tant que pays candidat à l'EITI en 2008. Une première communication et diffusion de l'information sur les paiements a été réalisée. Un Groupe Multipartite National a été établi, qui se compose des membres de toutes les régions extractives (Comités Régionaux), ainsi que de la région Centrale. Le groupe et le conseil sont tripartites, avec des représentants de la société civile, de l'Administration et des sociétés extractives. Le Comité national représente le Conseil d'Administration du Groupe Multipartite National.

En octobre 2011, le Conseil d'Administration a suspendu Madagascar de son statut de pays candidat, faute de reconnaissance internationale du Gouvernement. La suspension tiendra jusqu'à ce que la situation nationale soit résolue. Toutefois, le Conseil donne sa confiance au Groupe Multipartite pour continuer la mise en œuvre de l'EITI et pour produire un rapport de réconciliation selon les nouvelles normes. À cet effet, le Comité National de l'EITI Madagascar commande un rapport de réconciliation des flux financiers entre l'Etat et les principaux contribuables de l'industrie extractive pour l'année fiscale 2012. Le nouveau rapport, préparé par Ernst & Young en 2012, a été présenté au Conseil d'Administration qui, au vu des efforts entrepris, a décidé de prolonger la

suspension de Madagascar au lieu de radier le pays. Cette extension de suspension permet à Madagascar de continuer à faire partie des pays mettant en œuvre l'EITI.

Le Conseil d'Administration de l'EITI a décidé le 06 juin 2014 de lever la suspension de Madagascar et de rétablir son statut de pays Candidat. Le Conseil a pris note de l'engagement du nouveau gouvernement de Madagascar à mettre en œuvre la Norme EITI. Il s'est réjoui que les structures nécessaires à une mise en œuvre efficace de l'EITI soient désormais en place et capables d'être soutenues. La réintégration de Madagascar en tant que Pays Candidat est soumise à des conditions. Conformément à la norme EITI, Madagascar doit publier chaque année des rapports EITI conformes aux exigences de l'EITI pour conserver son statut de pays Candidat.

Le Comité National a donc décidé de commanditer 2 rapports pour la réconciliation 2014 concernant les exercices fiscaux de 2012 et 2013, préparés par Ernst & Young.

Pour le présent rapport, les nouvelles exigences en vigueur de l'EITI 2013¹³, dont le récapitulatif est présenté ci-dessous, sont applicables :

N°	Exigences	Application
1	L'EITI exige un suivi efficace par le groupe multipartite (Comité National EITI)	Obligatoire
2	L'EITI exige une publication régulière et ponctuelle des données : les rapports EITI doivent contenir des données ne portant pas sur des exercices antérieurs aux deux dernières années.	Obligatoire
3	L'EITI exige que les rapports EITI publient également des informations contextuelles sur les industries extractives:	
	- résumé du cadre légal et du régime fiscal	Obligatoire
	- une vue d'ensemble de l'industrie extractive du pays	Obligatoire
	- la contribution des industries extractives à l'économie	Obligatoire
	- les données de production en quantité et en valeur	Obligatoire
	- les modes de participation de l'Etat dans les industries extractives	Obligatoire
	- la répartition des revenus provenant des industries extractives	Obligatoire
	- la gestion des revenus issus du secteur extractif	Obligatoire
	- le registre des licences et permis	Obligatoire
	- les procédures d'octroi des permis miniers	Obligatoire
- les propriétaires réels des compagnies extractives	Encouragé	
- les contrats pétroliers	Encouragé	
4	L'EITI exige la publication d'un rapport de réconciliation incluant de manière complète et exhaustive tous les paiements significatifs perçus par l'Etat provenant du secteur extractif:	
	- définition exhaustive des impôts, taxes et autres revenus qui doivent être inclus dans le rapport	Obligatoire
	- les fournitures d'infrastructures ou accord de troc (s'il y en a)	Obligatoire
	- les dépenses sociales (suivant les engagements sociaux exigés à la compagnie)	Obligatoire
	- les transferts de fonds entre entreprises d'Etat et autres départements de l'Etat	Obligatoire
- les paiements et transferts infranationaux	Obligatoire	
5	L'EITI exige une méthodologie et un processus de déclaration et de vérification fiable et conforme aux normes internationales lors de la réalisation du rapport de réconciliation par le réconciliateur indépendant	Obligatoire
6	L'EITI exige que les rapports EITI soient compréhensibles, promus et contribuent au débat public	Obligatoire
7	L'EITI exige que le Groupe multipartite (Comité National) prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés et évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'EITI.	Obligatoire

¹³ Source : eti-madagascar.org

1.1.2 Objectifs du rapport EITI

Les Termes de référence décrivent les objectifs de la mission comme étant principalement de réaliser une réconciliation des flux financiers entre l'Etat et les principales industries extractives (compagnies minières et pétrolières amont) à Madagascar pour l'année fiscale 2013.

Conformément aux termes de référence, les services demandés au Réconciliateur comprennent également des services spécifiques, à savoir :

Services spécifiques exigés du Réconciliateur par les termes de références

- ▶ Vérifier si les hypothèses d'étude de matérialité de l'exercice 2011 sont compatibles aux réalités de 2013 ;
- ▶ Collecter les informations provenant des entreprises identifiées ainsi que des administrations concernées par le processus et les consolider ;
- ▶ Effectuer la réconciliation des chiffres déclarés par les industries extractives et ceux provenant de l'Etat ;
- ▶ Effectuer une analyse des écarts constatés ;
- ▶ Confronter les informations concernant les transactions dans les Régions et les Communes bénéficiaires et celles déclarées par les compagnies contribuable; et expliquer les écarts constatés ;
- ▶ Faire un Etat des lieux des procédures d'octroi de permis en 2013 dans le rapport ;
- ▶ Faire un Etat des lieux de la transparence des contrats et/ou des permis miniers et amont - pétroliers, disponibles dans le domaine public, à Madagascar ;
- ▶ Evaluer la contribution du secteur extractif en 2013 par rapport à l'ensemble de l'économie de la même année en se référant au PIB. Cette comparaison sera également fiscale ;
- ▶ Donner un aperçu de la contribution du secteur extractif à l'ensemble des recettes fiscales du pays ;
- ▶ Divulguer la production exportée par produit et par compagnie durant 2013, ainsi que par région le cas échéant ;
- ▶ Fournir des informations spécifiques sur les Entreprises Appartenant à l'Etat (EAE) ou celles où l'Etat détient des parts, ainsi que des informations sur la propriété réelle des compagnies extractives;
- ▶ Faire un Etat des dons aux entités publiques de la part des compagnies minières et pétrolières ;
- ▶ Organiser des ateliers de consultation du Comité National ;
- ▶ Publier et diffuser le rapport et les informations ;
- ▶ Élaborer des extraits du rapport aux fins de publication au niveau local, régional, national et international ;
- ▶ Traduire le rapport EITI en langue anglaise.

1.2 Cadre des travaux

1.2.1 Étendue

1.2.1.1 Normes de vérification

a) Normes relatives aux travaux du Réconciliateur

Nous avons conduit nos travaux sur la base des normes internationales des services connexes (International standard on Related Services) ISRS 4400 relative aux « *Missions de procédures convenues relatives aux informations financières* » et la norme ISRS 4410 relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ». Conformément à ces normes, notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier et pétrolier amont. L'audit et la certification des données transmises n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des fraudes ou d'autres irrégularités. Dès lors que l'auditeur ne fournit qu'un rapport sur des constatations de fait sur la base des procédures convenues, aucun degré d'assurance n'est exprimé. Il appartient aux destinataires du rapport d'évaluer par eux-mêmes les procédures et les constatations de fait de l'auditeur, et de tirer leurs propres conclusions des travaux de l'auditeur.

b) Normes relatives aux canevas des entreprises extractives

La collecte d'une attestation des Commissaires aux comptes des sociétés concernées par la réconciliation est incluse dans l'étendue de nos travaux. Ce document devrait permettre de réaliser les travaux sur la base de données fiable. Cependant, en l'absence de certification des canevas, des procédures de fiabilisation ont été entreprises par le Réconciliateur, notamment le contrôle de pièces justificatives.

Pour la réconciliation de l'exercice fiscal 2013, 15 sociétés parmi les 34 sociétés réconciliées ont fourni l'attestation d'audit de leurs Commissaires aux comptes et 13 sociétés ne sont pas auditées. Les détails sont disponibles en annexes.

Les sociétés sont soumises à l'obligation de déposer leurs Etats financiers auprès de l'Administration fiscale. Cependant, la certification des comptes par un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire pour certains types de société suivant la législation en vigueur à Madagascar.

c) Normes relatives aux canevas des administrations

Concernant la certification des comptes publics, une étude réalisée par Ernst & Young en 2012 montrait qu'un processus permettant la certification indépendante des canevas des administrations selon les normes internationales n'existait pas encore. Des procédures de fiabilisation ont été entreprises par le Réconciliateur, notamment le contrôle de pièces justificatives.

1.2.2 Diligences du Réconciliateur

Il appartient au Réconciliateur de :

- ▶ **collecter et de compiler les données reçues** des sociétés minières et pétrolières amont et des administrations à partir des canevas et/ou des Etats qui lui ont été remis ;
- ▶ **vérifier la cohérence des flux financiers** complétés par ces entités avec le référentiel de formulaire adopté, « le canevas » de reporting ;
- ▶ **contrôler la fiabilité des données** contenues dans ces canevas et/ou Etats à partir de l'analyse des procédures de leur enregistrement et des pièces justificatives correspondantes (déclarations, quittances de paiement, etc.) ;
- ▶ **faire un rapprochement des données compilées** ;

- ▶ **faire une analyse des lacunes d'informations**, donner une explication sur les écarts et s'il y a lieu, établir les recommandations nécessaires sur la base des faiblesses constatées et en référence aux bonnes pratiques dans d'autres pays pour y remédier.

Il convient de noter que nos travaux de collecte de données ne se sont pas limités à la réception du canevas et ses annexes. Pour pallier l'absence de certification des comptes de certaines sociétés et de l'administration, des travaux ont été réalisés pour fiabiliser les données collectées à savoir :

- ▶ **une prise de connaissance du circuit des flux financiers** : pour chaque flux financier (impôt, taxes, redevances...) énuméré dans le canevas, nous avons reconstitué l'acheminement des fonds versés par la compagnie, passant par les entités réceptrices (banque primaire, trésor public...) jusqu'au bénéficiaire final pour fin de suivi de la traçabilité des recettes encaissées par l'Etat. Un diagramme présentant les flux financiers les plus significatifs est fourni en annexe ;
- ▶ **une vérification des pièces justificatives** : concernant les données chiffrées du canevas et de ses annexes, nous avons testé leur fiabilité (exactitude des montants, bonne période d'imputation, non existence de doublon ni d'omission, etc.) par l'examen d'un échantillon ou de toutes les pièces justificatives (déclaration, récépissé de paiement ou quittance, avis de débit bancaire, etc.), pour les flux de paiement significatifs de chaque compagnie réconciliée suivant le seuil de vérification prédéfini au point 1.2.9.1 ;
- ▶ **une analyse des procédures d'enregistrement des flux financiers** dans le canevas et ses annexes : nous avons revu la correcte classification des flux financiers par nature tout en veillant à l'objectif de comparabilité et de consolidation des données de toutes les entités concernées (compagnie, Etat et ses démembrements). Une vérification arithmétique du montant total porté dans le canevas par rapport aux détails des annexes a été effectuée ainsi qu'un contrôle de la cohérence des informations enregistrées dans les annexes avec les pièces justificatives ;
- ▶ **une confirmation des paiements auprès des entités réceptrices des fonds** : les paiements en faveur des entités publiques telles que la Direction des Grandes Entreprises, la Douane, la Direction des Mines, les Régions et certaines communes, etc. sont versés directement au compte du Trésor public qui est leur régisseur. Chaque entité détient la preuve de paiement des compagnies extractives (ordre de virement, copie des chèques, etc.), mais seul le Trésor peut attester l'effectivité du paiement. Nous avons collecté les références du Bordereau de Transfert des Recettes (BTR) et avis de crédit auprès de chaque entité et les avons ensuite remis au Trésor public pour confirmation de paiement. Les fonds des entités telles que le BCM, l'OMNIS, ANDEA, ONE, OMERT sont détenus auprès des banques primaires ;
- ▶ **réconciliation des données et analyse des écarts** : les données collectées auprès des compagnies extractives et de l'Etat ont été rapprochées et ont fait ressortir des écarts. Les écarts ont fait l'objet de demande d'explication auprès de chaque partie prenante. Des corrections ont été apportées pour les écarts justifiés par des pièces justificatives et acceptés par les deux parties. Les écarts restants concernent les informations pour lesquelles aucune explication ne nous est parvenue ou qui ne sont pas retracées par l'autre partie prenante.

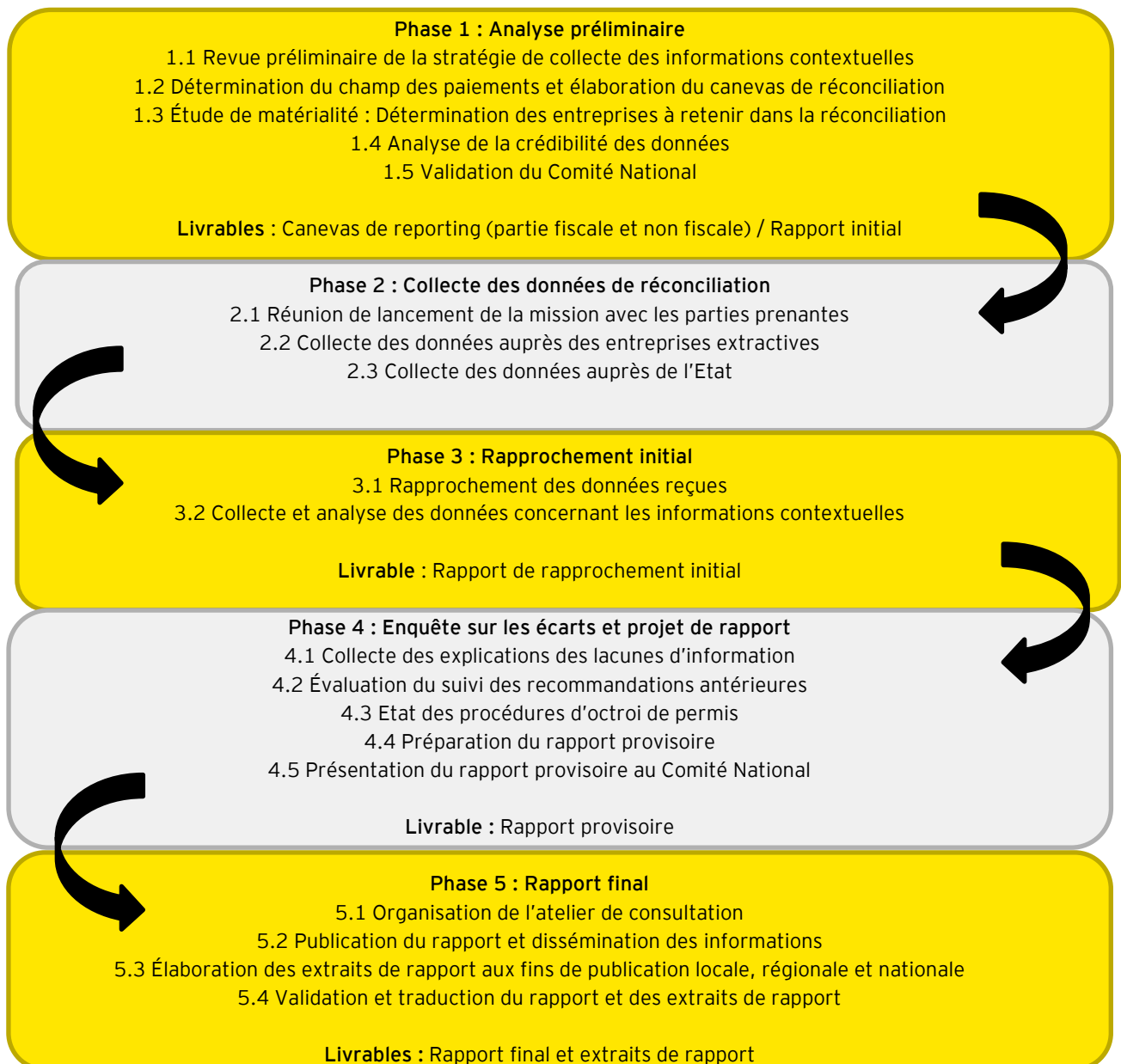
En particulier, il est demandé, à l'auditeur de prendre en compte, en plus des flux financiers, l'ensemble des dons et dépenses sociales provenant des industries extractives en faveur de l'Etat et de ses entités d'une part et d'autre part, de mettre en exergue les informations financières concernant les Régions et les Communes.

Nous devons présenter, sous une forme consolidée puis désagrégée par compagnie, pour chaque type de revenus EITI considérés, les flux de revenus déclarés versés par les compagnies extractives du secteur minier, ainsi que les flux de revenus déclarés perçus par l'Etat.

Le détail de la méthodologie adoptée pour l'exécution de la mission est présenté dans la section suivante « Approche méthodologique » du Réconciliateur.

1.2.3 Approche méthodologique

Conformément aux termes de référence, l'approche méthodologique de la mission de réconciliation est présentée dans la figure ci-dessous :



Remarques concernant l'approche méthodologique :

- ▶ Le détail de l'approche méthodologique ci-dessus est présenté en annexe.

► Concernant l'étude de matérialité :

Conformément aux Termes de référence, la délimitation du périmètre de réconciliation consiste préalablement à faire un inventaire exhaustif des entreprises extractives ayant effectué des paiements plus de 5 000 USD auprès du BCMM et l'OMNIS au cours de l'exercice 2012. A partir d'une liste d'entreprises extractives incluses dans ce périmètre de réconciliation, la collecte de données a été réalisée entité par entité sur la base du numéro d'identification fiscale (NIF) et du numéro statistique (STAT) de chaque entité. Notons que les NIF et le STAT permettent aux entités publiques telles que les Directions Générales des Impôts et des Douanes de reconnaître un contribuable à leur niveau et d'identifier en conséquence les paiements y afférents.

1.2.4 Limitations des travaux

Nous avons rencontré des blocages qui ont limité la collecte des données, à savoir :

- les Numéros d'Identifications Fiscales (NIF) de 9 personnes physiques et 3 personnes morales restent introuvables tant au niveau de l'Administration fiscale qu'auprès des autres sources de données de l'Etat (Service de Recherche et d'Investigation de la Direction Générale des Impôts, Direction des Douanes...) au cours de l'étude de matérialité ;
- la non disponibilité de certaines données que ce soit du côté des sociétés ou du côté de l'Etat (pièces justificatives de déclaration, de paiement, ...)
- l'absence d'une base de données informatisée, pour certaines directions et démembrements de l'Etat, ne leur permet pas de s'assurer de l'exhaustivité des données reçues sur les paiements effectués par les industries extractives ;
- l'existence des sociétés défailtantes, qui n'ont pas adhéré à la réconciliation, engendrant des écarts non réconciliés ;
- les remaniements de personnel au sein de l'Administration, suite aux changements de gouvernement ont entraîné des blocages et des retards dans la collecte des données.

Par ailleurs, notre intervention se limite à la collecte, à la réconciliation des données et à l'analyse des écarts. Nous ne sommes pas supposés formuler une opinion sur la qualité de l'information et des estimations, ni à effectuer des investigations en cas de suspicion de fraude.

Néanmoins, malgré l'existence de ces limitations, nous estimons avoir pu procéder à la réconciliation des données de manière satisfaisante et correcte.

1.2.5 Périmètre de couverture

Conformément aux Termes de référence, la réconciliation couvrira les flux de paiements significatifs des industries extractives dans les secteurs minier et pétrolier amont.

1.2.6 Exercice

L'exercice de réconciliation est l'exercice 2013. Il s'agit donc des paiements effectués par les industries extractives auprès de l'Etat au titre de l'année 2013, indépendamment de la période de versement.

Notons les exceptions suivantes :

- pour les paiements des pénalités et des redressements fiscaux, la date de paiement prévaut sur les périodes de rattachement des exercices ;
- les paiements réalisés en dehors de la date de la mission de réconciliation mais rattachés à l'exercice 2013 ne sont pas pris en compte dans le rapport.

1.2.7 Type de flux

Les flux considérés par le Comité National rentrant dans le champ de réconciliation sont répartis en cinq catégories, présentées ci-dessous :

- ▶ Les impôts d'Etat
- ▶ Les revenus sectoriels
- ▶ Les autres paiements
- ▶ Les impôts retenus à la source
- ▶ Les contributions volontaires en nature et en numéraire

Les détails par type de flux sont présentés en annexes.

1.2.8 Type d'entité

Conformément aux Termes de référence, les entités concernées par le rapport EITI sont les industries extractives dans les secteurs minier et pétrolier amont.

Toutefois, les flux de paiement significatifs enregistrés au nom des personnes physiques, mais dont les permis miniers sont les propriétés réelles des sociétés incluses dans le champ de réconciliation et dont les paiements sont pris en charge par ces sociétés sont pris en compte.

De même, les personnes physiques ayant effectué des flux de paiements significatifs sont intégrés dans le seuil de couverture pour la réconciliation.

1.2.9 Seuils

1.2.9.1 Seuil de vérification des flux financiers

Nous avons procédé à la vérification de la fiabilité des données et informations contenues dans le canevas de reporting sur la base, au minimum, des seuils d'audit suivants :

- ▶ **un seuil de significativité** établi à 1% de la valeur totale des montants annuels payés pour chaque compagnie minière ou pétrolière amont. Un seuil de significativité est une limite au-delà de laquelle les erreurs potentielles, inexactitudes ou omissions sont considérées comme problématiques. C'est le montant à partir duquel le jugement d'un lecteur averti pourrait être modifié sur les déclarations des recettes.
- ▶ **un seuil d'erreur tolérable** de 50% du seuil de significativité. Le seuil d'erreur tolérable est l'erreur maximale dans la population sélectionnée que l'auditeur peut tolérer tout en concluant que les résultats du sondage ont atteint l'objectif de l'audit. Ainsi, les montants d'impôts, de taxes, de droits et de redevances excédant 50% du seuil de significativité ont fait l'objet d'une vérification sur pièces par sondage des données et des justificatifs (déclarations et récépissés de paiement ou de versement) à hauteur de 50% minimum des pièces justificatives.
- ▶ **un seuil d'erreur nominale** de 5% du seuil de significativité.

1.2.9.2 Seuil de matérialité et taux de couverture validés par le Comité National

Sur la base d'une étude de matérialité réalisée par EY, le Comité National a décidé de maintenir le périmètre du rapport EITI Exercice 2013 à 34 sociétés incluant deux personnes physiques ayant effectué des paiements significatifs.

En conclusion, en considérant les 34 sociétés du groupe A, le taux de couverture du rapport EITI 2013 s'élève à 97,53% des recettes de l'Etat pour 2013 et le seuil de matérialité USD à 79 226,53.

A titre de rappel, les entreprises incluses dans le champ de réconciliation sont réparti en 3 groupes, à savoir :

- ▶ Groupe A : les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations constitue jusqu'à 97% des flux significatifs perçus par l'Etat. Les entreprises incluses dans ce groupe ont fait l'objet d'une réconciliation en collectant les données auprès des entreprises, et en les confrontant aux données collectées auprès des administrations à travers un canevas.
- ▶ Groupe B : les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations est comprise entre 97% et 98% des flux significatifs perçus par l'Etat. Chacune des entreprises incluses dans ce groupe n'a pas eu à remplir un canevas de réconciliation, mais a fait l'objet d'une déclaration unilatérale désagrégée par les administrations ayant reçu des paiements de sa part.
- ▶ Groupe C : les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations est comprise entre 98% et 100% des flux significatifs perçus par l'Etat. Les entreprises incluses dans ce groupe n'ont pas à remplir de canevas de réconciliation, mais ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale agrégée remplie par l'Etat.

Les règles de l'EITI stipulent à ce sujet que, dans les cas où le Groupe Multipartite convient de définir des seuils de matérialité précis, il doit préciser les options qui ont été considérées et la justification de l'établissement du seuil à un niveau particulier.

Le tableau approuvé par le Comité National est le suivant :

Caractéristiques		Taux de couverture à 97,5%
		Exercice 2013
Nombre d'entités par groupe	Groupe A	34
	Groupe B	5
	Groupe C	63
	Total	102
Seuil de matérialité (USD)		79 226,53
Taux de couverture atteint		97.53%

La méthodologie ayant amené à l'hypothèse validée par le Comité National EITI est présentée schématiquement en annexe.

1.2.10 Mise à jour du taux de couverture

Durant les travaux de collecte auprès des sociétés, il est apparu que les données obtenues des principales Administrations au cours de l'étude de matérialité devraient être complétées par les flux

de paiement à caractère non récurrent et spécifique tels que : la Taxe Forfaitaire sur les Transferts (TFT), les amendes et pénalités, la TVA non remboursée, les droits d'enregistrements des actes, etc.

32 compagnies sur les 34 incluses dans le périmètre de matérialité ont rempli leur canevas de déclaration EITI. Les 2 compagnies qui n'ont pas adhéré ou dont les canevas n'ont pas été remplis et/ou signés dans les délais sont :

- 017. OPHIR ENERGY
- 030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.

Le seuil de matérialité est révisé à USD 79 331,12 contre USD 79 226,53 défini initialement. Le taux de couverture est ramené à 99,12% au lieu de 97,53% suivant le tableau ci-dessous.

Caractéristiques		Champ du rapport	
Exercice 2013		seuil de matérialité initial	seuil de matérialité après mise à jour
Nombre d'entités par groupe	Groupe A	34	34
	Groupe B	5	5
	Groupe C	63	63
	Total	102	102
Seuil de matérialité (USD)		79 226,53	79 331,12
Taux de couverture atteint		97,53%	99,12%

1.2.11 Écarts et ajustements

La réconciliation fait généralement ressortir les types d'écarts suivants :

- ▶ **les écarts résolus** relatifs aux écarts réconciliés et dont les justificatifs de paiement ne nous sont parvenus qu'après la réception du canevas signé;
- ▶ **les ajustements** opérés sur les impôts n'ayant pas fait l'objet de réconciliation en raison de leur faible valeur et/ou de la non-disponibilité des données réconciliables à ce jour. Il s'agit notamment des déclarations sans contrepartie des organismes de santé (OSIE, OSTIE, AMIT, FUNHECE, OMSI, OMIT, SMIMO), vignettes automobiles, visites techniques, TVA non remboursée, etc. Notons que nous avons vérifié, conformément au seuil d'audit prédéfini, la fiabilité des données et pièces y afférentes auprès des sociétés;
- ▶ **les écarts résiduels** ou les écarts persistants après la correction du canevas de l'Etat et des sociétés des montants relatifs aux écarts résolus et ajustements des déclarations sans contrepartie.

Les commentaires sur les écarts se rapporteront aux écarts résiduels dans le présent document.

Il convient de noter qu'il existe trois types d'écart résiduel à savoir :

- ▶ Écart justifié, mais auquel l'autre partie n'est pas en mesure d'apporter les corrections à ce jour (cas des FAM sur les permis cédés enregistrés au nom du cédant auprès du BCMM) ;
- ▶ Écart non accepté par l'autre partie ;
- ▶ Écart non expliqué au moment de l'établissement de ce rapport.

Les différents types d'écarts sont commentés dans le rapport le cas échéant.

1.2.12 Taux de change

Le taux de conversion pour l'ensemble du rapport est le taux moyen de la Banque Centrale de Madagascar pour l'année 2013 soit 1 USD égal à MGA 2 206,91.

1.2.13 Entreprises incluses dans la réconciliation

Le résultat de l'étude de matérialité a fait ressortir 102 entités incluses dans le champ du rapport EITI 2013. Ce sont les entités dont les paiements sont significatifs, supérieurs ou égaux à USD 5 000,00 et qui sont réparties en groupe suivant l'ordre de grandeur présenté ci-dessous :

1.2.13.1 Entités du Groupe A

Les entités incluses dans ce groupe, au nombre de 34, ont fait l'objet d'une réconciliation en collectant les données auprès des entités, et en les confrontant aux données collectées auprès des administrations à travers un canevas. La liste est présentée ci-dessous :

Sociétés
001. PROJET AMBATOVOY
002. HOLCIM
003. MADAGASCAR OIL
004. OPHIR ENERGY
005. QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.
006. GOLD SAND S.A.R.L.
007. EXXON MOBIL
008. KRAOMA S.A.
009. MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U
010. GALLOIS Etablissement
011. NIKO RESSOURCES [ENERMAD]
012. GROUPE PAM
013. MADA-AUST S.A.R.L.
014. MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.
015. MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.
016. CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U
017. NOVA RESOURCES S.A.R.L.U

Sociétés
018. MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U
019. UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.
020. URAMAD S.A
021. STERLING ENERGY LTD
022. TULLOW M CAR
023. TOLIARA SANDS S.A.R.L.
024. TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U
025. SAPETRO
026. MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.
027. LABRADOR MADAGASCAR -
028. MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.
029. AMICOH RESOURCES
030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.
031. TANETY LAVA S.A.R.L.
032. GRANITEX S.A.R.L.
033. EAX /CANDAX
034. MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.

Remarque:

Du côté des entreprises, 2 sociétés n'ont pas fourni ou n'ont pas rempli les canevas dans le temps et n'ont pas ainsi participé au rapport. Il s'agit des sociétés suivantes : OPHIR ENERGY et RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L. Elles ont cependant été maintenues dans le champ de réconciliation du rapport. Les données relatives à ces sociétés, recueillies au niveau de l'Etat, font par conséquent apparaître un écart.

Du côté des administrations :

- ▶ nous n'avons pas eu accès aux informations relatives aux Droits de port, aux Redevances Communales et Régionales ainsi qu'aux les Redevances fluviales et maritimes auprès de la société MICTSL ;
- ▶ la confirmation exhaustive des informations sur la TVA non remboursée de certaines sociétés n'a pas été obtenue au niveau de l'Administration fiscale au moment de l'établissement du présent rapport.

Les données non reçues de ces administrations ont été intégrées dans le rapport en tant que déclaration unilatérale des entités extractives et ont générés un écart.

Le tableau récapitulatif de l'utilisation des canevas et de remise du certificat du commissaire aux comptes des sociétés du groupe A et des administrations est présenté en Annexe.

1.2.13.2 Entités du Groupe B

Les entités incluses dans ce groupe n'ont pas l'obligation de remplir de canevas de réconciliation, mais doivent faire l'objet d'une déclaration unilatérale désagrégée par les administrations ayant reçu des paiements de leur part. Les entités du groupe B sont au nombre de 5. Leur liste est présentée dans le tableau suivant :

Sociétés
035. MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.
036. CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.
037. FARASANDS S.A.R.L.
038. INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.
039. RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.

1.2.13.3 Entités du Groupe C

Les entités incluses de ce groupe n'ont à remplir aucun canevas de réconciliation, mais doivent faire l'objet d'une déclaration unilatérale agrégée remplie par l'Etat. Les entités qui font partie du groupe C sont au nombre de 63. Leur liste est présentée ci-après :

Sociétés
040. INDUSTRIE MINIERE SINO-AFRIQUE S.A.R.L.
041. ACCRINGTON MINERALS S.A.
042. MINVEST MADAGASCAR S.A.U.
043. PROCHIMAD
044. BLUE GOLD RESOURCES "MADAGASCAR" S.A
045. RAHERIMANDIMBY Rija Tantely Andriantiana
046. IRON ORE CORPORATION OF MADAGASCAR S.A.R.L.
047. COPAX RESOURCES S.A.R.L.
048. AVANA RESOURCES S.A.R.L.U.
049. MAZOTO MINERALS S.A.R.L.
050. CAPRICORN ENTERPRISES MADAGASCAR (C.E.M) S.A.R.L.
051. TANETY ZINA S.A.R.L.
052. MADA GONDWANA S.A.R.L.
053. SIAM S.A.R.L.
054. LE QUARTZ -
055. VATOSOA MINING S.A.
056. SINBAD RESOURCES S.A.R.L.
057. SAKAMENA GOLD S.A.U.
058. BLUE SUN MINING COMPANY S.A
059. ORIENTAL MINING S.A.R.L.U
060. NAN TIN POLYCHROME S.A.
061. RASAMIZAFINDROSOA Dauphin
062. SP GROUP S.A.R.L.
063. MINERAL RESOURCES of MADAGASCAR S.A.R.L.
064. SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.
065. SHANDI S.A.R.L.
066. SOMIDA S.A.
067. MILLENIUM STAR S.A.R.L.
068. BRIGHT STAR EXPLORATION S.A
069. ETABLISSEMENT RENE IZOUARD
070. RABETRENA Roland
071. FINEBRIDGE (AFRICA) MINING LTD S.A.R.L.
072. LEMURIA S.A.R.L.

Sociétés
073. SOCIETE LATVIA MADAGASCAR S.A.R.L.
074. COAL MINING MADAGASCAR S.A.R.L.
075. MADCORE MADAGASCAR S.A.R.L.U.
076. WORLD GEMS COMPANY S.A.R.L.
077. HOLA FIRM S.A.R.L.
078. LA TERRASSE S.A.R.L.
079. SUCCESSION RASAMOEL Jean Baptiste -
080. ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.
080. MANAMPISOA RALANDIRANTO Marie Bernadette
082. CONCORDANT RESOURCE SURVEY CORPORATION S.A.R.L.U.
083. UNIVERSAL GEMS S.A.R.L.
084. SOGEMINE S.A.R.L.
085. RANDRIANASOLO Clarisse Marie Emilie
086. ARSENE LOUYS & Cie Sa
087. SMGI - SOCIETE MINIERE DE LA GRANDE ILE
088. BEBY RASOLOMALALA
089. MADAGASCAR INVESTMENT COMPANY S.A.R.L.
090. INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT LTD S.A.R.L.
091. MIRANA Lynda Eliane / Gros Center
092. ANDRIAKOTO Norolala Jenny
093. RATSIMBAZAFY Jean Kinne
094. CHAUMAD S.A.R.L.
095. MINERAL DEVELOPMENT MADAGASCAR
096. RAZANAKONDEVO Benjamin
097. TAFITA MINING S.A.R.L.
098. RANAIVOARIMANANA Ionjaniaina
099. RABEZORO Anjarisitraka
100. RAKOTOMAROLAHY Jean Pierre
101. MADAGASCAR ENERGY CORPORATION S.A.R.L.
102. GEMS INDUSTRY CORPORATION -

2 Informations contextuelles

2.1 Vue d'ensemble du secteur extractif formel

2.1.1 Le secteur minier

2.1.1.1 Potentialités de Madagascar

Les potentialités de Madagascar en matière de minéraux sont nombreuses. On y trouve, notamment, les substances suivantes :

- ▶ Les substances minérales non métalliques : il s'agit des substances utilisées à des fins de construction et de travaux publics telles que le sable, l'argile, le marbre (Ambatofinandrahana), etc. ;
- ▶ Les substances minérales à usage industriel : il s'agit de substances minérales comme le fer (Soalala, Bekisopa, Fasintsara), le cobalt, le nickel (Ambatovy, Valozoro), le chrome (Ranomena, Andriamena, Mahakiry), le manganèse, le vanadium, le titane, le zirconium, l'ilménite (Fort-Dauphin, Ranobe), etc. ;
- ▶ Les métaux de base : il s'agit du cuivre, du plomb, de la houille, du lignite, de la bauxite (Manantenina, Analavory, Marangaka), de l'aluminium, de l'étain, etc. ;
- ▶ Les métaux précieux : ils sont principalement constitués par l'or (Andavakoera), l'argent ou le platine ;
- ▶ Les pierres précieuses et semi-précieuses : il s'agit du béryl, du saphir, de l'émeraude, du rubis, du quartz rose, de la topaze, de la tourmaline, de l'améthyste, de l'aigue-marine, etc. ;
- ▶ Les substances minérales stratégiques : il s'agit de minéraux radioactifs comme le mercure, lithium, magnésium, radium et des terres rares ;
- ▶ Les eaux minérales : Il s'agit de substances minérales issues d'eau potable.

2.1.1.2 Principaux projets en cours ou en prévision

Des fiches d'identité par entreprise du Groupe A sont présentées en Annexe. Les principaux projets de taille industrielle actuellement en cours ou en prévision incluent :

- ▶ QMM, qui exploite l'ilménite et le zirsill dans la région de Fort-Dauphin. Le site se compose de la mine, de l'usine de concentration, de l'usine de séparation et d'une centrale de production d'électricité. Le projet a par la suite été complété par un port, celui d'Ehoala ;
- ▶ Le Projet Ambatovy, qui exploite le nickel et le cobalt et se compose de la mine à Moramanga, du pipeline qui traverse plusieurs localités jusqu'à atteindre Tamatave, où se trouve l'usine de transformation. Les produits sont exportés depuis le port de Tamatave ;
- ▶ KRAOMA, société d'Etat qui exploite le chrome ;
- ▶ Wisco, qui s'intéresse au fer de Soalala ;
- ▶ Madagascar Consolidated Mining et PAM Sakoa, qui s'intéressent au charbon de la Sakoa et seraient actuellement en phase de préfaisabilité ;
- ▶ Toliara Sands, dont le Permis de Recherche a été transformé en Permis d'Exploitation en 2011, qui est actuellement en phase d'Étude d'Impact Environnemental pour l'exploitation de l'ilménite de Ranobe ;

- ▶ Mainland, qui s'intéresse à l'ilménite sur la côte est de Madagascar et qui est actuellement en phase d'Étude d'Impact Environnemental ;
- ▶ Aziana, qui détient les permis miniers relatifs à la bauxite de Manantenina, près de Fort-Dauphin
- ▶ Holcim, qui exploite la pouzzolane, l'argile et le cipolin dans le cadre de la production de ciment destiné au marché local. Implantée depuis plus de 50 ans dans le pays, cette entreprise opère à Antsirabe et Tamatave.

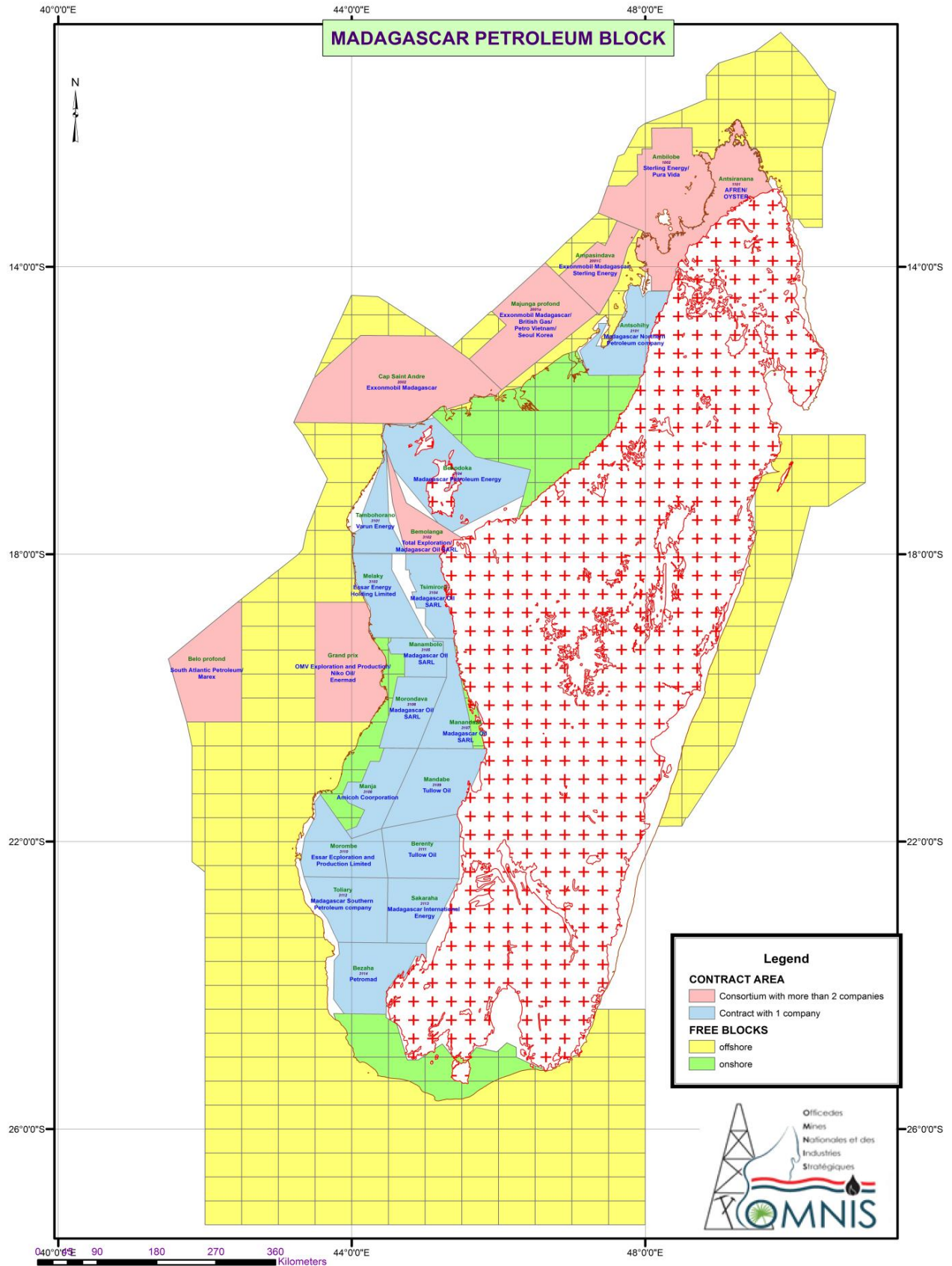
2.1.2 Le secteur pétrolier amont

Madagascar dispose de 988 000 km² de bassin sédimentaire onshore et offshore favorables pour l'exploration des hydrocarbures et qui s'étalent principalement sur la côte nord-est et la côte-ouest. À ce jour, 445 000 kilomètres carrés ont fait l'objet de travaux de recherche, soit un taux de couverture de 45 %.

Seize compagnies pétrolières internationales ont conclu 23 contrats avec l'OMNIS pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, concernant 17 blocs onshore et 6 blocs offshore. Le nombre de blocs disponibles est de 229, dont 225 blocs offshore et 4 onshore. Ces blocs devraient prochainement faire l'objet d'une campagne promotionnelle et d'appels d'offres internationaux.

La carte de la page suivante et le tableau ci-dessous présentent les différents projets en cours à Madagascar. Il s'agit de :

Nom du bloc	Entreprises concernées
Antsiranana (onshore)	Afren / Oyster
Ambilobe (offshore)	Sterling Energy / Pura Vida
Antsohihy (onshore)	Madagascar Northern Petroleum Company
Ampasindava (offshore)	ExxonMobil Madagascar / Sterling Energy
Majunga profond (offshore)	ExxonMobil Madagascar / British Gas / Petro Vietnam / Seoul Korea
Cap Saint-André (offshore)	ExxonMobil Madagascar
Bekodoka (onshore)	Madagascar Petroleum Energy
Bemolanga (onshore)	Total Exploration / Madagascar Oil SA
Tambohorano (onshore)	Varun Energy
Melaky (onshore)	Essar Energy Holding Limited
Tsimiroro (onshore)	Madagascar Oil SA
Manambolo (onshore)	Madagascar Oil SA
Granx Prix (offshore)	OMV Exploration & Production / Niko Oil / Enermad
Belo profond (offshore)	South Atlantic Petroleum / Marex
Morondava (onshore)	Madagascar Oil SA
Manandaza (onshore)	Madagascar Oil SA
Manja (onshore)	Amicoh Corporation
Mandabe (onshore)	Tullow Oil
Morombe (onshore)	Essar Exploration & Production Limited
Berenty (onshore)	Tullow Oil
Toliary (onshore)	Madagascar Southern Petroleum Company
Sakaraha (onshore)	Madagascar International Exploration
Bezaha (onshore)	Petromad



2.2 Vue d'ensemble des petites mines et des activités minières informelles

2.2.1 Définition et poids des petites mines

Le Code Minier de 2005 définit les petites mines ou les mines artisanales comme suit : « *Les méthodes traditionnelles qui comprennent essentiellement l'emploi d'outils manuels et la force humaine ou animale pour l'extraction des substances minérales du sol ou du sous-sol* ». Les petits exploitants sont définis comme ceux « *des mines à ciel ouvert ou sous terre [...] qui utilisent des techniques artisanales sans transformation des minéraux sur le lieu d'extraction* ». Sont ainsi compris dans cette catégorie les orpailleurs.

Les activités entreprises dans les petites mines sont parfois réalisées sans titre minier par les petits exploitants, ce qui donne un caractère informel à ce type d'exploitations. Elles concernent principalement l'or et les pierres précieuses ou semi-précieuses (rubis, émeraude, saphir, améthyste, topaze, tourmaline, etc.).

2.2.2 Résultats d'études sur le secteur extractif informel

2.2.2.1 Données de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale estime, dans son *Recueil de Notes de Politiques pour Madagascar* (publié en mai 2014), que près de 500 000 personnes travaillaient dans le secteur minier artisanal à la fin des années 1990, ce qui en ferait l'un des employeurs les plus importants du pays devant le secteur textile, mais derrière l'agriculture. Par ailleurs, la suspension de l'émission de nouveaux permis miniers en 2009 a fait passer de nombreux exploitants dans le secteur informel. En effet, le nombre de PRE est passé à plus de 1500 en 2008 à moins de 500 en 2012.

2.2.2.2 Données ENEMPSI 2012

L'Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel réalisée en 2012 par l'INSTAT¹⁴ a permis de disposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs utiles pour analyser le marché du travail et le secteur informel à Madagascar. Les résultats présentés concernent les conditions d'activités des Unités de Production Individuelles (UPI)¹⁵, les caractéristiques de la main-d'œuvre et des emplois dans les UPI, la production, l'insertion et la concurrence des UPI, la relation entre le secteur informel et l'État et enfin les problèmes et perspectives du secteur informel, notamment sur la branche de l'industrie extractive minière.

En 2012, à Madagascar, le nombre d'Unités de Production Individuelles « UPI » (hors agriculture, élevage, chasse et pêche) est estimé à 2 268 900 unités. La quasi-totalité de ces Unités de Production

¹⁴ Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel - Enempsi 2012, Novembre 2013, vol 1

¹⁵ Les Unités de Production Individuelles « UPI » sont considérées comme « informelles » dans la mesure où : soit elles ne possèdent pas de numéro statistique, soit elles ne tiennent pas de comptabilité écrite ayant une valeur administrative.

Individuelles « UPI » (99,9 %) est classée comme unités de production informelles. Ainsi, dans les UPI, il n'existe ni contrat écrit, ni congés payés, ni sécurité sociale pour les travailleurs.

L'étude de l'INSTAT montre principalement que :

- ▶ La branche de l'industrie extractive minière représente 8% de l'ensemble ces UPI : 13,3% sont répertoriés en milieu urbain, et 86,7% en milieu rural.
- ▶ Le principal motif de création d'UPI dans l'industrie extractive minière est l'augmentation du revenu (54%) des petits exploitants, devant l'impossibilité de trouver un emploi salarié formel ou la « tradition familiale ».
- ▶ La durée de vie moyenne des UPI extractives est de 8,7 ans ; elles existaient depuis 6,8 ans en moyenne à la date de l'étude. En effet, les UPI qui existent depuis longtemps correspondent à des UPI caractérisées par un savoir-faire spécifique ou traditionnel (activités de transformation, de confection). À l'inverse, les UPI « jeunes » sont des UPI dont l'activité ne requiert pas nécessairement une qualification ou un capital important.
- ▶ 70,7% du capital de la branche de l'extraction minière est financé par l'épargne
- ▶ Le taux de salarisation est faible dans les UPI, car la capacité de création d'emploi salarié reste limitée (3,9% dans les UPI d'extraction minière).
- ▶ Les hommes sont plus présents que les femmes dans la branche extractive informelle.
- ▶ 44% des actifs de cette branche sont des jeunes de moins de 26 ans.
- ▶ Les personnes actives de cette branche ont en moyenne réussi 3,1 années d'étude.

2.2.3 Cas de l'or

Malgré l'interdiction d'exportation, l'or serait pourtant extrait par tonnes du sous-sol malgache et exporté illicitement. La presse locale relate d'ailleurs régulièrement des saisies de métal précieux au passage des frontières des aéroports. Cependant, il est par nature difficile d'avoir des données sur ce phénomène auprès des autorités malgaches.

Sur le plan international, la comparaison des balances commerciales par pays et par produit permet de produire des estimations. Les statistiques de la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement), présentées ci-dessous, estiment ainsi respectivement à 9,8 millions (environ 327 kg) et 16,3 millions USD (environ 543 kg) en 2012 et 2013 la valeur des importations d'or des Émirats Arabes Unis en provenance de Madagascar. Sur la base de ces données partielles, qui ne concernent que les Emirats Arabes Unis, il est possible d'estimer un manque à gagner pour l'Etat et les collectivités s'élevant à près de 326 000 USD, soit près de 720 millions MGA en 2013, correspondant à de potentielles redevances non perçues.

Exportations d'or de Madagascar vers le reste du monde
de 2005 à 2013, en milliers de USD
(Source : unctadstat.unctad.org)

Note : la mention "(5)" devant les montants du tableau signifie qu'il s'agit d'estimations

The screenshot shows the UNCTADSTAT interface with the following configuration: **Other:** ECONOMY - Madagascar, PARTNER - World. The table displays export data for gold, non-monetary (excluding gold ores and concentrates) from 2005 to 2013.

YEAR	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRODUCT	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑
Gold, non-monetary (excluding gold ores and concentrates)	(5) 913	(5) 2 837	(5) 5 476	(5) 6 889	(5) 21 523	(5) 44 059	(5) 56 558	(5) 18 038	..

Importations d'or réalisées par les Émirats Arabes Unis en provenance de Madagascar
de 2005 à 2013, en milliers de USD
(Source : unctadstat.unctad.org)

Note : la mention "(5)" devant les montants du tableau signifie qu'il s'agit d'estimations

The screenshot shows the UNCTADSTAT interface with the following configuration: **Other:** ECONOMY - United Arab Emirates, PARTNER - Madagascar. The table displays import data for gold, non-monetary (excluding gold ores and concentrates) from 2004 to 2013.

YEAR	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRODUCT	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑	↑↑
[971] Gold, non-monetary (excluding gold ores and concentrates)	(5) 232	(5) 650	(5) 1 791	(5) 4 095	(5) 5 739	(5) 18 785	(5) 33 413	(5) 41 122	(5) 9 811	(5) 16 266

2.3 Gouvernance du secteur: les acteurs-clés

2.3.1 Le secteur minier

Les principaux acteurs-clés de la gouvernance minière sont :

- ▶ Le Ministère en charge des Mines (Ministère des Mines en 2012 et 2013, englobé dans le Ministère des Ressources stratégiques en 2014) : chargé de la conception, de l'exécution et du suivi de la politique du gouvernement en matière minière ;
- ▶ Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar : cet établissement public à caractère industriel et commercial a pour objet la gestion des permis et autorisations miniers, à partir du dépôt des demandes jusqu'à l'expiration de leur durée de validité ;
- ▶ L'Agence de l'Or ;
- ▶ La Police des Mines a pour principales attributions la poursuite, d'une part, de la circulation, de la détention et de la commercialisation illicites des produits miniers, et d'autre part de toutes les infractions minières prévues par le Code Minier ;
- ▶ Les Collectivités Territoriales Décentralisées, bénéficiaires des ristournes et lieu d'interaction avec les communautés.

Par ailleurs, il convient de noter que plusieurs opérateurs miniers se sont regroupés au sein de la Chambre des Mines de Madagascar, entité au statut d'association, dont les objectifs sont « *d'encourager, de promouvoir et de protéger les investissements miniers à Madagascar tout en développant une bonne éthique professionnelle des affaires dans le secteur minier* ».

2.3.2 Le secteur pétrolier amont

Les principaux acteurs-clés de la gouvernance pétrolière amont sont :

- ▶ Le Ministère en charge des Hydrocarbures (Ministère des Hydrocarbures en 2012 et 2013, englobé dans le Ministère des Ressources Stratégiques en 2014) : il est chargé de la conception, de l'exécution et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'hydrocarbures ;
- ▶ L'OMNIS, en tant qu'organisme technique, chargé de la régulation ;
- ▶ L'OMNIS, en tant que société nationale, chargée de contracter avec les sociétés pétrolières internationales.

Les entreprises du secteur sont regroupées au sein de l'Association Professionnelle des Pétroliers Amont de Madagascar (APPAM).

2.4 Cadre légal

2.4.1 Le secteur minier

À Madagascar, le secteur des mines est principalement régi par la loi n°99-022 du 19 août 1999 portant **Code minier**. Cette loi a été complétée par la suite :

- ▶ par la loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 ;

- ▶ par le décret n°2006-910 du 19 décembre 2006 fixant leurs modalités d'application ;
- ▶ par l'arrêté interministériel n°21985-2007 du 20 décembre 2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières.

Cet ensemble légal constitue **le droit commun** du secteur minier à Madagascar. Le Code Minier ne prévoit pas la participation de l'Etat dans les entreprises minières.

En plus du droit commun, Madagascar a également adopté **deux législations spécifiques** :

- ▶ **la Convention d'Établissement**, signée entre l'Etat Malagasy et le Groupe Rio Tinto. Promulguée au Journal Officiel, elle régit spécifiquement le projet d'exploitation d'ilménite de la société QMM S.A. dans la région d'Anosy. Elle prévoit notamment une participation de l'Etat dans le projet, à travers l'OMNIS, qui dispose de 20% du capital ;
- ▶ la **Loi sur les Grands Investissements Minières** : il s'agit, d'une part, de la loi n°2001-031 du 8 octobre 2002, dite LGIM, modifiée par la loi n°2005-021 du 02 août 2005 et d'autre part du décret n°2003-784 du 08 janvier 2003 fixant leurs conditions d'application. Cette loi s'applique à toute société ayant satisfait les conditions d'éligibilité d'application qui sont stipulées, notamment le montant de l'investissement à hauteur de MGA 50 milliards. Cette loi ne prévoit pas la participation de l'Etat dans les entreprises minières. À ce jour, seul le Projet Ambatovy est régi par cette loi.

Par ailleurs, de nombreux textes non sectoriels tels que la Charte de l'Environnement, les différentes Lois de finances et le décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement) sont également applicables au secteur minier.

Il est prévu que le Code Minier fasse l'objet d'une réforme en 2014-2015. Le gouvernement a annoncé l'une des mesures-phares, à savoir la création d'une société minière nationale.

2.4.2 Le secteur pétrolier amont

Le secteur pétrolier amont est régi par deux principaux textes légaux sectoriels, à savoir la *Loi n°96-018 du 04 septembre 1996 portant Code Pétrolier*, d'une part, et le *décret n°97-740 relatif aux titres minières d'exploration, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures*, d'autre part.

Sur la base du principe selon lequel « *les gisements d'hydrocarbures ne sont pas susceptibles d'appropriation privée* », les entreprises souhaitant opérer dans le secteur pétrolier amont doivent conclure un contrat avec l'OMNIS. Il peut s'agir d'un Contrat de Partage de Production (CPP) ou d'un contrat de joint-venture. Le titre minier correspondant est délivré sur décret du Président de la République. Ces contrats font partie intégrante du régime légal applicable au secteur. L'OMNIS assiste ainsi son cocontractant dans ses relations avec les autorités et les administrations locales, et fournit les données et informations disponibles concernant le périmètre contractuel.

Par ailleurs, de nombreux textes non sectoriels tels que la Charte de l'Environnement, les différentes Lois de finances et le décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement) sont également applicables au secteur.

Il convient de noter que la révision du Code Pétrolier est actuellement à l'étude. Il s'agirait en particulier : d'actualiser le Code Pétrolier pour le mettre aux standards des pays voisins, notamment en Afrique de l'Est ; de le rendre plus incitatif pour les investisseurs ; de l'adapter à la situation du secteur pétrolier amont à Madagascar - le passage à l'exploitation est prévu à court ou moyen terme pour Madagascar Oil; et de permettre une redistribution précise et juste des redevances pétrolières.

2.5 Cadre fiscal

2.5.1 Tableau comparatif

Le cadre fiscal du secteur minier est présenté dans le Code Minier ou le Code Pétrolier et le Code Général des Impôts pour le droit commun. Les régimes spéciaux du secteur minier (Convention d'Établissement et LGIM) possèdent leur propre cadre fiscal, qui peut cependant se référer au Code Général des Impôts. Une description des types de flux est présentée ci-dessous :

IMPOTS/TAXES/DROITS	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVY (LGIM)	DROIT COMMUN (CGI, CODE MINIER, CODE PETROLIER) Lois de Finances 2012 et 2013
IMPOT SUR LES REVENUS (IR)	10% : 6ème à la 10ème année d'exploitation effective 15% : jusqu'à l'expiration du régime fiscal privilégié	25% : AMSA et ses sous- traitants 10% : DMSA et ses sous- traitants	2012 : 21% 2013 : 20% Secteur pétrolier : 0% (compris dans IDH)
IMPOT DIRECT SUR LES HYDROCARBURES (IDH, secteur pétrolier uniquement, en phase de production)	N/A	N/A	2012 : 21% 2013 : 20%
TAXE FORFAITAIRE SUR LES TRANSFERTS (TFT) / IMPOT SUR LE REVENU DES NON-RESIDENTS (IRNR)	Travaux : 3,50% Services : 15,75%	4,5%	Secteur minier : 10% Secteur Pétrolier : 0% (compris dans IDH)
IMPOT SYNTHETIQUE	N/A	N/A	5%
IMPOT SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)	Taux conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés	Conforme au droit commun, sans dépasser 35% pour les expatriés	Pour les nationaux et expatriés : 2012 : - Jusqu'à Ar 250 000 = 0 - Tranche supérieure à Ar 250 000 = 21% 2013 : - Jusqu'à Ar 250 000 = 0 - Tranche supérieure à Ar 250 000 = 20%
IMPOT SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS (IRCM)	10%	10%	2012 : 21% 2013 : 20% Secteur pétrolier : 0% (compris dans IDH)
IMPOT SUR LES PLUS VALUES IMMOBILIERES (IPVI)	Taux conforme au taux de droit commun	Taux conforme au taux de droit commun	2012 : 21% 2013 : 20%
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	0%	20%	20%
DROIT D'ENREGISTREMENT DES	Baux emphytéotiques : Taux réduits de 50%	Droit pour les Actes de formation ou	Droit fixes : 2 000 Ar

IMPOTS/TAXES/DROITS	QMM (CONVENTION D'ETABLISSEMENT)	AMBATOVY (LGIM)	DROIT COMMUN (CGI, CODE MINIER, CODE PETROLIER) Lois de Finances 2012 et 2013
ACTES ET MUTATIONS	Droit d'apport pour souscription du capital- actions de QMM : 1% Autres actes : 0%	prorogation de société ; droit d'apport : de 0% à 2% dans la limite de 10 millions MGA Tous autres actes consécutifs à ceux-ci- dessus : 0%	Droit proportionnel : 2% : bail commercial 1% : bail d'habitation 0,5% : actes de formation et de prorogation de société
IMPOT FONCIER SUR LES TERRAINS (IFT)	Non soumis	1%	1%
IMPOT FONCIER SUR LA PROPRIETE BATIE (IFPB)	3%	1%. limité à 200 millions MGA par an	5 à 10%
TAFPB	2%	1% Limité à 200 millions Ariary par an	Abrogé
TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE (risques)	4%	4 %	4%
REDEVANCES ET RISTOURNES	Conforme au droit commun du secteur minier	Conforme au droit commun du secteur minier	1) Secteur minier : Redevance : 0,60% Ristourne : 1,40% 2) Pour le pétrole brut : - Entre 8 % et 20% en fonction de la production journalière en barils 3) Pour le gaz naturel - Entre 5% et 10% en fonction de la production journalière en mètres cubes
FRAIS D'ADMINISTRATION	Fixés par le BCMM	Fixés par le BCMM	Fixés par le BCMM (secteur minier) et l'OMNIS (secteur pétrolier)

2.5.2 Particularités fiscales pour les impôts d'Etat et les impôts locaux

Les principales particularités fiscales accordées par les législations spécifiques dans le cadre de l'incitation à l'investissement dans le secteur minier sont :

- ▶ Dans le cadre de la Convention d'Etablissement:
 - ▶ Une baisse du taux de l'impôt sur le revenu et de l'Impôt sur le revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)
 - ▶ Une diminution de la base taxable à la Taxe forfaitaire sur les Transferts ;
 - ▶ Une TVA à 0%;
 - ▶ L'exonération des droits d'enregistrement ;

- ▶ Un taux unique inférieur pour la Taxe sur les Contrats d'Assurance ;
 - ▶ Une baisse du taux de l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie
 - ▶ La stabilité du cadre fiscal
- ▶ Dans le cadre de la LGIM :
- ▶ Une diminution de la base taxable à la Taxe forfaitaire sur les Transferts ;
 - ▶ Le droit au remboursement du crédit de TVA ;
 - ▶ Une baisse des taux et un plafonnement des montants de droits d'enregistrement ;
 - ▶ Une baisse des taux et un plafonnement des montants de l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie ;
 - ▶ La stabilité du cadre fiscal

Dans le secteur pétrolier, un impôt unique libératoire de trois autres impôts dans le secteur pétrolier s'applique en phase de production. Au cours de la phase d'exploration, le régime fiscal est celui du droit commun, prévu par le Code Général des Impôts.

2.6 Redevances et ristournes

2.6.1.1 Dans le secteur minier

Les taux de redevances et ristournes prévus par le Code Minier sont respectivement de 0,6% et 1,4% de la valeur des produits à leur première vente. Ils s'appliquent également aux régimes juridiques spéciaux du secteur minier. La répartition des ristournes entre les collectivités décentralisées a notamment fait l'objet des précisions suivantes dans l'Arrêté interministériel No. 8887/2014 du 21 février 2014 :

- ▶ 60% en faveur des collectivités d'extraction ;
- ▶ 25% en faveur des collectivités où sont situées les entités de transformation et de traitement, proportionnellement aux degrés de traitement ou de transformation effectués dans leurs circonscriptions respectives ;
- ▶ 15% en faveur des collectivités autres que celles citées précédemment et dans lesquelles sont situées les autres composantes du projet minier.

L'Arrêté précise également que la part de ristournes destinée à des catégories de collectivités inexistantes doit être partagée à parts égales entre les autres catégories. En pratique, cette mesure concernerait les Provinces Autonomes, qui ne sont pas effectives à ce jour.

2.6.1.2 Dans le secteur pétrolier

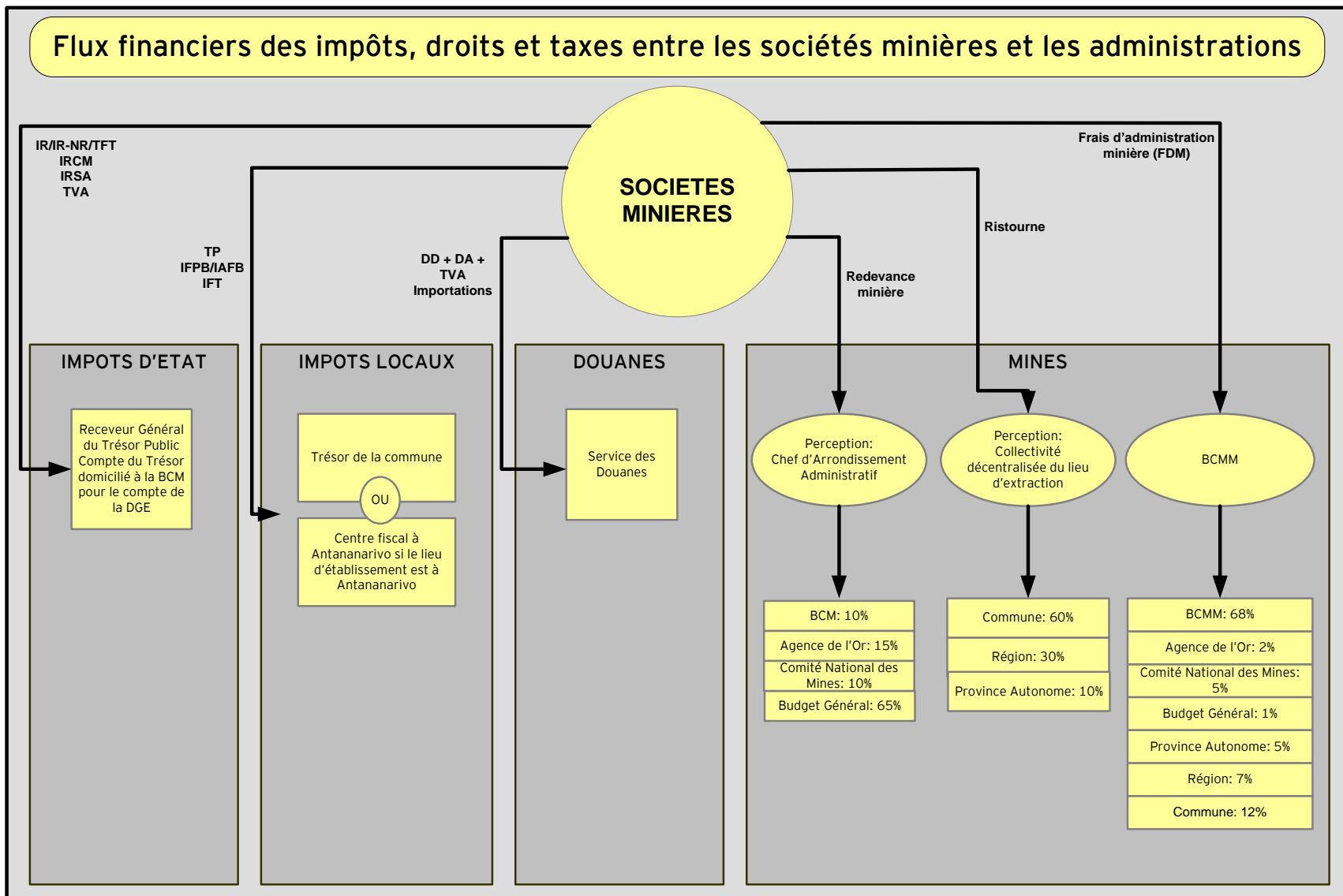
Les taux de redevance prévus par le Code Pétrolier sont compris entre 8% et 20% pour le pétrole brut, et entre 5% et 20% pour le gaz naturel.

2.7 Frais d'administration et de formation

Dans le secteur minier, les frais d'administration sont des frais perçu par l'Etat en vue de la participation des opérateurs privés au développement du secteur minier à Madagascar. Les frais d'administration minière par carré minier sont prélevés par le BCMM en recouvrement des coûts de prestation et de gestion des droits attachés aux permis miniers. Ils sont donc payés annuellement par tout possesseur de carré minier et titulaire d'un permis minier. Le montant est fixé par décret annuel pour chaque catégorie de Permis.

De même, dans le secteur pétrolier, les frais d'administration et de formation sont payés régulièrement à titre d'obligation légale par les titulaires de titre minier. Les frais sont prélevés par l'OMNIS en recouvrement des coûts de prestation et de gestion des droits attachés aux contrats pétroliers.

Un diagramme à la page suivante montre les différentes administrations auprès desquelles les impôts, taxes et droits sont payés pour le secteur minier et la répartition des revenus.



2.8 Etat des lieux des procédures d'octroi de permis

2.8.1 Secteur minier

Les différents types de titre minier sont présentés dans le tableau suivant :

Titres miniers	Carrés ¹⁶	Durée de validité	Objet
AERP : Autorisation exclusive de Réserve de Périmètre	38 400 soit 15 000 Km ²	3 mois Non renouvelable	Reconnaissance du terrain pour confirmation des modèles géologiques ou géologiques
PRE : Permis réservé aux petits exploitants miniers	256 soit 100 Km ²	8 ans renouvelables une ou plusieurs fois pour quatre (4) ans	Prospection Recherche Exploitation
PR : Permis de Recherche	25 600 soit 10 000 Km ²	5 ans Renouvelable 2 fois pour trois (3) ans chacun	Prospection Recherche
PE : Permis d'Exploitation	2560 soit 1 000 Km ²	40 ans renouvelable une (1) ou plusieurs fois pour vingt (20) ans	Prospection Recherche Exploitation

Les procédures d'octroi de titres miniers, demeurées inchangées par rapport à 2011, sont présentées dans le schéma de la page suivante, réalisé sur la base des informations fournies par le Ministère des Mines.

Durant la période considérée, le secteur extractif faisait l'objet d'un gel de l'octroi des permis, en vertu de la note de Conseil de Gouvernement No. 34/2011-PM/SGG/SC, signée par le Secrétaire Général du Gouvernement. Ce gel se traduit par l'interdiction d'octroyer des nouveaux permis à compter de la date de sortie de la note, à savoir le 6 avril 2011. Par ailleurs, la lettre No. 682/MMH signée par le Ministre des Mines et des Hydrocarbures le 31 mai 2011 a suspendu les Permis réservés aux Petits Exploitants (PRE). La période de suspension couverte par cette lettre a débuté le 8 septembre 2009 et n'a été pas encore levée à ce jour.

¹⁶Configuration géométrique sur la surface de la Terre, qui représente l'unité de base de l'espace à l'intérieur duquel les droits sont conférés par les permis miniers les côtés du carré sont de six-cent-vingt-cinq mètres (625 m).

Procédures d'octroi de titre minier

Etape 3 : Traitement des dossiers

Etude du dossier

Signature de l'avis technique, élaboration et signature du projet d'arrêté en version malgache et français (si avis favorable), élaboration d'un acte de refus (si avis défavorable), signature de l'arrêté/décision par les autorités compétentes, vérification de la cohérence entre l'arrêté et le Traitement Alpha (TAN), validation et signature du titre

Etape 1 : Dépôt de la demande Réception de la demande, contrôle de recevabilité, délivrance de l'ordre de versement, du récépissé et de la quittance de paiement, encodage et instruction des demandes, mise à jour de la carte des retombes minières

Etape 2 : Confirmation

Réception des compléments de dossier, du récépissé de dépôt et de la quittance Frais d'instruction, vérification de l'exhaustivité du dossier et des nombres d'exemplaires requis, mise à jour de la carte des retombes minières si dossier complet, délivrance de l'acte de refus et compléments proposés si dossier incomplet

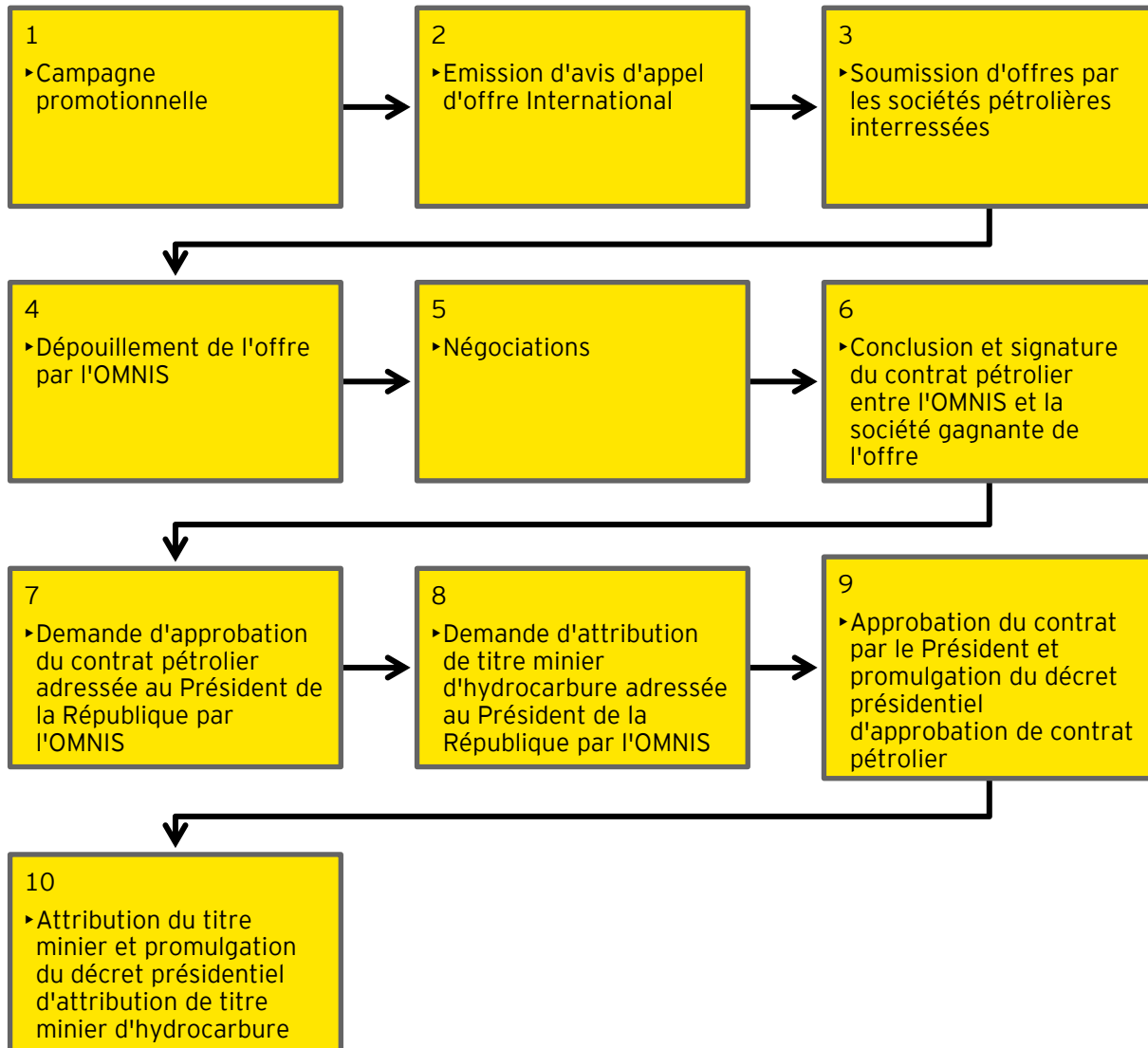
Etape 4 : Délivrance des titres miniers

Vérification du paiement des frais d'administration : 3/4 et 1/4
Enregistrement sur le registre des permis octroyés
Délivrance du titre original et de l'arrêté
Classement des titres copies

2.8.2 Secteur pétrolier amont

La procédure de signature d'un contrat pétrolier, restée inchangée par rapport à 2011, est présentée dans le diagramme ci-dessous :

Procédure de signature d'un contrat pétrolier



2.9 Registre des licences et permis

2.9.1 Rappel de la norme

Selon l'exigence EITI No. 3.9, Madagascar est tenu de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant des informations actualisées et complètes, concernant : le ou les détenteur(s) de licences, les coordonnées de la zone concernée, la date de la demande et de l'octroi de la licence, ainsi que sa durée et, dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

2.9.2 Situation à Madagascar

Concernant le secteur minier, un registre est disponible auprès du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM). Accessible sur demande, il permet de consulter les coordonnées des carrés miniers, la date de demande et d'octroi, etc. Les adresses et coordonnées des titulaires de permis ne sont pas divulguées au nom du principe de confidentialité des informations personnelles, et ne sont parfois pas à jour. Par ailleurs, des retards dans la mise à jour du registre en cas de cession de permis peuvent être constatés dans certains cas.

Concernant le secteur pétrolier, un tel registre est inexistant. Cependant, le site internet de l'OMNIS présente, à travers une carte reproduite dans le présent rapport, l'ensemble des blocs disponibles et des blocs ayant fait l'objet d'un contrat avec l'OMNIS. Les noms des parties au contrat sont disponibles.

2.10 Informations sur la propriété réelle des entreprises extractives

2.10.1 Rappel de la norme

L'exigence EITI No. 3.11 prévoit la tenue d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité des propriétaires réels et leur degré de participation. Le propriétaire réel d'une entreprise est défini comme étant la(les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique titulaire de la licence à Madagascar.

La même exigence recommande que lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il soit demandé aux entreprises participant au processus EITI de fournir ces informations pour les intégrer dans le rapport.

2.10.2 Situation à Madagascar

Un registre des propriétaires réels n'existe pas dans le domaine public à Madagascar. En effet, le Registre du Commerce auprès du Tribunal de Commerce n'enregistre que les noms des actionnaires directs des sociétés à responsabilité limitée.

Les informations sur la propriété réelle fournies par les entreprises du Groupe A ayant accepté leur divulgation sont donc présentées dans le tableau des pages suivantes. Il convient de noter que le remplissage des informations sur les propriétaires en dernier ressort n'était pas obligatoire dans les

canevas à remplir par les entreprises, mais uniquement recommandé. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont strictement basées sur les déclarations des entreprises et n'ont pas fait l'objet d'investigations.

**Informations sur la propriété réelle des entreprises extractives
entrant dans le champ du rapport EITI 2014
(Source : canevas remplis par les sociétés)**

Sociétés	Actionnaires directs dans la société avec pourcentage de parts sociales	Actionnaire en dernier ressort de la société (personne physique ou morale)	L'une des entreprises actionnaires est-elle cotée en Bourse? Laquelle? Préciser entre parenthèses le nom de la Bourse.
ExxonMobil Exploration and Production Madagascar Limited	100% ExxonMobil Madagascar Ventures BV	100% ExxonMobil Madagascar Ventures BV	NON
MAINLAND MINING	Hong Kong Sino Africa Resources Investment Ltd - 100%	Hong Kong Sino Africa Resources Investment Ltd - 100%	N/D
Holcim (Madagascar) S.A.	Holcim Outre-mer (99,64%) Holcim Réunion (0,35 %) Divers minoritaires (0,01%)	Holcim Ltd (personne morale)	N/D
TOLIARA SANDS SARL	MADAGASCAR MINERAL FIELDS LIMITED - 100%	WORLD TITANIUM RESOURCES	OUI (ASX:WTR)
TANTALUM RARE EARTH MALAGASY	N/D	Tantalum Holding Mauritius	N/D
STERLING ENERGY (UK) Succursale	N/A	N/A	N/A
AMBATOVOY MINERALS S.A. (AMSA)	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS Ltd(MMI): 40% SUMMIT AMBATOVOY MINERALS INVESTMENT B.V. (SAMRI) : 27.5% KOREA RESSOURCES CORPORATION(KORES): 27.5% SNC - LAVALIN MADAGASCAR VENTURE INC. : 5%	MADAGASCAR MINERAL INVESTMENTS Ltd(MMI)/SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION SUMMIT AMBATOVOY MINERALS INVESTMENT B.V.(SAMRI)/SUMITOMO CORPORATION KOREA RESSOURCES CORPORATION SNC - LAVALIN MADAGASCAR VENTURE INC. /SNC - LAVALIN INC	SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION: TORONTO STOCK EXCHANGE SUMITOMO CORPORATION: TOKYO STOCK EXCHANGE SNC - LAVALIN INC.: TORONTO STOCK EXCHANGE
CALIBRA RESOURCE AND ENGINEERS MADAGASCAR.	SOCIETE HENGSHENG MINING GROUP Ltd (HMG)	SOCIETE HENGSHENG MINING GROUP Ltd (HMG)	OUI.SOCIETE HENGSHENG MINING GROUP Ltd (HMG).BVI
ETABLISSEMENTS GALLOIS S. A.	N/A	N/A	N/A
PAM MADAGASCAR	PAN AFRICAN MINING CORP:	PAN AFRICAN MINING	NON

Sociétés	Actionnaires directs dans la société avec pourcentage de parts sociales	Actionnaire en dernier ressort de la société (personne physique ou morale)	L'une des entreprises actionnaires est-elle cotée en Bourse? Laquelle? Préciser entre parenthèses le nom de la Bourse.
SA	99,952 %	CORP	
PAM SAKOA COAL SA	PAN AFRICAN MINING CORP: 99,7 %	PAN AFRICAN MINING CORP	NON
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	YOXFORD HOLDINGS LTD: 80% NASSCO: 20%	YOSFORD HOLDINGS LTD	NON
MADAGASCAR OIL SA	Benchmark Advantage Fund Ltd: 39,02%, Outrider Management LLC: 22,84%, SEP African Ventures Limited (formerly Persistency Capital LLC): 20,10%, The John Paul DEJORIA Family Trust: 5,78%, RAB Capital: 1,79%	N/A	Madagascar Oil Limited, société mère de Madagascar Oil SA est inscrite à la Bourse de Londres, AIM London Stock Exchange
M'PUMALANGA MINING RESOURCES S.A.U	TAHL (Mauritius) Mining Projects Limited 100%	Groupe TATA AFRICA HOLDINGS PTY LIMITED TATA INTERNATIONAL	N/D
QIT MADAGASCAR MINERALS SA	RIOTINTO 80% et ETAT MALAGASY 20% (représenté par Omnis)	RIO TINTO	RIO TINTO (London Stock Exchange ou LES)
SOUTH ATLANTIC PETROLEUM BP SAS	MARTIN TRASCHEL 100%	MARTIN TRASCHEL 100%	NON
TANETY LAVA SARL	Blue Sky Corporation, Maurice: 99 %	AZIANA LIMITED, Australie	AZIANA LIMITED, Australia Stock Exchange (ASX)
TOTAL E&P MADAGASCAR	TOTAL SA 100%	TOTAL SA	TOTAL SA - Paris et New-York
EAST AFRICAN EXPLORATION MADAGASCAR LTD	East African Exploration : 90% Compagnie pétrolière Anglaise OYSTER Energy : 10%	AFREN, PLC, détient 100%	AFREN est cotée au London Stock Exchange (LSE)
PROCHIMAD MINES ET CARRIERES	UPB INTERNATINAL: 33,90% SEPCM: 15% PROCHIMAD: 0,90%	ANDRIANTSITOHAINA Charles: 50% ANDRIANTSITOHAINA Naina: 0,10% Jean Michel GIRAUD: 0,10%	NON
CLASSIC REAL STONES	Auzonz Mining Private Limited: 90% Jamnadas Divias Kumar: 5% Shantilac Elesh : 5%	Auzonz Mining Private Limited: 90% Jamnadas Divias Kumar: 5% Shantilac Elesh : 5%	N/D
UNIVERSAL EXPLORATION	IPR Universal limited: 100%	Indian Pacific Resources Ltd	N/A

Sociétés	Actionnaires directs dans la société avec pourcentage de parts sociales	Actionnaire en dernier ressort de la société (personne physique ou morale)	L'une des entreprises actionnaires est-elle cotée en Bourse? Laquelle? Préciser entre parenthèses le nom de la Bourse.
MADAGASCAR SARL			
ACCESS MADAGASCAR	CLEROUX Denise, DESLANDES Jean Pierre	CLEROUX Denise, DESLANDES Jean Pierre	N/A
MADAGASCAR RESSOURCES SARL	MALAGASY SANDS NR.2 ltd : 100%	WORLD TITANIUM RESOURCES	NON
RED GRANITI MADAGASCAR SARL	RED GRANITI France : 99%	RED GRANITI France : 99%	NON

2.11 Divulgence des contrats pétroliers

2.11.1 Rappel de la norme

L'exigence EITI No. 3.10 impose que le rapport documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. Les dispositions légales pertinentes, les pratiques réelles de divulgation et les réformes planifiées ou en cours sont à inclure dans le rapport de même qu'un aperçu des contrats.

2.11.2 Situation à Madagascar

2.11.2.1 Politique de divulgation

Concernant la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences, il apparaît que le Code Pétrolier ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur les modalités de conclusion ou de publication des contrats pétroliers. Les seuls éléments disponibles dans le domaine public sont principalement le décret présidentiel approuvant le contrat pétrolier et le contrat type.

Les contrats de partage de production, qui régissent les relations entre l'Etat et les sociétés, comprennent une clause de confidentialité représentative de la politique du gouvernement en matière de divulgation de contrats. Ainsi, l'article 36.5 du contrat type onshore prévoit qu'« *Aucune des Parties ne devra divulguer d'information relative aux Opérations Pétrolières à n'importe quelle personne, organisation, compagnie affiliée, employés, consultants professionnels, sous-contractants, banque ou institution financière sans avoir au préalable signé un accord de confidentialité qui permette de conserver l'information strictement confidentielle, à moins que cela soit requis par la loi* ».

En pratique, l'OMNIS nous a confirmé que :

- ▶ La divulgation, en l'état actuel, ne pourrait se faire que sur réquisition légale, suite à un accord avec les entreprises pétrolières ;
- ▶ La confidentialité actuelle des contrats pétroliers devrait faire partie des sujets à traiter dans le cadre de la réforme du Code Pétrolier.

2.11.2.2 Aperçu des contrats pétroliers

Un aperçu des contrats types, tant onshore qu'offshore, est disponible sur le site internet de l'OMNIS, à l'adresse suivante : <http://www.omnis.mg/en/download-contracts-models>

Un bref résumé des contrats est présenté ci-dessous.

Éléments-clés d'un contrat pétrolier

Le contrat de partage de production est établi pour les raisons suivantes :

- ▶ les ressources pétrolières se trouvant dans le sol et le sous-sol du territoire malgache, dans les fonds marins des eaux et des mers territoriales, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, sont la propriété de l'Etat malgache ;
- ▶ Aucune entité légale ne peut entreprendre des activités pétrolières dans le domaine minier national, à moins qu'une association avec l'OMNIS en tant que détentrice d'un titre minier n'ait été conclue ;
- ▶ toute activité concernant l'exploration, la production, la transformation et le transport d'Hydrocarbures dans le domaine minier national ne peut être entreprise qu'en vertu d'un contrat pétrolier avec l'OMNIS.

Il a pour objet de définir les termes et conditions suivant lesquelles l'Opérateur entreprendra les Opérations Pétrolières. Tout droit et obligation relevant du Contrat et toute activité pétrolière prévue ou conduite dans le Contrat seront aussi entrepris conformément aux éventuels amendements faits au Contrat et aux lois malgaches.

Le contrat de partage de production est composé de 46 articles et de 6 annexes.

Il est établi suivant les principales clauses ci-après :

- Obligation des travaux minima d'exploration (article 8)
- Programme des travaux et budgets d'exploration (article 10)
- Assistance de l'OMNIS (article 17)
- Recouvrement des coûts pétroliers (article 23)
- Partage de profit pétrolier (article 24)
- Dispositions douanières (article 28)
- Dispositions fiscales (article 29)
- Bonus de production (article 31)

Le contrat de partage de production contient les annexes suivantes :

- Annexe A : La carte du Périmètre Contractuel
- Annexe B : Les procédures comptables et financières
- Annexe C : Le contrat d'associations des Contractants
- Annexe D : La garantie bancaire
- Annexe E : La garantie de la société mère de chaque Contractant
- Annexe F : Les données et rapports

2.12 Relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat

2.12.1 Rappel de la norme

D'après l'exigence EITI No. 3.6, le rapport doit inclure une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises appartenant à l'Etat, telles que : les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise appartenant à l'Etat et l'Etat lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers.

Par ailleurs, la divulgation par les entreprises d'Etat de leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, est aussi requise dans le rapport.

2.12.2 Situation à Madagascar

Jusqu'au mois de septembre 2014, le régime des sociétés à participation publique était fixé par une loi ancienne, la *Loi n°67-007 du 28 juin 1967 relative à la participation de l'Etat et des autres personnes de droit public aux sociétés anonymes et portant réglementation des sociétés d'économie mixte*. Au niveau du Conseil d'administration, l'Etat actionnaire doit toujours être représenté.

À partir de septembre 2014, une loi actuellement en cours de promulgation acte la séparation entre l'Etat en tant que « puissance publique » et l'Etat « actionnaire », pour éviter l'immixtion de l'Etat dans la gestion de ces sociétés. Les mesures prises visent à donner plus de poids au Trésor Public par rapport aux autres représentants de l'Etat dans les Conseils d'Administration, et à y intégrer les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du rapport EITI, la seule Entreprise appartenant à l'Etat (EAE) identifiée comme répondant à la définition adoptée par le Comité National est la société Kraomita Malagasy (Kraoma) SA, dans laquelle l'Etat malgache est actionnaire à plus de 97%. Les entreprises pétrolières, dans lesquelles l'Etat est actionnaire à travers l'OMNIS, ne sont pas considérées comme des EAE car la participation de l'Etat, fixée à 20%, n'atteint pas la majorité du capital.

Indépendamment de la participation publique dans son capital, KRAOMA est une société anonyme soumise au niveau légal à la loi sur les sociétés commerciales. Il convient de signaler que la société KRAOMA, qui a participé au processus EITI dès le premier rapport, est tenue aux mêmes obligations que les autres entreprises extractives dans le cadre de l'EITI. Pour l'année 2013, aucun dividende n'a été versé par KRAOMA à l'Etat.

2.13 Contribution du secteur extractif à l'économie

2.13.1 Contribution au PIB

Selon l'exigence No. 3.4 des normes EITI, le rapport doit divulguer des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le rapport, lorsqu'elles sont disponibles. Le tableau ci-dessous présente les données sur la contribution du secteur extractif au PIB

de Madagascar, recueillies auprès de l'INSTAT et de la Direction Générale de l'Economie, le PIB étant défini comme un indicateur économique de la richesse produite par année dans le pays, calculé à partir de la valeur ajoutée de chaque secteur.

(Source: INSTAT, Direction Générale de l'Economie)
(En milliards MGA)

DONNEES AUX PRIX COURANTS	2012	2013
Valeur ajoutée Industrie extractive	40,44	62,09
PIB	19900	21552
DONNEES AUX PRIX CONSTANTS (1984)	2012	2013
Valeur ajoutée Industrie extractive	6,89	22,00
PIB	548,18	556,68
POIDS DE LA BRANCHE EXTRACTIVE DANS LE PIB	2012	2013
Poids dans le PIB (en %)	0,7	2,12

Ce tableau indique une contribution du secteur extractif au PIB de 2,12% en 2013. Ces données présentent cependant un intérêt limité dans la mesure où elles reflètent de manière partielle et infidèle les nouvelles structures productives, ou de consommations intermédiaires ou des prix qui ont évolué depuis les 20 dernières années. En effet, la base de données de l'INSTAT est constituée par une suite d'ajustements annuels par rapports à la structure de la branche extractive en 1984. A titre d'exemple, la sous-branche pétrole n'était pas encore intégrée dans la base de données de 1984. Ces données sont cependant les seules officielles en l'absence d'études récentes et fiables sur la contribution du secteur extractif au PIB au cours de la période concernée par le rapport.

De 2012 à 2013 un accroissement significatif du poids du secteur minier dans le PIB (0,7% en 2012 à 2,12 % en 2013) peut être noté. Cette part était pratiquement constante pendant les dix dernières années (0,1% par an de contribution avec une légère amélioration en 2010 et 0,2% en 2011). Elle résulte de l'effet cumulatif de la mise en exploitation des sociétés QMM (un peu plus tôt) et Ambatovy dans cette période.

2012 et 2013 constituent donc des points d'inflexions majeurs dans l'économie, traduisant les premiers ajustements structurels dans l'économie réelle. La branche minière cesse de rester un appoint et devient progressivement un pilier croissant dans l'économie domestique réelle. Ce poids réel est d'autant plus important en cette période que la majorité des entreprises recensées sont encore au stade de la prospection et ne génèrent donc pas de bénéfices bruts d'exploitation. Ce saut qualitatif du poids de la branche extractive en 2012-2013, montre l'importance que représentent pour l'économie les quelques nouvelles entreprises d'extraction qui viennent d'entrer dans la phase de la production.

2.13.2 Contribution aux investissements directs étrangers

À défaut d'estimation fiable de la contribution du secteur extractif à l'économie, la contribution économique peut également se mesurer par les flux d'investissements directs étrangers (IDE). Le tableau ci-dessous montre ainsi qu'au premier semestre 2013, le secteur extractif représentait 43% des flux d'IDE reçus, selon une étude de la Banque Centrale de Madagascar. Une baisse des IDE par rapport aux niveaux de 2008 à 2010 est constatée depuis le début de la phase d'exploitation pour QMM et le Projet Ambatovy.

(En milliards MGA)

Intitulé	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Premier semestre 2013
Montant total des IDE dans les Activités extractives	886,20	1 637,50	2 069,80	1 360,00	1 000,60	750,50	312,00
Montant total d'IDE	1 456,90	1 914,80	2 532,50	1 689,10	1 639,90	1 783,40	718,20
Poids des IDE du secteur extractif dans le total des IDE	61%	86%	82%	81%	61%	42%	43%

Source: Etude sur les investissements Directs Etrangers à Madagascar, Banque Centrale de Madagascar, Janvier 2014

2.13.3 Contribution à l'ensemble des recettes fiscales

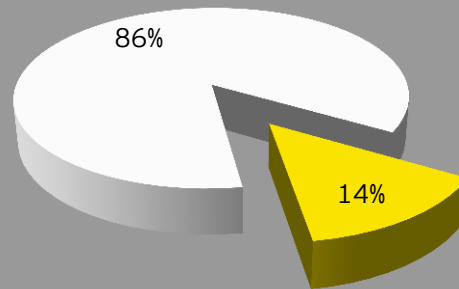
Le tableau et le graphe ci-dessous présentent la contribution des entreprises extractives à l'ensemble des recettes fiscales de Madagascar :

(en milliers MGA)

Description	2012	2013	Variation
Montant des recettes fiscales reçues par la DGI en provenance des entreprises des Groupes A, B et C	92 770 615,23	210 994 011,99	127%
Montant des recettes fiscales totales de la DGI	1 214 396 969,17	1 276 735 530,00	5%

Contribution du secteur extractif aux recettes fiscales en 2013

- Montant des recettes fiscales reçues par la DGI en provenance des entreprises des Groupes A, B et C
- Montant des recettes fiscales totales de la DGI



Ainsi, les recettes fiscales du secteur extractif en 2013 représentent 14% des recettes totales encaissées par la Direction Générale des Impôts. Cette proportion a doublé par rapport à 2012. En valeur, le montant des impôts payés par les sociétés du Groupe A a augmenté de 127% par rapport à 2012.

2.13.4 Contribution en termes d'emploi

Il n'existe pas de statistiques officielles ou de résultats d'études fiables sur la contribution de l'ensemble du secteur extractif formel en termes d'emplois directs ou indirects pour les années sous revue dans le cadre du rapport EITI.

Les données déclaratives reçues des entreprises du Groupe A donnent un aperçu du nombre de leurs employés directs. Rapportées au nombre d'employés affiliés à la CNAPS, elles permettent d'estimer le poids du secteur extractif formel, malgré quelques lacunes pouvant fausser le résultat, notamment pour les entreprises qui ne s'affilient pas à la Cnaps, bien qu'inscrites auprès d'un centre fiscal. En effet, l'affiliation des entreprises et des salariés à la CNAPS est obligatoire.

Ainsi, 0,8% des employés affiliés à la CNAPS travaillaient dans une entreprise du Groupe A en 2013. Il convient cependant de relativiser ces chiffres dans la mesure où les grands projets miniers industriels peuvent générer des effets de levier, notamment des emplois indirects à travers les sous-traitants.

Description	2013
Nombre de travailleurs du Groupe A	4,600
Nombre de travailleurs affiliés à la CNAPS	576,048
Pourcentage d'employés du Groupe A par rapport au nombre total d'employés affiliés à la CNAPS	0.8%

2.14 Quantités exportées

Tel que requis par la nouvelle norme EITI n°3, les informations contextuelles, dont les données relatives à la production des sociétés exportatrices, constituent une partie intégrante du rapport de réconciliation.

Les sociétés extractives exportatrices ont ainsi divulgué les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base ainsi que les volumes des exportations totales et la valeur des dites exportations par matière de base pour l'exercice 2013.

Le tableau ci-dessous, fondé sur la base des déclarations des entreprises exportatrices, présente les quantités de produits exportés par entreprise en 2013 (en tonnes).

SOCIETES	Région d'origine	NATURE DES PRODUITS	SOURCE SOCIETE		
			QUANTITE PRODUITE	QUANTITE EXPORTEE	VALEUR DES PRODUITS EXPORTEES
			(en tonnes)	(en tonnes)	(en MGA)
GALLOIS Etablissement	Atsinanana	Graphite	3 832,95	4 192,85	10 382 662 339,00
HOLCIM	Vakinankaratra	Poozzole	65 000,00	N/A	N/A
	Vakinankaratra	Cipolin	164 718,00	N/A	N/A
	Vakinankaratra	Argile	29 751,00	N/A	N/A
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	Betsiboka	Roches	1,50	N/A	N/A
	Sofia-Alaotra Mangoro				
	Vatovavy fitovinany	Sols	2,20	N/A	N/A
PROCHIMAD	Amaron'i Mania	Dolomie	3 730,00	N/A	N/A
		Calcite	200,00	N/A	N/A
		Kaolin	200,00	N/A	N/A
PROJET AMBATOVOY	Alaotra Mangoro	Sulphate Ammonium	65 410,00	68 570,00	29 295 987 646,85
	Atsinanana	Cobalt	2 083,00	2 067,00	121 458 684 432,28
		Nickel	2 514,00	25 507,56	803 024 114 385,96
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	Atsimo Andrefana	Labradorites	3 591,45	2 989,92	N/D
KRAOMA S.A.	Betsiboka	Rocheux	59 085,00	61 000,00	45 013 034 580,00
		Concentré	58 100,00	49 000,00	
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Anosy	Zircon Concentrate	31 345,00	31 345,00	43 682 262 165,09
	Anosy	Ilménite	530 421,00	530 421,00	167 523 336 557,73
GRANITEX S.A.R.L.	Manjakandriana	Granite	3 240,00	3 078,00	270 613 069,73

3 Résultats de la réconciliation

3.1 Total des flux et écart résiduel total

Le rapport EITI - Exercice 2013 couvre un montant total de MGA 427,68 milliards soit USD 193,80 millions. Les détails des flux perçus par l'Etat, par groupe d'entité sont présentés dans le tableau suivant :

Groupe d'entités	Nombre d'entités	Montant total des flux perçus par l'Etat (en milliers MGA)	Montant total des flux perçus par l'Etat (en milliers USD)
A	34	423 926 956,46	192 090,73
B	5	734 327,68	332,74
C	63	3 017 479,03	1 367,29
Total	102	427 678 763,17	193 790,76

Le tableau ci-dessous montre que le pourcentage de l'écart résiduel pour le groupe A représente 2,42% du total des flux perçus par l'Etat :

Monnaie	Total des montants versés par les entreprises (en milliers)	Total des montants reçus par les administrations (en milliers)	Montant de l'écart résiduel total (en milliers)	Ecart résiduel total (en %)
MGA	434 175 403,01	423 926 956,46	10 248 446,55	2 42%
USD	196 734,53	192 090,73	4 643,80	

3.2 Entités du Groupe A¹⁷

3.2.1 Tableau des flux de paiements par société avec montants versés montants reçus et écarts

Convention de lecture :

Les tableaux ci-dessous mentionnent des reliquats non prévus dans le canevas. Il s'agit de catégories créées pour permettre un gain de place en agrégeant certains types de paiements. Les paiements agrégés sous cette rubrique sont détaillés en annexe ainsi que la version en USD des tableaux.

¹⁷ Les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations constitue jusqu'à 97% des flux significatifs perçus par l'Etat. Les entreprises incluses dans ce groupe feront l'objet d'une réconciliation en collectant les données auprès des entreprises, et en les confrontant aux données collectées auprès des administrations à travers un canevas.

(en millions MGA)

Type de paiement	001. PROJET AMBATOVOY			002. HOLCIM			003. MADAGASCAR OIL			004. OPHIR ENERGY			005. QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	440,15	440,15	-	16,39	16,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	19,33	11,00	8,33	-	-	-	15,90	15,90	-	-	-	-	2,06	2,06	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	3 170,38	1 555,13	1 615,25	3 074,37	3 813,62	-739,25	42,18	25,51	16,67	-	-	-	2 342,30	1 768,50	573,80
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	1 852,18	2 010,36	-158,18	0,27	0,27	-	-	0,32	-0,32	-	-	-
IR non résident ou TFF	9 137,88	9 137,69	0,19	1 435,44	1 335,57	99,87	-	-	-	-	-	-	3 475,35	2 677,94	797,41
Reliquat Impôts d'Etat	62,13	540,59	-478,46	10 985,52	12 640,36	-1 654,85	86,01	56,27	29,73	-	178,04	-178,04	7,14	7,14	-
TVA non récupérée	11 191,33	11 191,33	-	22,48	22,48	-	7 730,37	7 730,37	-	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	146 548,25	124 006,74	22 541,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A - Impôts d'Etat	170 569,44	146 882,62	23 686,81	17 386,38	19 838,78	-2 452,40	7 874,73	7 828,32	46,40	-	178,36	-178,36	5 826,84	4 455,63	1 371,21
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	9,03	9,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	20,03	20,03	-	10,67	10,67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	3,49	3,49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	83,61	83,61	-	-	-	-	-	-	-	2 925,80	2 925,80	-0,00
Taxe de roulage	-	-	-	58,80	58,80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B - Impôts locaux	20,03	20,03	-	165,61	165,61	-	-	-	-	-	-	-	2 925,80	2 925,80	-0,00
Frais d'administration minière	433,20	433,20	-	36,84	35,01	1,83	-	-	-	-	-	-	355,39	355,39	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	1 627,60	1 627,60	-	-	10 316,87	-10 316,87	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	551,73	551,73	-	-	-	-	-	-	-
Port	3 530,65	3 744,25	-213,60	971,99	971,99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	746,58	745,91	0,67	840,07	840,07	-	28,80	28,80	-	-	-	-	1 411,48	1 453,48	-41,99
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	4 710,43	4 923,36	-212,93	1 848,90	1 847,07	1,83	2 208,12	2 208,12	-	-	10 316,87	-10 316,87	1 766,87	1 808,87	-41,99
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	16,85	16,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,65	2,65	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	14,80	14,80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte d'identité étranger	558,22	558,22	-	3,57	3,57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	224,34	224,34	-	0,88	0,88	-	0,78	0,78	-	-	-	-	6,45	6,45	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions MGA)

Type de paiement	001. PROJET AMBATOVY			002. HOLCIM			003. MADAGASCAR OIL			004. OPHIR ENERGY			005. QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.		
	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart
Pénalités	4 192,91	4 195,58	-2,67	95,41	131,11	-35,70	2 864,58	2 864,58	-	-	191,76	-191,76	0,20	0,20	-
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	5 007,12	5 009,79	-2,67	99,86	135,56	-35,70	2 865,36	2 865,36	-	-	191,76	-191,76	9,31	9,31	-
CNAPS	3 737,88	3 737,88	-	226,40	226,40	-	141,88	141,88	-	-	-	-	873,38	872,56	0,82
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	34 846,11	34 846,11	-	646,15	647,30	-1,15	644,05	644,05	-	-	-	-	4 320,45	4 320,45	-
Reliquat Retenues à la source	3 062,29	3 062,29	-	54,65	54,65	-	201,12	201,12	-	-	-	-	31,92	31,92	-
E - Retenues à la source	41 646,28	41 646,28	-	927,19	928,34	-1,15	987,05	987,05	-	-	-	-	5 225,76	5 224,93	0,82
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	402,33	402,33	-	47,13	47,13	-	129,39	129,39	-	-	-	-	87,83	87,83	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	27,60	27,60	-	-	-	-	1 553,83	1 553,83	-
F - Dons	402,33	402,33	-	47,13	47,13	-	156,98	156,98	-	-	-	-	1 641,66	1 641,66	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	3 448,41	3 448,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 303,36	2 303,36	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	3 448,41	3 448,41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 303,36	2 303,36	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	225 804,03	202 332,82	23 471,21	20 475,06	22 962,49	-2 487,42	14 092,24	14 045,84	46,40	-	10 687,00	-10 687,00	19 699,60	18 369,56	1 330,04

(en millions MGA)

Type de paiement	006. GOLD SAND S.A.R.L.			007. EXXON MOBIL			008. KRAOMA S.A.			009. MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U			010. GALLOIS Etablissement		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	89,74	89,74	-	-	-	-	2,36	-	2,36
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,31	-	0,31
Droits d'enregistrement bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,49	0,49	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	-	-	119,78	119,78	-	-	-	-	152,72	148,87	3,85
Impôts sur les revenus (IR)	0,64	0,64	-	0,30	0,30	-	33,14	33,14	-	35,41	35,41	-	287,89	287,89	-
IR non résident ou TFF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	232,06	236,30	-4,24
Reliquat Impôts d'Etat	0,05	0,05	-	11,84	11,86	-0,02	344,11	344,11	-	0,00	0,00	-	320,05	308,27	11,78
TVA non récupérée	-	-	-	277,85	277,85	-	-	-	-	183,27	183,27	-	16,35	16,35	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	5 392,34	5 392,34	-	-	-	-	81,15	-	81,15
A - Impôts d'Etat	0,69	0,69	-	289,99	290,01	-0,02	5 979,12	5 979,12	-	218,68	218,68	-	1 093,38	998,17	95,21
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	10,85	10,85	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	0,66	0,66	-	-	-	-	2,76	2,76	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	166,96	166,96	-	-	-	-	13,21	11,32	1,90
Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,21	4,21	-
B - Impôts locaux	0,66	0,66	-	-	-	-	180,59	180,59	-	-	-	-	17,42	15,53	1,90
Frais d'administration minière	1 469,55	2 232,06	-762,51	-	-	-	408,59	410,00	-1,41	1 640,63	1 640,63	-	258,48	258,48	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	1 192,71	1 192,64	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	559,00	558,94	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Port	-	-	-	-	-	-	630,64	630,64	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	-	-	-	-	-	-	442,02	442,02	-	-	-	-	33,82	33,00	0,82
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	1 469,55	2 232,06	-762,51	1 751,71	1 751,59	0,12	1 481,24	1 482,65	-1,41	1 640,63	1 640,63	-	292,30	291,48	0,82
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,57	0,57	-	0,61	0,61	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,69	1,69	-	-	-	-
Carte d'identité étranger	-	-	-	0,65	0,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	-	-	-	0,15	0,15	-	0,86	0,86	-	27,22	27,22	-	-	-	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	-	-	2,25	-	2,25	-	-	-	-	-	-
Pénalités	-	-	-	12,19	12,19	-	0,04	0,04	-	13,47	13,47	-	2,01	0,51	1,50
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions MGA)

Type de paiement	006. GOLD SAND S.A.R.L.			007. EXXON MOBIL			008. KRAOMA S.A.			009. MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U			010. GALLOIS Etablissement		
	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart
D - Autres paiements	-	-	-	12,99	12,99	-	3,15	0,90	2,25	42,95	42,95	-	2,63	1,13	1,50
CNAPS	0,46	0,46	-	5,58	5,58	-	447,37	447,37	-	30,68	30,68	-	165,82	135,30	30,51
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	251,59	251,59	-	688,55	688,55	-	23,56	23,56	-	127,08	127,08	-
Reliquat Retenues à la source	-	-	-	9,84	9,84	-	67,99	67,99	-	9,20	9,20	-	9,28	9,28	-
E - Retenues à la source	0,46	0,46	-	267,02	267,02	-	1 203,90	1 203,90	-	63,44	63,44	-	302,18	271,67	30,51
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,29	0,29	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	15,89	15,89	-	12,53	12,53	-	-	-	-
F - Dons	-	-	-	-	-	-	15,89	15,89	-	12,82	12,82	-	-	-	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 497,50	3 497,50	-	-	-	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 497,50	3 497,50	-	-	-	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 471,37	2 233,88	-762,51	2 321,71	2 321,61	0,10	8 863,90	8 863,06	0,84	5 476,01	5 476,01	-	1 707,92	1 577,97	129,94

(en millions MGA)

Type de paiement	011. NIKO RESSOURCES [ENERMAD]			012. GROUPE PAM			013. MADA-AUST S.A.R.L.			014. MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.			015. MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	1,90	1,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	401,90	259,69	142,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	0,10	0,10	-	0,30	0,20	0,10	10,15	6,99	3,16	0,10	0,10	-	0,10	0,10	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts d'Etat	-	-	-	14,50	14,53	-0,02	1,03	1,03	-0,00	0,01	-	0,01	0,01	0,01	-
TVA non récupérée	-	-	-	138,21	138,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A - Impôts d'Etat	2,00	2,00	-	554,91	412,62	142,28	11,18	8,02	3,16	0,11	0,10	0,01	0,11	0,11	-
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B - Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration minière	-	-	-	2 303,85	2 303,85	-	692,54	692,54	-	775,20	774,53	0,67	772,42	772,42	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	383,81	383,81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	388,60	388,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	155,39	155,39	-	22,00	22,00	-	0,46	0,46	-	0,33	0,33	-	-	-	-
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	927,81	927,81	-	2 325,85	2 325,85	-	693,00	693,00	-	775,53	774,86	0,67	772,42	772,42	-
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,80	0,80	-	0,32	0,32	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,56	29,67	-1,11	6,42	8,98	-2,56
Carte d'identité étranger	-	-	-	2,83	2,83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	-	-	-	0,35	0,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions MGA)

	011. NIKO RESSOURCES [ENERMAD]			012. GROUPE PAM			013. MADA-AUST S.A.R.L.			014. MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.			015. MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.		
Type de paiement	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	0,10	0,10	-	184,98	184,95	0,04	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	0,10	0,10	-	188,16	188,12	0,04	-	-	-	29,36	30,47	-1,11	6,74	9,30	-2,56
CNAPS	4,36	4,36	-	70,04	893,53	-823,49	24,78	24,78	-	-	-	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	108,67	108,67	-	142,57	142,57	-	85,26	85,26	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Retenues à la source	31,10	31,10	-	19,07	19,07	-	8,63	8,63	-	-	-	-	-	-	-
E - Retenues à la source	144,13	144,13	-	231,68	1 055,16	-823,49	118,67	118,67	-	-	-	-	-	-	-
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	8,41	8,41	-	-	-	-	-	-	-
F - Dons	-	-	-	-	-	-	8,41	8,41	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	1 074,03	1 074,03	-	3 300,59	3 981,75	-681,16	831,25	828,10	3,16	805,01	805,42	-0,42	779,28	781,84	-2,56

(en millions MGA)

Type de paiement	016. CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U			017. NOVA RESOURCES S.A.R.L.U			018. MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U			019. UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.			020. URAMAD S.A		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	-	-	-	55,45	1,74	53,71	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112,02	95,64	16,38	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	0,32	0,43	-0,11	13,26	13,26	-	0,10	0,10	-	0,10	0,10	-	0,32	0,32	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts d'Etat	4,23	4,23	-	167,20	-	167,20	0,01	-	0,01	275,19	212,65	62,54	-	0,00	-0,00
TVA non récupérée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A - Impôts d'Etat	4,55	4,66	-0,11	235,91	15,01	220,91	0,11	0,10	0,01	387,31	308,39	78,92	0,32	0,32	-0,00
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B - Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration minière	307,30	307,30	-	624,79	619,62	5,17	1 500,46	1 632,70	-132,24	192,00	192,00	-	504,54	504,54	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	307,30	307,30	-	624,79	619,62	5,17	1 500,46	1 632,70	-132,24	192,00	192,00	-	504,54	504,54	-
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	0,49	0,49	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	5,35	-	5,35	12,25	-	12,25	-	-	-	-	-	-
Carte d'identité étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	-	0,10	-0,10	2,69	0,10	2,59	7,06	2,35	4,71	0,30	0,30	-	-	-	-

(en millions MGA)

Type de paiement	016. CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U			017. NOVA RESOURCES S.A.R.L.U			018. MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U			019. UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.			020. URAMAD S.A		
	Versé par	Reçu	Ecart	Versé	Reçu	Ecart	Versé	Reçu	Ecart	Versé	Reçu	Ecart	Versé	Reçu	Ecart
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	-	0,10	-0,10	8,04	0,10	7,94	19,80	2,84	16,96	0,30	0,30	-	-	-	-
CNAPS	-	-	-	0,16	-	0,16	-	-	-	13,79	13,79	-	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52,77	52,77	-	-	-	-
Reliquat Retenues à la source	-	-	-	0,06	0,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E - Retenues à la source	-	-	-	0,23	0,06	0,16	-	-	-	66,56	66,56	-	-	-	-
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F - Dons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	311,85	312,06	-0,21	868,97	634,79	234,18	1 520,38	1 635,65	-115,27	646,18	567,25	78,92	504,86	504,87	-0,00

(en millions MGA)

Type de paiement	021. STERLING ENERGY LTD			022. TULLOW MADAGASCAR			023. TOLIARA SANDS S.A.R.L.			024. TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U			025. ROC OIL/SAPETRO		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecart résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	0,88	-	0,88	-	-	-	4,77	-	4,77	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	0,41	-0,41	13,02	4,21	8,81	3,71	3,71	-	-	-	-
Impôts sur les revenus (IR)	-	-	-	0,32	0,32	-	0,43	0,82	-0,39	7,82	7,82	-	-	-	-
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts d'Etat	0,10	0,10	-	-	0,49	-0,49	88,15	74,02	14,14	8,52	12,59	-4,07	-	-	-
TVA non récupérée	-	-	-	117 355,73	117 355,73	-	-	-	-	15,44	15,44	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A - Impôts d'Etat	0,98	0,10	0,88	117 356,05	117 356,94	-0,89	106,37	79,05	27,32	35,49	39,56	-4,07	-	-	-
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B - Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration minière	-	-	-	-	-	-	65,16	65,16	-	137,86	137,86	-	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	311,62	311,62	-	257,47	257,47	-	-	-	-	-	-	-	220,69	220,69	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	110,35	110,35	-	128,62	128,62	-	-	-	-	-	-	-	275,86	275,86	-
Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	-	-	-	-	-	-	0,99	0,99	-	-	-	-	-	-	-
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	421,96	421,96	-	386,09	386,09	-	66,15	66,15	-	137,86	137,86	-	496,55	496,55	-
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte d'identité étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions MGA)

	021. STERLING ENERGY LTD			022. TULLOW MADAGASCAR			023. TOLIARA SANDS S.A.R.L.			024. TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U			025. ROC OIL/SAPETRO		
Type de paiement	Versé	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart
Pénalités	-	-	-	652,20	652,20	-	-	0,43	-0,43	88,94	88,42	0,52	-	-	-
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	-	-	-	652,20	652,20	-	-	0,43	-0,43	88,94	88,42	0,52	-	-	-
CNAPS	-	-	-	2,62	2,60	0,03	30,52	30,52	-	80,16	44,38	35,78	-	-	-
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	-	-	-	4,81	4,81	-	260,80	260,80	-	134,51	134,51	-	-	-	-
Reliquat Retenues à la source	-	-	-	1,46	1,46	-	22,94	22,94	-	-	-	-	-	-	-
E - Retenues à la source	-	-	-	8,90	8,87	0,03	314,26	314,26	-	214,67	178,89	35,78	-	-	-
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	42,31	42,31	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	9,16	9,16	-	30,00	30,00	-	0,90	0,90	-
F - Dons	-	-	-	-	-	-	51,46	51,46	-	30,00	30,00	-	0,90	0,90	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185,52	185,52	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185,52	185,52	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	422,94	422,06	0,88	118 403,24	118 404,10	-0,86	538,25	511,36	26,89	506,96	474,73	32,23	682,97	682,97	-

(en millions MGA)

Type de paiement	026. MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.			027. LABRADOR MADAGASCAR			028. MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.			029. AMICOH RESOURCES			030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.		
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits d'enregistrement bail	0,46	0,46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37,50	25,31	12,19	-	45,01	-45,01
Impôts sur les revenus (IR)	2,72	2,72	-	130,60	130,60	-	0,10	0,10	-	0,32	0,32	-	-	21,52	-21,52
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,39	-0,39
Reliquat Impôts d'Etat	26,48	26,49	-0,01	211,43	210,53	0,90	0,01	-	0,01	136,27	69,48	66,79	-	136,19	-136,19
TVA non récupérée	3,15	3,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A - Impôts d'Etat	32,82	32,83	-0,01	342,03	341,13	0,90	0,11	0,10	0,01	174,09	95,11	78,98	-	203,12	-203,12
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ristourne minière	-	-	-	8,84	1,56	7,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B - Impôts locaux	-	-	-	8,84	1,56	7,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'administration minière	332,02	332,02	-	28,72	28,72	-	356,04	356,04	-	179,34	191,53	-12,19	-	-	-
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	-	-	-	3,79	0,67	3,12	-	-	-	0,05	-	0,05	-	0,70	-0,70
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	332,02	332,02	-	32,51	29,39	3,12	356,04	356,04	-	179,39	191,53	-12,14	-	0,70	-0,70
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	0,53	0,53	-	-	-	-	0,17	0,17	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	11,05	-	11,05	-	-	-	-	0,00	-0,00
Carte d'identité étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de visa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,62	-	6,62	-	-	-
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	7,72	7,98	-0,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités	0,47	0,47	-	-	-	-	-	-	-	5,10	5,10	-0,00	-	0,42	-0,42

(en millions MGA)

Type de paiement	026. MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.			027. LABRADOR MADAGASCAR			028. MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.			029. AMICOH RESOURCES			030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.		
	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé par	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	8,73	8,99	-0,26	-	-	-	11,21	0,17	11,05	11,72	5,10	6,62	-	0,43	-0,43
CNAPS	10,84	10,84	-0,00	10,32	10,32	-	-	-	-	59,85	59,85	-	-	24,56	-24,56
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	22,18	22,18	-	6,50	6,50	-	-	-	-	116,32	116,32	-	-	58,44	-58,44
Reliquat Retenues à la source	5,08	5,08	-	2,40	2,40	-	-	-	-	16,92	16,92	-	-	-	-
E - Retenues à la source	38,10	38,10	-0,00	19,21	19,21	-	-	-	-	193,09	193,09	-	-	83,00	-83,00
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	20,14	20,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	15,98	15,98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F - Dons	36,12	36,12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	447,79	448,06	-0,27	402,59	391,29	11,30	367,37	356,30	11,06	558,29	484,83	73,46	-	287,25	-287,25

(en millions MGA)

Type de paiement	031. TANETY LAVA S.A.R.L.			032. GRANITEX S.A.R.L.			033. EAX /CANDAX			034. MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.			Total Versé par l'entité	Total Reçu par l'Etat	Total Ecarts résiduels
	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels	Versé par l'entité	Reçu par l'Etat	Ecarts résiduels			
Droit de port sur les marchandises exportées	-	-	-	6,18	2,14	4,04	-	-	-	-	-	-	98,29	91,89	6,40
Droit de port sur les marchandises importées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	456,85	456,54	0,31
Droits d'enregistrement bail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101,23	33,55	67,68
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	4,50	4,50	-	-	28,61	-28,61	-	-	-	-	-	-	9 474,37	7 898,50	1 575,88
Impôts sur les revenus (IR)	0,32	0,32	-	1,05	1,05	-	0,10	-	0,10	0,32	0,31	0,01	2 378,78	2 555,94	-177,16
IR non résident ou TFT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 280,74	13 387,89	892,85
Reliquat Impôts d'Etat	46,22	20,75	25,46	-	142,23	-142,23	-	-	-	2,36	2,36	-	12 798,57	15 014,37	-2 215,80
TVA non récupérée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 934,19	136 934,19	-
TVA non remboursée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152 021,74	129 399,09	22 622,65
A - Impôts d'Etat	51,03	25,57	25,46	7,23	174,03	-166,80	0,10	-	0,10	2,68	2,67	0,01	328 544,75	305 771,95	22 772,81
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,89	19,89	-
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30,72	30,72	-
Reliquat Impôts locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,91	6,91	-
Ristourne minière	-	-	-	3,24	3,24	-	-	-	-	-	-	-	3 201,67	3 192,49	9,18
Taxe de roulage	-	-	-	3,00	3,00	-	-	-	-	-	-	-	66,01	66,01	-
B - Impôts locaux	-	-	-	6,24	6,24	-	-	-	-	-	-	-	3 325,20	3 316,02	9,18
Frais d'administration minière	227,01	260,04	-33,03	22,08	27,54	-5,45	-	-	-	172,32	172,32	-	13 796,34	14 735,50	-939,16
Frais d'administration payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	132,34	132,34	-	-	-	-	4 126,24	14 443,05	-10 316,81
Frais de formation payé à l'OMNIS	-	-	-	-	-	-	55,06	55,06	-	-	-	-	2 069,22	2 069,16	0,06
Port	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 133,27	5 346,88	-213,60
Redevances sur les eaux usées (REU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reliquat Sectoriels	0,10	-	0,10	4,29	4,32	-0,03	16,48	16,48	-	-	0,09	-0,09	3 706,65	3 744,69	-38,05
C - Droits, Frais et Redevances sectoriels	227,11	260,04	-32,93	26,37	31,86	-5,49	203,88	203,88	-	172,32	172,41	-0,09	28 831,72	40 339,29	-11 507,57
Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23,00	23,00	-
Autres paiements sectoriels (nature et montant indiqués en annexe) (Note b)	-	-	-	-	1,08	-1,08	-	-	-	-	-	-	80,12	56,22	23,91
Carte d'identité étranger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	565,27	565,27	-
Droit de visa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	267,65	261,03	6,62
Frais de mise à disposition de permis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'instruction (BCMM)	-	-	-	-	2,42	-2,42	-	-	-	-	-	-	9,97	10,40	-0,43
Pénalités	0,40	0,34	0,05	1,10	1,10	-	0,10	-	0,10	-	-	-	8 124,24	8 345,83	-221,59

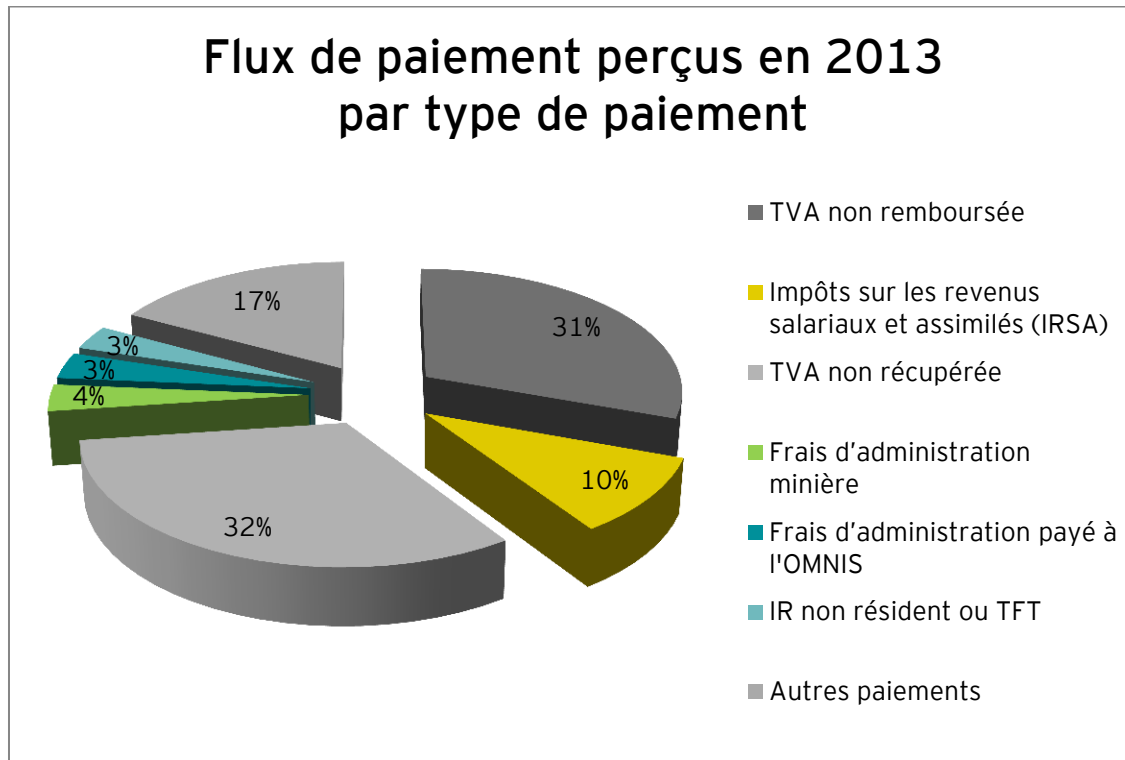
(en millions MGA)

Type de paiement	031. TANETY LAVA S.A.R.L.			032. GRANITEX S.A.R.L.			033. EAX /CANDAX			034. MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.			Total Versé par l'entité	Total Reçu par l'Etat	Total Ecart résiduels
	Versé	Reçu	Ecart	Versé	Reçu	Ecart	Versé	Reçu par	Ecart	Versé	Reçu	Ecart			
Reliquat Autres paiements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D - Autres paiements	0,40	0,34	0,05	1,10	4,61	-3,50	0,10	-	0,10	-	-	-	9 070,26	9 261,75	-191,49
CNAPS	42,38	42,38	-	-	-	-	2,76	2,76	-	-	-	-	5 982,02	6 762,77	-780,75
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	80,53	74,68	5,85	-	-	-	46,00	46,00	-	-	-	-	42 608,47	42 662,20	-53,74
Reliquat Retenues à la source	21,44	21,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 575,39	3 575,39	-
E - Retenues à la source	144,35	138,50	5,85	-	-	-	48,76	48,76	-	-	-	-	52 165,88	53 000,37	-834,48
En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	729,41	729,41	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 674,29	1 674,29	-
F - Dons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 403,70	2 403,70	-
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus sur la part de production du gouvernement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de découverte payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de production payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes de signature payés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H - Primes diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 633,93	3 633,93	-
Dépenses sociales en numéraire	-	-	-	-	-	-	399,10	399,10	-	-	-	-	6 199,96	6 199,96	-
I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement	-	-	-	-	-	-	399,10	399,10	-	-	-	-	9 833,89	9 833,89	-
Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
J - Dépenses de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	422,89	424,46	-1,57	40,94	216,73	-175,79	651,94	651,74	0,20	175,00	175,08	-0,08	434 175,40	423 926,96	10 248,45

3.2.2 Commentaires

3.2.2.1 Sur les flux significatifs par type de paiements

Les diagrammes ci-après présentent le total des flux de paiements des sociétés extractives auprès des entités publiques au titre de l'exercice fiscal 2013 :



Le total des flux perçus par l'Etat en provenance des industries extractives au titre de l'exercice 2013 s'élève à MGA 423,93 milliards soit USD 192,10 millions.

Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus les flux les plus significatifs concernent essentiellement la TVA non remboursée représentant 31%, la TVA non récupérée représentant 32%, l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) représentant 10%, les Frais d'Administration Minière (FAM) représentant 4% et le total des autres paiements représentant 17% des flux de paiements perçus par l'Etat.

- ▶ **La TVA non remboursée**¹⁸ par l'Etat aux entreprises extractives au titre de l'exercice 2013 s'élève à MGA 129,40 milliards soit USD 58,63 millions. Ces flux ont été générés principalement à 96% par le projet Ambatovy.
- ▶ **La TVA non récupérée** par les sociétés auprès des administrations fiscales s'élève à MGA 136,93 milliards soit USD 62,05 millions. Ces flux ont été générés par TULLOW Madagascar représentant 86%, le Projet Ambatovy représentant 8% et Madagascar Oil pour 6%.
- ▶ **L'IRSA** versé à l'Etat par les entreprises extractives au titre de l'exercice 2013 s'élève à MGA 42,66 milliards soit USD 19,33 millions. Ces flux ont été générés principalement par le projet Ambatovy à 82% et QMM pour 10%.

¹⁸ TVA présentée à l'Etat pour demande de remboursement mais dont le remboursement a été rejeté par l'Etat.

- ▶ **Les Frais d'Administration Minière (FAM)** représentent MGA 14,74 milliards soit USD 6,68 millions. Les entreprises extractives ayant le plus largement contribué à ce flux de paiement sont PAM Madagascar, Goldsand, Madagascar Chromium Company et Mainland.
- ▶ **Les Frais d'administration payé à l'OMNIS** d'un montant global de MGA 14,44 milliards soit USD 6,54 millions est généré principalement par la société OPHIR ENERGY à 71%, Madagascar Oil à 11% et le groupe EXXON Mobil à 8%.
- ▶ **L'IR non résident ou TFT** versé par les industries extractives représente MGA 13,39 milliards soit USD 6,07 millions générés, principalement par le projet Ambatovy à 68%, QMM à 20% et HOLCIM à 10%.

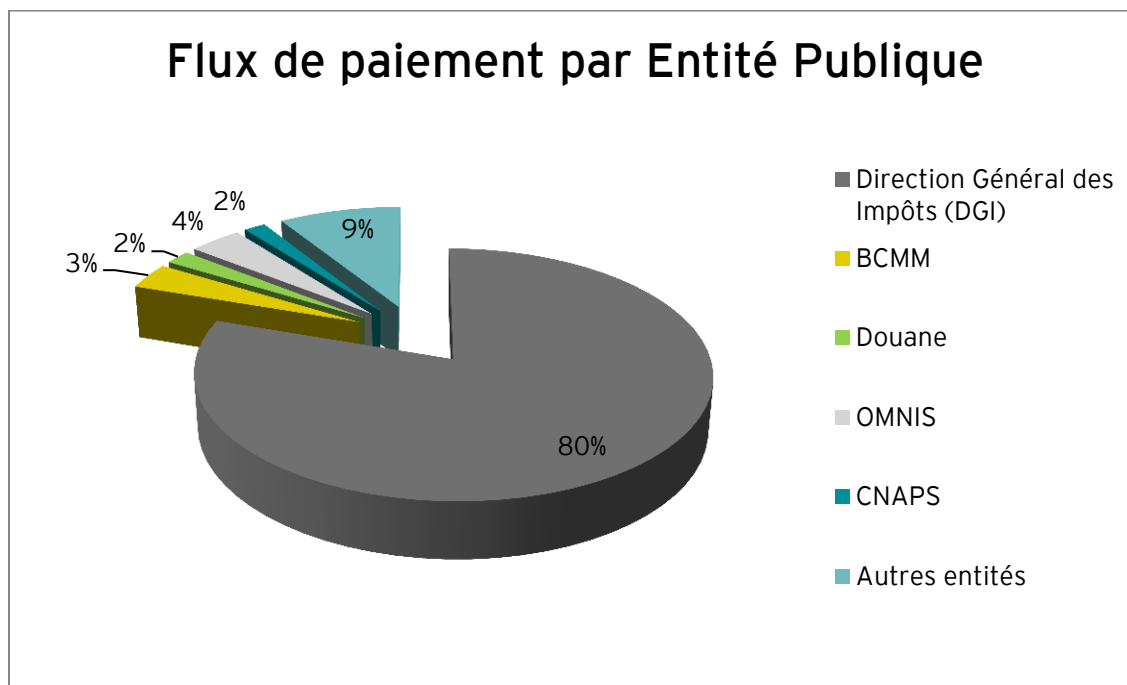
Les autres paiements regroupent les flux qui représentent individuellement moins de 3% de la totalité des flux de paiement reçus par l'Etat.

Remarque sur la TVA non remboursée

Dans une lettre datée du 22 janvier 2015 adressée au Ministre auprès de la Présidence chargé des Ressources Stratégiques, le Ministre des Finances et du Budget a précisé le statut de plusieurs demandes de remboursement de TVA soumises par des sociétés extractives au titre de l'exercice 2013. La lettre fait état de remboursements approuvés par la Direction Générale des Impôts au cours du dernier trimestre 2014 pour un montant total de MGA 90,47 milliards soit USD 40,99 millions.

3.2.2.2 Sur les flux significatifs par entité publique

Les diagrammes ci-après présentent le total des flux de paiements payés par les entreprises extractives pour les principales entités publiques ou les administrations et leurs démembrements. Les détails par type de paiement par entité publique sont présentés en annexe.



Comme constaté sur le diagramme ci-dessus, les principaux flux de paiements ont été payés à la Direction Générale des Impôts représentant 80% pour MGA 339,95 milliards soit USD 154,04 millions. Les flux payés au niveau de la DGI concernent surtout les Impôts d'Etat (TVA non

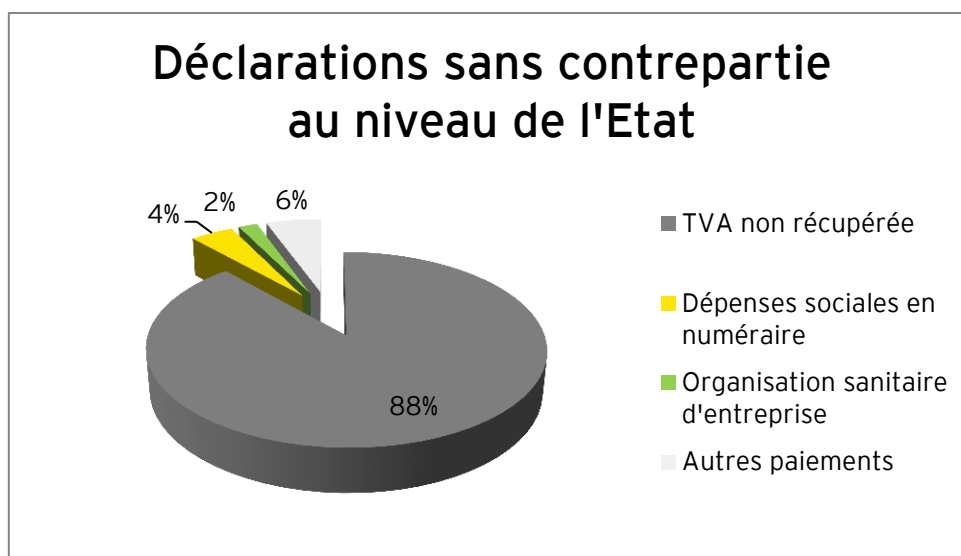
remboursée, TVA non récupérée, TFT, IR etc.) et les paiements des impôts retenus à la source (IRSA).

3.2.2.3 Sur les déclarations sans contrepartie au niveau de l'Etat

Au cours de nos travaux de réconciliation, des flux de paiements ont été considérés comme étant des déclarations sans contrepartie au niveau de l'Etat où les déclarations unilatérales des industries extractives sont prises en compte. De ce fait, un ajustement pour le montant correspondant a été opéré aux données de l'Etat pour neutraliser l'écart.

Nous avons classé comme étant une déclaration sans contrepartie les flux de paiements auprès des entités dont les flux concernés sont :

- ▶ très disparates et/ou collectés par diverses sociétés privées (cotisation santé ...);
- ▶ non retraçables par société au niveau de l'administration (carte d'identité étranger...);
- ▶ retraçables uniquement au niveau des sociétés de par leur nature (TVA non récupérée, dépenses sociales, dons...);
- ▶ de faible valeur et n'ayant pas fait l'objet de collecte de données (vignette automobile ...).



Le total des déclarations sans contrepartie au niveau de l'Etat pour l'exercice 2013 est de MGA 146,53 milliards soit USD 66,40 millions.

Comme illustré ci-dessus, les déclarations sans contrepartie concernent essentiellement la TVA non récupérée représentant 88% des flux générée principalement par la société TULLOW Madagascar à 86%, les dépenses sociales en numéraires qui représentent 4% des flux, les organisations sanitaires d'entreprise représentant 2% et les autres paiements représentant 6% des déclarations sans contrepartie au niveau de l'Etat.

3.2.2.4 Sur les écarts résiduels

Il est à remarquer qu'un écart négatif signifie que l'Etat a déclaré plus de recettes que les paiements versés par les entreprises. Inversement, un écart est positif dans le cas où les entreprises ont déclaré des paiements supérieurs aux recettes perçues par l'Etat.

Le total de l'écart résiduel final suite aux travaux de réconciliation est négatif et s'élève à MGA 10,25 milliards soit USD 4,64 millions pour l'exercice 2013 représentant ainsi 2,42 % du total des recettes perçues par l'Etat pour le groupe A.

Les détails des écarts sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions MGA)

Type d'impôt	Montants payés par les entreprises extractives (1)	Montants encaissés par l'Etat (2)	Écarts résiduels (1)-(2)	Écarts résiduels (source: sociétés)	Écarts résiduels (source: Etat)
TVA non remboursée	152 021,74	129 399,09	22 622,65	0,00	22 622,65
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	9 474,37	7 898,50	1 575,88	-574,69	2 150,57
IR non résident ou TFT	14 280,74	13 387,89	892,85	-326,92	1 219,78
TVA nette (TVA à payer)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CNAPS	5 982,02	6 762,77	-780,75	-847,23	66,48
Frais d'administration minière	13 796,34	14 735,50	-939,16	-31,59	-907,57
Frais d'administration payé à l'OMNIS	4 126,24	14 443,05	-10 316,81	-10 316,87	0,07
Autres paiement non significatifs	234 493,94	237 300,16	-2 806,22	-3 980,28	1 174,07
TOTAL	434 175,40	423 926,96	10 248,45	-16 077,59	26 326,04

(en millions USD)

Type d'impôt	Montants payés par les entreprises extractives (1)	Montants encaissés par l'Etat (2)	Écarts résiduels (1)-(2)	Écarts résiduels (source: sociétés)	Écarts résiduels (source: Etat)
TVA non remboursée	68,88	58,63	10,25	0,00	10,25
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	4,29	3,58	0,71	-0,26	0,97
IR non résident ou TFT	6,47	6,07	0,40	-0,15	0,55
TVA nette (TVA à payer)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CNAPS	2,71	3,06	-0,35	-0,38	0,03
Frais d'administration minière	6,25	6,68	-0,43	-0,01	-0,41
Frais d'administration payé à l'OMNIS	1,87	6,54	-4,67	-4,67	0,00
Autres paiement non significatifs	106,25	107,53	-1,27	-1,80	0,53
TOTAL	196,73	192,09	4,64	-7,29	11,93

Les canevas des sociétés OPHIR ENERGY et RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L. n'ont pas été remplis et/ou signés dans les délais. Les données obtenues au niveau de l'Etat seront donc considérées comme étant des écarts résiduels au niveau de la société. Le total des données obtenues au niveau de l'Etat pour ces sociétés s'élèvent à MGA 10 974,25 millions soit USD 4,97 millions.

SOCIETE	Déclaration au niveau de l'Etat (en millions MGA)	Déclaration au niveau de l'Etat (en millions USD)
017.OPHIR ENERGY	10 687,00	4,84
030. RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	287,25	0,13
TOTAL	10 974,25	4,97

Les écarts significatifs sont expliqués et détaillés ci-dessous :

► **La TVA non remboursée**

La TVA non remboursée a généré un écart positif global de MGA 22,62 milliards soit USD 10,25 millions. Les données y afférentes, principalement pour le projet Ambatovy à 99%, ne sont pas retracées auprès de l'Administration fiscale.

► **Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)**

Les Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP) ont fait ressortir un écart positif de MGA 1 575,88 millions soit en USD 0,71 millions en faveur des sociétés. L'écart se compose essentiellement des écarts négatifs au niveau des sociétés de MGA 574,69 millions et des écarts positifs au niveau de l'Etat de MGA 2 150,57 millions.

Il est à noter que les écarts négatifs concernent des flux retracés au niveau de la Douane, mais non retracés au niveau de la société et les écarts positifs des flux déclarés par la société, mais non retrouvés au niveau de la Douane.

Cet écart est essentiellement composé des écarts retracés lors des réconciliations des données de la douane pour les sociétés suivantes: Projet Ambatovy, HOLCIM, QMM et groupe PAM, dont les détails sont présentés dans le tableau suivant:

(en MGA)

Société concernée	Eléments retracés au niveau de la Douane, mais non retrouvés au niveau de la société (1)	Eléments retracés au niveau de la société, mais non retrouvés au niveau de la Douane (2)	Écart résiduel (2 - 1)
PROJET AMBATOVOY	(252 174 645,00)	1 867 425 457,14	1 615 250 812,14
HOLCIM	(905 524 801,00)	166 276 946,00	(739 247 855,00)
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	658 860 223,00	(85 063 896,00)	573 796 327,00
GROUPE PAM	-	142 208 662,00	142 208 662,00
Autres sociétés	(75 852 563,00)	59 720 020,56	(16 132 542,44)
TOTAL	(574 691 786,00)	2 150 567 189,70	1 575 875 403,70

► **L'IR non résident ou TFT**

L'IR non résident ou TFT a fait ressortir un écart positif de MGA 892,85 millions soit USD 0,40 millions en faveur des sociétés dont l'écart principal provient de QMM pour MGA 797,41 millions soit 89% de l'écart total.

► **TVA à payer (TVA nette)**

La TVA nette a généré un écart global négatif de MGA 226,94 millions soit USD 0,10 millions principalement par la société OPHIR ENERGY à 78% qui n'a pas fourni de canevas au cours de la réconciliation.

► **CNAPS**

La CNAPS a généré un écart négatif total de 780,75 millions soit USD 0,35 millions correspondant essentiellement aux cotisations payées et qui n'ont pas été réconciliées avec les données du Groupe PAM, particulièrement celles de la société PAM SAKOA.

► **Frais d'administration minière (FAM)**

Les frais d'administration minière payés au niveau du BCMM ont fait ressortir un écart négatif total de MGA 939,16 millions soit USD 0,43 millions en faveur de l'Etat.

Cet écart est constitué d'une part par les frais d'administration minière retracés au niveau du BCMM et concernant les sociétés qui n'ont pas fournis de canevas remplis et/ou signés, principalement par les sociétés : OPHIR ENERGY et RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.

D'autre part, par la non mise à jour des données au niveau de la BCMM suite aux paiements de frais d'administration minière relatifs à des permis déjà cédés au moment de la réconciliation mais encore enregistrés au nom du cédant. Ci-dessous les détails :

- Permis acquis par la société BAO MA SARL pour MGA 762,50 millions mais encore enregistrés au nom de la société GOLDSAND SARL ;
- Permis acquis par la société SINBAD pour MGA 333,15 millions mais encore enregistrés au nom de la société CALIBRA RESOURCES MINERALS ;
- Permis acquis par une personne physique nommé Zisy Davida Michel pour MGA 132 millions encore enregistrés au nom de MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY.

▶ **TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)**

La TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP) ont généré un écart négatif total de MGA 2 138,94 millions soit USD 0,97 millions principalement par la société HOLCIM avec un écart négatif de MGA 1 590,96 millions soit USD 0,721 millions représentant 84%.

▶ **Frais d'administration payé à l'OMNIS**

Les frais d'administration payés à l'OMNIS ont généré un écart négatif de MGA 10 316,81 millions soit USD 4,67 millions. Cet écart concerne principalement les frais d'administration enregistrés au niveau de l'OMNIS au nom de la société OPHIR ENERGY, qui n'a pas fourni de canevas au cours de la réconciliation.

3.3 Entités du Groupe B¹⁹

3.3.1 Tableau des flux de paiements par société au niveau des entités publiques en milliers MGA

(en milliers MGA)

NOM DE LA SOCIETE	FLUX DE PAIEMENT											
	BCMM	OMNIS	DIRECTION DES MINES	DGI	DOUANE	ONE	OMERT	MICTSL/SMMC	ANDEA	CNAPS	MININTER	TOTAL
Personnes morales - Sociétés Minières	590 831,86	-	-	114 155,03	311,36	4 590,80	-	-	-	24 438,63	-	734 327,68
MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.	74 409,60	-	-	97 190,40	-	-	-	-	-	200,00	-	171 800,00
CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	193 959,70	-	-	15 118,64	311,36	4 590,80	-	-	-	24 238,63	-	238 219,13
FARASANDS S.A.R.L.	142 164,00	-	-	1 300,00	-	-	-	-	-	-	-	143 464,00
INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.	141 668,16	-	-	100,00	-	-	-	-	-	-	-	141 768,16
RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.	38 630,40	-	-	446,00	-	-	-	-	-	-	-	39 076,40
Total Flux de Paiements	590 831,86	-	-	114 155,03	311,36	4 590,80	-	-	-	24 438,63	-	734 327,68

¹⁹ Les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations est comprise entre 97% et 98% des flux significatifs perçus par l'Etat. Chacune des entreprises incluses dans ce groupe n'aura pas à remplir un canevas de réconciliation, mais fera l'objet d'une déclaration unilatérale désagrégée par les administrations ayant reçu des paiements de sa part.

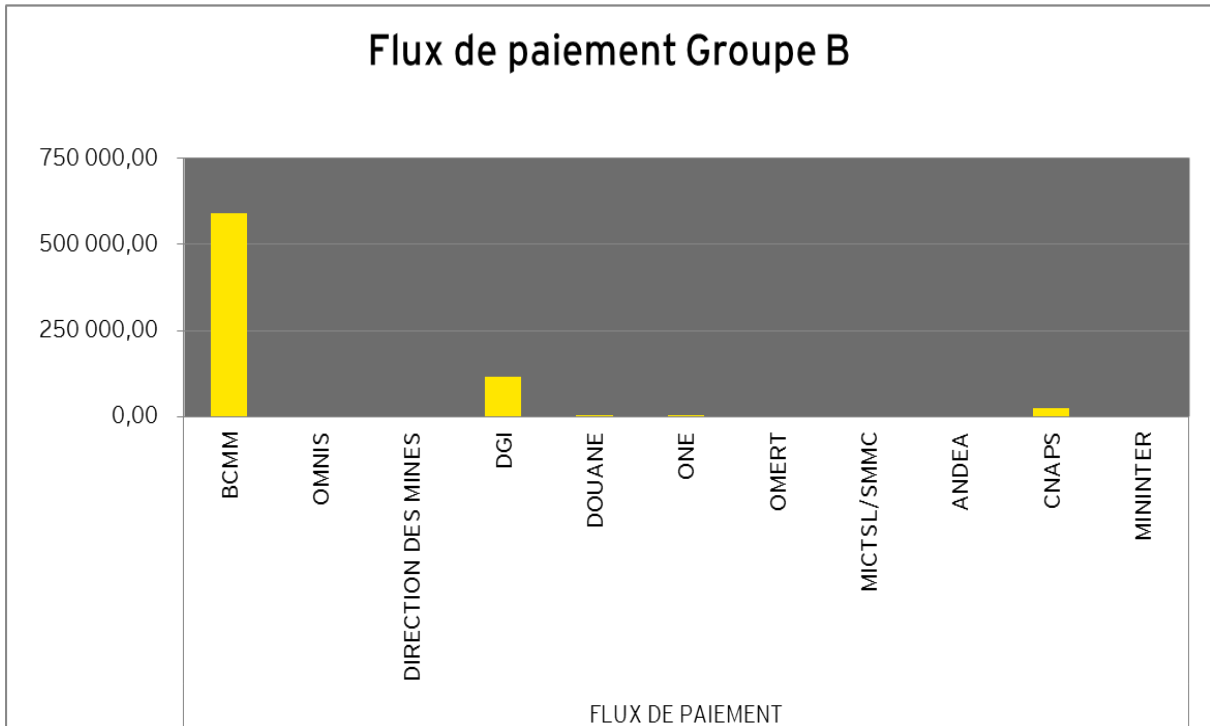
3.3.2 Commentaires

Le total des flux de paiements des entreprises extractives du Groupe B représentent à MGA 734,32 millions soit USD 0,33 millions.

Ce montant concerne essentiellement les frais d'administration minières payés au niveau du BCMM qui s'élèvent à MGA 590,83 millions soit USD 0,26 millions.

Comme constaté dans le diagramme ci-dessous, les principaux flux concernés par les entreprises extractives du Groupe B sont les frais d'administration minière payés au niveau du BCMM qui s'élèvent à MGA 734,33 millions soit USD 0,33 millions.

(en milliers MGA)



3.4 Entités du Groupe C²⁰

3.4.1 Tableau des flux de paiements par société au niveau des entités publiques en milliers MGA

(en milliers MGA)

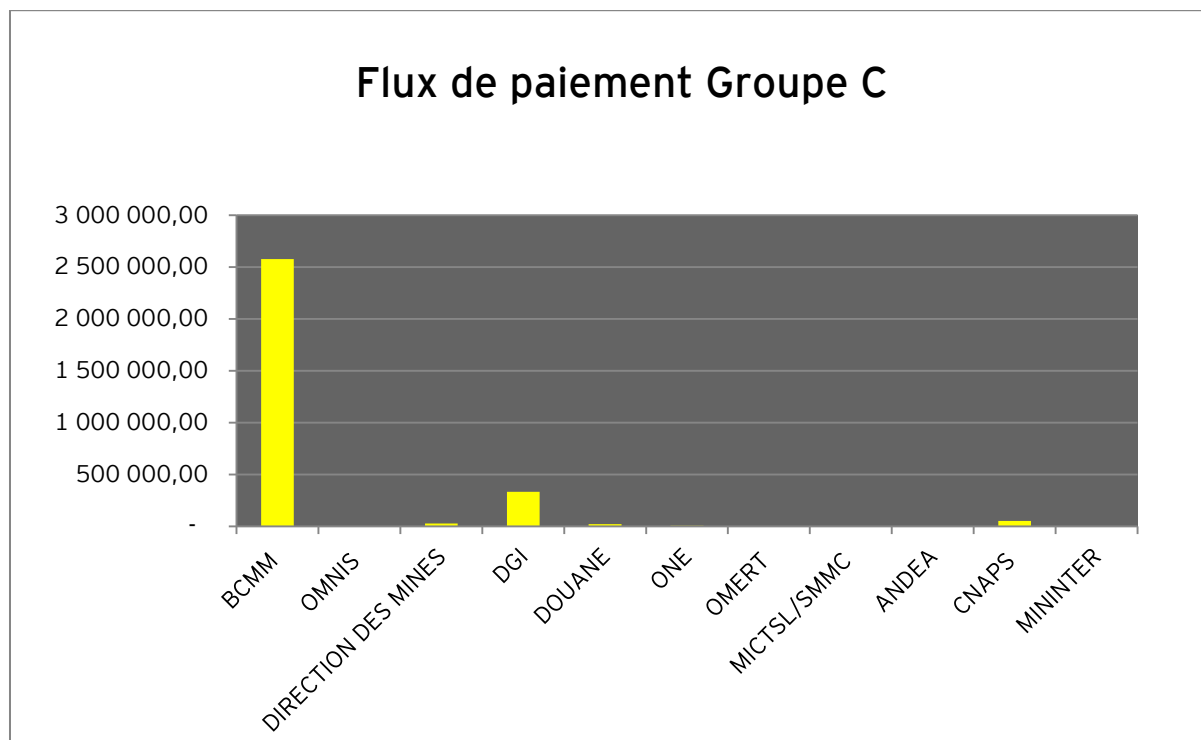
Catégorie	FLUX DE PAIEMENT											
	BCMM	OMNIS	DIRECTION DES MINES	DGI	DOUANE	ONE	OMERT	MICTSL /SMMC	ANDE A	CNAPS	MININ TER	TOTAL
Entreprises minières	2 576 598,49	-	26 513,76	332 328,40	22 639,06	7 287,42	-	-	-	52 111,89	-	3 017 479,02
Personnes morales	2 237 092,33	-	26 513,76	327 309,80	22 639,06	2 932,52	-	-	-	52 111,89	-	2 668 599,36
Personnes physiques	339 506,16	-	-	5 018,60	-	4 354,90	-	-	-	-	-	348 879,66
Total Flux de Paiements	2 576 598,49	-	26 513,76	332 328,40	22 639,06	7 287,42	-	-	-	52 111,89	-	3 017 479,02

²⁰ Les entreprises dont la somme cumulée des paiements aux administrations est comprise entre 98% et 100% des flux significatifs perçus par l'Etat. Les entreprises incluses dans ce groupe n'auront à remplir aucun canevas de réconciliation, mais feront l'objet d'une déclaration unilatérale agrégée remplie par l'Etat.

3.4.2 Commentaires

Le total des flux de paiements des entreprises extractives du Groupe C s'élèvent à MGA 3,02 milliards soit USD 1,37 millions.

Ce montant concerne essentiellement les frais d'administration minière payés au niveau du BCMM qui s'élèvent à MGA 2,58 milliards soit USD 1,17 millions.



4 Autres résultats

4.1 Résultats relatifs aux dons

Conformément aux Termes de référence pour la réconciliation 2014, le Groupe multipartite définit par Don : « *tout transfert en nature ou en numéraire de la part des compagnies minières et pétrolières.* »

Il convient de noter que les éléments cités ci-après ne sont pas considérés comme des dons :

- Les sponsorings qui sont considérés comme des activités de communication ;
- Les exigences environnementales et sociales définies par un cahier des charges clair par une entité Gouvernementale ;
- Les routes chemins de fer infrastructures portuaires etc. servant à l'exploitation minière ou pétrolière. Et même si ces infrastructures bénéficient aux populations locales elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des dons. Par contre les infrastructures d'acheminements construites par une compagnie minière à usages strictement publics ainsi que les constructions d'infrastructures sociales à titre gratuit sont classées comme des dons. »

Les dons octroyés par les sociétés extractives peuvent être en numéraire ou en nature.

Pour l'exercice 2013, le total des dons s'élève à MGA 2,40 millions soit USD 1,09 millions, dont MGA 1 658,40 millions en numéraire et MGA 745,30 millions en nature.

Les tableaux ci-dessous montrent le détail des dons octroyés par société pour l'exercice 2013.

4.1.1 QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Transfert Clairefontaine	Communauté	880 385 680,14	398 922,33
Prestation ASOS DRSP	Communauté	183 043 800,00	82 941,22
Compensation pêcheurs Libanona	Communauté	100 000 000,00	45 312,22
SODEXO	Communauté	90 392 356,19	40 958,79
Appui association sportive	Communauté	72 592 194,49	32 893,14
Construction	Communauté	68 085 482,46	30 851,05
Divers pour formation	Communauté	49 031 175,00	22 217,12
Appui association communautaire	Communauté	32 486 302,52	14 720,27
Bourse d'étude et aide scolaire	Communauté	25 146 000,00	11 394,21
Salaire police	Communauté	17 171 770,00	7 780,91
Commémoration abolition de l'esclavage	Communauté	9 213 715,92	4 174,94
Appui association musicale	Communauté	8 984 730,74	4 071,18
Diverses donations	Communauté	7 210 126,16	3 267,07
Reboisement	Communauté	3 982 000,00	1 804,33
Divers dons à la communauté	Communauté	2 760 155,00	1 250,69
Tourisme	Communauté	1 700 000,00	770,31
Matériels et outillages	Communauté	1 641 112,00	743,62
SOUS TOTAL		1 553 826 600,62	704 073,39
Dons en nature			
Matériels et outillages	Communauté	46 237 090,40	20 951,05
Goodies	Communauté	14 543 220,00	6 589,86
Divers équipements sportifs	Communauté	10 437 000,00	4 729,24
Matériels informatiques	Communauté	5 920 000,00	2 682,48
Achat de zébus	Communauté	4 900 000,00	2 220,30
Denrées alimentaires	Communauté	2 912 000,00	1 319,49
Divers	Communauté	2 881 320,00	1 305,59
SOUS TOTAL		87 830 630,40	39 798,01
TOTAL		1 641 657 231,02	743 871,40

4.1.2 PROJET AMBATOVY

4.1.2.1 DYNATEC MADAGASCAR S.A

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en nature			
Livres de lecture et fournitures	CISCO Brickaville	102 290 187,50	46 349,97
Location camion benne	Commune Urbaine Toamasina	44 797 917,00	20 298,93
Enlèvement des ordures dans 3 mois	Commune urbaine Moramanga	41 737 500,00	18 912,19
Crayon	CISCO Toamasina II	36 693 700,00	16 626,73
Scanner à plat CANON DR 6030C, Station TOTAL TOPCON	Direction générale service foncier Tananarive	35 573 560,00	16 119,17
Réhabilitation et construction, Mise en place de jardin scolaire, Projet nutrition communauté	District de Moramanga	29 342 650,00	13 295,81
Sac à dos adulte	EPP de Moramanga, Brickaville, Toamasina	19 461 775,00	8 818,56
20 sacs de ciments SPA 40MG cpr/20, Médicaments	Population Tanandava	11 882 459,00	5 384,21
Chaise du directeur, Imprimante HP Laser 1415FNW	Bureau de l'Emploi Moramanga	11 780 500,00	5 338,01
07 ordinateurs complets	Lycée Technique Prof Toamasina	8 529 500,00	3 864,91
2000l gasoil/100 bidon de20l	Commune Rurale Ambatovola	8 440 000,00	3 824,35
Modules poly cristallins 110wc	CSBII Commune Rurale d'Ambinaninony	7 196 000,00	3 260,67
Avance 25% carburant et lubrifiants, Fourniture de carburant et lubrifiants	Commune Suburbaine Toamasina	4 768 000,00	2 160,48
02 filets en nylon de 9,50mx4m, Poteau -travers galva	Fokontany Anivorano Est	3 808 920,00	1725,91
03 poubelles plastiques à roues, 50 chaises plastiques	Commune Urbaine Brickaville	3 031 666,50	1373,72
Equipment de sport, 04 jeux de maillot	Fokontany Dépôt	2 165 800,00	981,37
6bag riz /10l huile	2ème régiment génie militaire	1 698 400,00	769,58
Cheneau galva, TOP_30NP	Université de Toamasina	1 660 680,00	752,49
Table de bureau	Fokontany Beforona	1 557 000,00	705,51
1 table et 4 chaises bureau	Fokontany Fanovana	1 557 000,00	705,51
04 gorges en bois de pin 4m	Lycée Technique professionnelle Moramanga	1 420 000,00	643,43
Assemblage de meuble	Ambatovy Montage Mobilier CFA Brickaville	1 303 000,00	590,42
Evènement école supérieure gendarmerie	Enseigne évènement école supérieure gendarmerie	1 000 000,00	453,12
Tensiomètre Vaseq Laubry	Population zone foraine Moramanga	891 800,00	404,09
Tensiomètre Vaquez laubry classi	Population TAILINGS	445 900,00	202,05
Glacière 25l camps	Fokontany Tanandava	150 333,00	68,12
Achat fournitures pour concours santé 2012 Vohitrambato	PAPS Vohitrambo	126 000,00	57,09
TOTAL		383 310 248,00	173 686,40

4.1.2.2 AMBATOVY MINERALS

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en nature			
Aide d'urgence AMBLARNGRA	Commune Ambalarondra	4 670 500,00	2 116,31
Aide d'urgence Brickaville	Commune Brickaville	2 729 500,00	1 236,80
Ballon foot, basket, trophée	District Brickaville/VIH SIDA's sensibilization	2 251 800,00	1 020,34
25 sacs de ciment	CSB2 Ranomafana Est	2 248 310,00	1 018,76
Réhabilitation	Commune Ranomafana	2 100 000,00	951,56
06 pannes de 5m	CSB2 Ranomafana Est	1 805 244,06	818,00
Réhabilitation bureau gare	Commune Rurale Morarano Gare	1 460 000,00	661,56
Aide d'urgence MAROFODY	Commune Marofody	819 200,00	371,20
Aide d'urgence Ranomafana Est	Commune Ranomafana	496 400,00	224,93
12 tôles 2m50 0,25	ONG Fandrosoana Commune ambatovola	436 666,67	197,86
TOTAL		19 017 620,73	8 617,31

4.1.3 MADAGASCAR OIL

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Contribution financière FRAM	FRAM teacher Ankisatra	15 960 000,00	7 231,83
BNGRC contribution aide Région Menabe	BNGRC	6 615 000,00	2 997,40
Contribution financière paramed Ankisatra	Paramed Ankisatra	2 160 000,00	978,74
Contribution financière paramed Ankisatra	Paramed Ankisatra	2 160 000,00	978,74
Vitrine Miandrivazo PCN°654	Miandrivazo	700 000,00	317,19
SOUS TOTAL		27 595 000,00	12 503,91
Dons en nature			
Wateraid 1ere tranche infrastructure eau potable Beravina	Commune Beravina	50 400 000,00	22 837,36
Carte administrative de Madagascar, Matériels scolaires, achat bonbons et biscuits	Commune Betsipolotra	16 023 060,00	7 260,40
Achats relatifs à la célébration de la fête de l'indépendance du 26 Juin 2013	Commune Ankondromena	9 132 543,25	4 138,16
Pharmacie principale, Transport candidats CEPE, Correction visuelle avec lunette, Opération cataracte, Transport kit scolaire	Commune Ankondromena	8 027 000,00	3 637,21
ADAMM - Commune Belinta réhabilitation bâtiment	Commune Belinta	8 002 748,00	3 626,22
ADAMM - Commune Manandaza - puits et commune rurale	Commune Manandaza	7 604 811,00	3 445,91
Installation pompe India Folakara, Transport pompe India, Jouets	Fokontany Folakara	7 556 915,00	3 424,21
Contribution Commune Masoarivo et extension CEG	Commune Masoarivo	4 242 249,00	1 922,26
ADAMM - Commune Analaiva - place de marché public	Commune Analaiva	4 003 011,00	1 813,85
ADAMM - Commune Andimaky marché public	Commune Andimaky	4 002 885,00	1 813,80
ADAMM - Commune Begidro - réhabilitation bâtiment scolaire	Commune Begidro	4 000 000,00	1 812,49
ADAMM - Commune Bemahatazana - construction bureau de la gendarmerie	Commune Bemahatazana	3 801 782,00	1 722,67
Fournitures scolaires, achat Bonbons	Commune Andramy	2 203 600,00	998,50
Fournitures scolaires, achat bonbons	Commune Soaloka	386 380,00	175,08
SOUS TOTAL		129 386 984,25	58 628,12
TOTAL		156 981 984,25	71 132,03

4.1.4 TOLIARA SANDS

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Prise en charge de la l'Association ADFA	ADFA	9 157 563,32	4 149,50
SOUS TOTAL		9 157 563,32	4 149,50
Dons en nature			
Dons pour les sinistrés du cyclone Haruna	COMMUNAUTE	35 805 932,66	16 224,46
ONG BEL AVENIR Don Classes Bleus	ONG BEL AVENIR	5 750 000,00	2 605,45
ONG HONKO donation	ONG HONKO	750 000,00	339,84
SOUS TOTAL		42 305 932,66	19 169,76
TOTAL		51 463 495,98	23 319,25

4.1.5 HOLCIM

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en nature			
Dons de ciment pour la construction d'un bâtiment administratif au Campus environnemental du Parc Masoala sis à Maroantsetra	Wildlife Conservation Society	28 887 119,93	13 089,40
Journée de volontariat des salariés d'HOLCIM pour les travaux d'assainissement et de réhabilitation dans la cour de l'EPP Isotry Ambodifiakarana	ENDA-OI	7 708 723,20	3 492,99
Don de ciment pour les travaux de construction de 3 salles de classe	CEG CARION	3 191 448,29	1 446,12
Don de ciment pour les travaux de construction des maisons du village de la 17ème promotion	ASA	2 596 980,00	1 176,75
Don de ciment pour la construction d'un pont Ankorona sur la rivière Sisaony	AVOTR'ANDRAMASINA	1 575 282,65	713,80
Don de ciment	EGEXTRA	1 269 385,98	575,19
Don de ciment pour les travaux d'assainissement et de réhabilitation de la cour de l'EPP Isotry Ambodifiakarana	CUA	1 163 455,00	527,19
Don de ciment pour les travaux de création d'un dispensaire au sein d'un établissement scolaire de 500 élèves et pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une chaumière	MADA FON'NY ANKIZY	485 737,56	220,10
Don de ciment	Ecole des maçons	247 335,61	112,07
TOTAL		47 125 468,23	21 353,60

4.1.6 MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Dons pour les sinistrés du cyclone Haruna	Cellule de Prévention et de Gestion des Urgences (CPGU) Primature - Mahazoarivo	11 000 000,00	4 984,34
Dons pour la réhabilitation de l'EPP de Saint Augustin	Association FIHAMI	4 982 940,00	2 257,88
SOUS TOTAL		15 982 940,00	7 242,23
Dons en nature			
Don d'un système d'adduction d'eau au village de Sakamasay	Village de Sakamasay - District de Betioky Sud	18 612 100,00	8 433,56
Don de Mobilier au FFM (Filan-kevitra ny Fampihavanana Malagasy)	Bureau du FFM Ampefiloha	1 526 700,00	691,78
SOUS TOTAL		20 138 800,00	9 125,34
TOTAL		36 121 740,00	16 367,56

4.1.7 TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY)

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Don reconstruction FJKM ANTSIRABE	FJKM ANTSIRABE	17 000 000,00	7 703,08
Don FJKM FIFALIANA	FJKM FIFALIANA	13 000 000,00	5 890,59
TOTAL		30 000 000,00	13 593,67

4.1.8 KRAOMA

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Participation au volet social du Projet Betsiaka dans la Région DIANA	TRESOR DIANA	13 750 000,00	6 230,43
Dons octroyés au volet social au sein de l'Entreprise	Employés	987 640,00	447,52
Prime octroyés aux meilleurs élèves	EPP Ampefiloha	314 000,00	142,28
Participation au cabaret pour la levée de fonds de l'Association VATO	Association VATO	200 000,00	90,62
Don octroyé au Chancelier RALITERA	Chancelier	200 000,00	90,62
Participation à la promotion de la santé bucco-dentaire	Ministère de la Santé	130 000,00	58,91
Dons en numéraire	Ministère de la Fonction Publique	90 000,00	40,78
Participation au volet social au niveau du Fokontany	Fokontany Ampefiloha	90 000,00	40,78
Don octroyé aux malades à l'Hôpital HJRA		85 000,00	38,52
Participation au volet sociale de l'association NY HAVANA MIRAY HINA	NY HAVANA MIRAY HINA	26 000,00	11,78
Don en numéraire pour soutien	Orchidée Blanche	20 000,00	9,06
TOTAL		15 892 640,00	7 201,31

4.1.9 MAINLAND MINING LTD

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Appui financier des festivités d'inauguration	Région Antsinanana	10 000 000,00	4 531,22
Participation à une fête à Ambodisaina	Commune Amboditandroho/Fokontany Ambodisaina	1 400 000,00	634,37
Pour l'ANAED	ANAED	500 000,00	226,56
Aide aux sinistrés	Fokontany Mahasoa/Commune Fénérive Est	200 000,00	90,62
Participation au déplacement des femmes	Commune rurale Ampasimbe Manantsatrana	150 000,00	67,97
Pour les coutumes	Commune rurale Ampasimbe Manantsatrana	130 000,00	58,91
Pour les femmes d'Anjahambe	Commune rurale Ampasimbe Manantsatrana	80 000,00	36,25
Participation à la fête nationale	Manakara	50 000,00	22,66
Pour le JORO	Commune rurale Ampasimbe Manantsatrana	10 000,00	4,53
Condoléances	Fénérive Est	5 000,00	2,27
SOUS TOTAL		12 525 000,00	5 675,36
Dons en nature			
Betsa 60 litres, Jus star 3 packs, bonbon 10 sachets	Commune rurale Ampasimbe Manantsatrana	199 000,00	90,17
Huiles 5 bouteilles, Bonbons 5 sachets, Riz 5 sachets de 5kg, biscuits 20 paquets	Commune Antehiroka/Fokontany Antanetibe	95 060,00	43,07
SOUS TOTAL		294 060,00	133,25
TOTAL		12 819 060,00	5 808,60

4.1.10 MADA-AUST

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Aide aux médecins de la région Sud-Ouest	ADFA	6 727 130,00	3 048,21
Aide au développement de la Région Sud	REGION SUD	1 680 000,00	761,25
TOTAL		8 407 130,00	3 809,46

4.1.11 SAPETRO

Description	Bénéficiaires	Montants MGA	Montants USD
Dons en numéraire			
Participation journée mondiale de l'eau	Direction Régionale eau et forêt	500 000,00	226,56
Aide frais de mission (carburant)	Région Menabe	400 000,00	181,25
TOTAL		900 000,00	407,81

4.2 Résultats relatifs aux dépenses sociales

Conformément à la nouvelle norme EITI, version du 11 juillet 2013 : « les dépenses sociales significatives de la part des entreprises qui sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, doivent être divulguées dans le rapport EITI et, quand c'est possible, réconciliées avec les transactions qui y sont liées et dans le cas où la réconciliation n'est pas possible, être inclus dans les divulgations unilatérales de ces transactions par les entreprises concernées et/ou par le gouvernement. »

Pour l'exercice 2013, le total des dépenses sociales déclarés par les sociétés extractives s'élèvent à MGA 9,83 milliards soit USD 4,46 millions, dont MGA 6,39 milliards en numéraire et MGA 3,45 milliards en nature.

Les tableaux ci-dessous montrent le détail des dépenses sociales effectuées par les sociétés pour l'exercice 2013.

4.2.1 MAINLAND MINING

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en numéraire				
Réhabilitation RN5	SMATP	non fourni	2 439 896 936,57	1 105 571,56
Réhabilitation RN5	BMCE	non fourni	906 400 000,00	410 710,00
Réhabilitation RN5	MTPM	non fourni	151 200 000,00	68 512,08
TOTAL			3 497 496 936,57	1 584 793,64

4.2.2 PROJET AMBATOY

4.2.2.1 DYNATEC MADAGASCAR

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en nature				
Construction bazar be	Population Toamasina	Non fourni	3 192 800 621,48	1 446 728,97
Construction gouvernement poultry projects et ZEREN NH3 project	Population au long du Pipeline	Non fourni	89 773 108,11	40 678,19
Vêtements, fournitures, matériels, divers	PAPS Vohitrambato	Non fourni	66 700 750,74	30 223,59
10 tables de bureau enseignant, 10 tables, Toboggan	EPP Vohitrambato	Non fourni	38 747 000,00	17 557,13
Abaisse langue, lbex caps b/24, 10 tests malaria, 100 sarcleuses a riz, 60 acides benzoïque/salicylique	PAPS Ambohibary	Non fourni	16 606 927,00	7 524,97
1250t-shirt	Ambatovy Employés et Communautés TMM_BRK_MGA	Non fourni	8 475 000,00	3 840,21
02 clés usb 4gb, Ordinateur complet marque DELL	Population Marovato Vohitrambato	Non fourni	2 281 600,00	1 033,84
100 jerricanes plastiques 20 l	PAPS TAILINGS Fokontany Tanandava	Non fourni	2 270 000,00	1 028,59
40 imperméables- polo	Comité de relocalisation (VHT et MVT)	Non fourni	2 180 160,00	987,88
540 sachets poudres savon klin	Centre de santé Vohitrambato	Non fourni	1 503 720,00	681,37
TOTAL			3 421 338 887,33	1 550 284,74

4.2.2.2 AMBATOVY MINERALS

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en nature				
FOKONTANY Seranatsara	FKT Seranatsara	non fourni	11 086 827,00	5 023,69
PAPS Mangetana, Commune Anivorano	PAPS Mangetana, Commune Anivorano	non fourni	4 658 750,00	2 110,98
Commune Seranatsara, District de Brickaville	Commune Seranatsara, District de Brickaville	non fourni	4 279 000,00	1 938,91
District Brickaville/VIH SIDA's sensibilization	District Brickaville/VIH SIDA's sensibilization	non fourni	3 295 100,00	1 493,08
District Brickaville/VIH SIDA's sensibilization	District Brickaville/VIH SIDA's sensibilization	non fourni	1 557 200,00	705,60
Commune Seranatsara, District de Brickaville	Commune Seranatsara, District de Brickaville	non fourni	878 750,15	398,18
FKT Seranatsara	FKT Seranatsara	non fourni	685 499,92	310,62
PAPS Mangetana, Commune Anivorano	PAPS Mangetana, Commune Anivorano	non fourni	504 166,67	228,45
Commune Ampasimbe	Commune Ampasimbe	non fourni	127 488,00	57,77
TOTAL			27 072 781,73	12 267,28

4.2.3 QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en numéraire				
Divers	Communauté		600 782 967,21	272 228,12
Construction	Communauté		507 562 943,66	229 988,06
Projet FAFAFI (PDI)	Communauté	protocole d'accord	312 134 200,00	141 434,95
PRESTATION MANOA	Communauté	protocole d'accord	274 382 800,00	124 328,95
Projet WATER AID	Communauté	protocole d'accord	164 929 945,00	74 733,43
Projet ASOS (PDI)	Communauté	protocole d'accord	87 389 500,00	39 598,13
Projet APEA (PDI)	Communauté	protocole d'accord	80 000 000,00	36 249,78
Projet HIMO	Communauté	protocole d'accord	64 792 715,00	29 359,02
AGRIVET	Communauté		60 853 810,30	27 574,21
Projet COGEMA	Communauté	protocole d'accord	42 000 000,00	19 031,13
PRESTATION CARA	Communauté	protocole d'accord	38 757 190,90	17 561,75
Projet FIMPIAP	Communauté	protocole d'accord	19 026 273,00	8 621,23
PRESTATION MBG	Communauté	protocole d'accord	17 359 400,00	7 865,93
Projet KADAHA	Communauté	protocole d'accord	13 033 020,00	5 905,55
Projet ECG	Communauté	protocole d'accord	6 848 891,00	3 103,38
Divers pour formation	Communauté		6 591 000,00	2 986,53
Salaire gardien	Communauté		5 048 505,06	2 287,59
Achat de zébus	Communauté		1 220 000,00	552,81
Appui association communautaire	Communauté		417 500,00	189,18
Denrées alimentaires	Communauté		231 000,00	104,67
TOTAL			2 303 361 661,13	1 043 704,39

4.2.4 EAX

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en numéraire				
Construction de locaux administratifs	Commune d'AMBILOBE. District d'AMBILOBE	107PROJECTS2 6581PO	101 547 120,15	46 013,26
Construction d'une école	Commune d'AMBODIBONARA. District d'AMBILOBE	107PROJECTS3 3181PO	81 668 641,80	37 005,88
Construction d'une école PRIMAIRE	Commune de BERAMANJA. District d'AMBILOBE	107PROJECTS4 3881PO	38 555 973,45	17 470,57
Construction d'une école	Commune d'AMPODRALAVA. District d'AMBILOBE	107PROJECTS4 3882PO	37 961 671,20	17 201,28
Construction de locaux administratifs	Commune de BEMANEVIKY. District d'AMBANJA	107PROJECTS4 5577PO	33 017 391,60	14 960,91
Construction d'une école avec toilette	Commune d'ANJIABE. District d'AMBILOBE	107PROJECTS4 4070PO	31 124 049,20	14 103,00
Construction d'une école avec toilette	Commune d'ANTSOHIMBONDRONA. District d'AMBILOBE	107PROJECTS2 7248PO	29 973 589,59	13 581,70
Construction d'une école avec toilette	Commune de MANTALY. District d'AMBILOBE	107PROJECTS2 7245PO	28 983 143,94	13 132,91
Construction de locaux administratifs	Fokontany de MANONGALAZA DIEGO SUAREZ. ANTSIRANANA	107PROJECTS4 4550PO	16 271 973,00	7 373,19
TOTAL			399 103 553,93	180 842,70

4.2.5 SAPETRO

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montants MGA	Montants USD
Dépenses sociales en numéraire				
Bush proof	REGION MELAKY	non fourni	111 579 162,69	50 559,00
Bush proof	REGION MELAKY	non fourni	52 314 801,55	23 705,00
Association Vony	REGION MELAKY	non fourni	6 195 000,00	2 807,09
ONG FANOITRA : acompte 50% AEP Lambokely	REGION MELAKY	non fourni	5 257 713,00	2 382,39
ONG FANOITRA : solde construction AEP Lambokely	REGION MELAKY	non fourni	4 043 830,00	1 832,35
Mission de contrôle et suivi de forage dans la région Melaky	REGION MELAKY	non fourni	1 880 750,00	852,21
Librairie Saint Paul	REGION MELAKY	non fourni	1 400 000,00	634,37
ONG FANOITRA : solde de tout compte	REGION MELAKY	non fourni	1 118 413,00	506,78
Association Vony	REGION MELAKY	non fourni	1 105 059,08	500,73
ONG FANOITRA : Analyse eau du puit	REGION MELAKY	non fourni	568 050,00	257,40
Institut Pasteur	REGION MELAKY	non fourni	56 000,00	25,37
TOTAL			185 518 779,32	84 062,68

4.3 Résultats au niveau des collectivités décentralisées

Les collectivités décentralisées, telles que les régions et communes, perçoivent des ristournes minières et des frais d'administration des impôts fonciers sur les propriétés bâties et des impôts fonciers sur les terrains. Ce sont les principaux flux de paiement reçus par ces collectivités en 2013.

4.3.1 Ristournes minières

Les ristournes minières sont des impôts locaux qui sont dus sur la valeur des produits des mines à leur première vente. Elles sont payées par les sociétés minières en phase d'exploitation.

Les ristournes minières sont calculées à partir d'un pourcentage sur les quantités exportées par les sociétés minières.

Le taux de répartition des ristournes obtenues est le suivant :

- ▶ 60 % pour la commune
- ▶ 30% pour la région
- ▶ 10 % pour la province autonome (en compte d'attente auprès du Trésor public)

Nous avons pu obtenir les données de la Direction des Mines sur les ristournes collectées auprès des 4 sociétés en phase d'exploitation lors de l'exercice 2013 : HOLCIM, QMM, MAINLAND et ETS GALLOIS.

Les tableaux ci-dessous présentent la réconciliation des ristournes payées par les sociétés minières et les montants reçus par les communes et régions, en MGA et en USD.

(en MGA)

Commune/Région	Société minière	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Ecart
Commune Ampasimadinika Tamatave	ETS GALLOIS	1 556 747,28	1 556 747,28	-
Région Tamatave	ETS GALLOIS	1 454 904,00	1 454 904,00	-
Commune Sahamatevina Tamatave	ETS GALLOIS	1 323 962,64	1 323 962,64	-
Province Tamatave	ETS GALLOIS	484 968,00	484 968,00	-
Commune Anjahamana Tamatave	ETS GALLOIS	29 098,08	29 098,08	-
Commune Ibity	HOLCIM	31 823 518,00	31 720 156,00	103 362,00
Région Vakinankaratra	HOLCIM	25 084 104,00	-	25 084 104,00
Commune Tritriva	HOLCIM	12 558 078,00	12 558 078,00	-
Commune Rurale d'Andranomanelatra	HOLCIM	5 786 611,00	10 613 799,00	(4 827 188,00)
Commune Brieville	KRAOMA	76 776 030,00	-	76 776 030,00
Région Betsiboka	KRAOMA	50 088 746,00	-	50 088 746,00
Commune Andriamena	KRAOMA	23 401 462,00	-	23 401 462,00
Province Autonome Mahajanga	KRAOMA	16 696 248,80	-	16 696 248,80
Région Anosy	QMM	885 257 742,79	990 881 852,00	(105 624 109,21)
Commune Ampasy Nahampoana	QMM	885 257 742,79	918 225 555,00	(32 967 812,21)
Commune Mandromodromotra	QMM	442 628 871,40	460 392 679,68	(17 763 808,28)
Commune Fort Dauphin	QMM	442 628 871,40	502 848 636,00	(60 219 764,60)
Total		2 902 837 706,18	2 932 090 435,68	(29 252 729,50)

(en USD)

Commune/Région	Société minière	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Ecart
Commune Ampasimadinika Tamatave	ETS GALLOIS	705,40	705,40	-
Région Tamatave	ETS GALLOIS	659,25	659,25	-
Commune Sahamatevina Tamatave	ETS GALLOIS	599,92	599,92	-
Province Tamatave	ETS GALLOIS	219,75	219,75	-
Commune Anjahamana Tamatave	ETS GALLOIS	13,18	13,18	-
Commune Ibity	HOLCIM	14 419,94	14 373,11	46,84
Région Vakinankaratra	HOLCIM	11 366,17	-	11 366,17
Commune Tritriva	HOLCIM	5 690,34	5 690,34	-
Commune Rurale d'Andranomanelatra	HOLCIM	2 622,04	4 809,35	(2 187,31)
Commune Brieville	KRAOMA	34 788,93	-	34 788,93
Région Betsiboka	KRAOMA	22 696,32	-	22 696,32
Commune Andriamena	KRAOMA	10 603,72	-	10 603,72
Province Autonome Mahajanga	KRAOMA	7 565,44	-	7 565,44
Région Anosy	QMM	401 129,97	448 990,60	(47 860,63)
Commune Ampasy Nahampoana	QMM	401 129,97	416 068,42	(14 938,45)
Commune Mandromodromotra	QMM	200 564,99	208 614,16	(8 049,18)
Commune Fort Dauphin	QMM	200 564,99	227 851,90	(27 286,91)
Total		1 315 340,32	1 328 595,38	(13 255,06)

Les principaux écarts concernent les localités suivantes :

- Commune Andranomanelatra bénéficiaire de paiements effectués par la société HOLCIM MADAGASCAR SA. Le montant de MGA 4 827 188,00 est une ristourne payée par HOLCIM en 2012 mais qui n'a été reçue par la collectivité qu'en 2013 ;
- Région Vakinankaratra bénéficiaire de paiements effectués par la société HOLCIM. Nous n'avons pas retracé les détails des paiements obtenus par la région ;
- Région Anosy Commune Ampasy Nahampoana Commune Mandromodromotra et Commune Fort Dauphin bénéficiaires de paiements de ristournes effectuées par la société QMM dont une partie des montants versés n'a pu être réconciliée auprès des collectivités, du fait de pièces justificatives manquantes et de paiements non retracés auprès des communes ;

Des écarts ont été retracés à chaque niveau de réconciliation des ristournes de la société QMM tels que décrit ci-dessous :

A	B	C	D	E
Société QMM	Mines	Trésor Taolagnaro	Communes	Province Autonome
2 950 859 142,65	2 925 802 266,02	3 114 380 224,00	2 872 348 722,68	326 230 761,00
	A-B	A-C	C-D-E	
écart	25 056 876,63	-163 521 081,35	-84 199 259,68	

- Province Autonome Mahajanga Région Betsiboka Commune Brieville Commune Andriamena bénéficiaire de paiement de KRAOMA. Les écarts sont essentiellement dus au fait que les collectivités bénéficiaires des ristournes minières ont confirmé ne pas avoir perçu de recettes relatives aux ristournes minières en 2013.

4.3.2 Frais d'administration minière

Les frais d'administration minière présentés ci-après concernent les quotes-parts revenant aux communes et régions relatives aux frais d'administration payés par les sociétés minières sélectionnées dans le Groupe A.

4.3.2.1 L'Etat des frais d'administration reversés par le BCMM aux collectivités décentralisées au titre de l'année 2013 pour les sociétés minières du groupe A (MGA et USD) :

Sociétés	Montants reçus par les communes	Montants reçus par les régions	Total montants reçus	
	(En milliers de MGA)	(En milliers de MGA)	(En milliers de MGA)	(En milliers de USD)
PROJET AMBATOVY	38 105,45	22 228,18	60 333,63	27,34
CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	32 999,28	19 249,58	52 248,86	23,68
GALLOIS Etablissement	17 059,68	9 951,48	27 011,16	12,24
GOLD SAND S.A.R.L.	168 315,16	98 183,84	266 499,00	120,76
KRAOMA S.A.	35 608,70	20 771,74	56 380,45	25,55
LABRADOR MADAGASCAR - MADA-AUST S.A.R.L.	3 446,40	2 010,40	5 456,80	2,47
MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	81 451,36	47 513,29	128 964,65	58,44
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	146 373,77	85 384,70	231 758,47	105,01
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	38 545,52	22 484,89	61 030,41	27,65
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	86 283,43	50 332,00	136 615,43	61,90
MADAGASCAR RESSOURCES S.A.R.L.	80 434,01	46 919,84	127 353,85	57,71
MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	20 678,40	12 062,40	32 740,80	14,84
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	164 284,61	95 832,69	260 117,30	117,86
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	38 211,70	22 290,16	60 501,85	27,41
GROUPE PAM	63 766,98	37 197,41	100 964,39	45,75
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	22 060,80	12 868,80	34 929,60	15,83
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	20 175,05	11 768,78	31 943,83	14,47
TANETY LAVA S.A.R.L.	3 963,26	2 311,90	6 275,17	2,84
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	22 716,07	13 251,04	35 967,11	16,30
TOLIARA SANDS S.A.R.L.	15 271,86	8 908,59	24 180,45	10,96
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	7 819,20	4 561,20	12 380,40	5,61
URAMAD S.A	20 743,02	12 100,10	32 843,12	14,88
TOTAL	48 183,67	28 107,14	76 290,82	34,57
	1 176 497,38	686 290,14	1 862 787,52	844,07

4.3.2.2 Etat des frais d'administration en attente de reversement aux communes

Le tableau ci-dessous présente les frais d'administration minière payés par les entreprises incluses dans le champ du rapport de réconciliation tous groupes confondus mais non encore reversés suivant la clé de répartition définie par la loi.

Société	Montant en attente de paiement	
	(En milliers de MGA)	(En milliers de USD)
ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.	1 293,12	0,59
AMBATOVY MINERALS S.A.	10 007,89	4,53
CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	3 877,20	1,76
CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	2 040,66	0,92
DYNATEC MADAGASCAR S.A	441,73	0,20
FARASANDS S.A.R.L.	9 710,25	4,40
GALLOIS Etablissement	13 957,92	6,32
GOLD SAND S.A.R.L.	7 031,34	3,19
HOLCIM Industrie S.A.	2 067,84	0,94
INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.	2 564,69	1,16
MADA-AUST S.A.R.L.	1 653,35	0,75
MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	14 623,03	6,63
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	172,42	0,08
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	1 993,56	0,90
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	8 168,21	3,70
MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.	5 305,73	2,40
MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	32 058,05	14,53
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	2 478,48	1,12
MINVEST MADAGASCAR S.A.U.	4 913,86	2,23
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	10 587,42	4,80
PROCHIMAD MINES & CARRIERES "P.M.C" SA	3 317,16	1,50
PROCHIMAD S.A.	452,34	0,20
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	53 748,79	24,35
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	689,28	0,31
TANETY LAVA S.A.R.L.	3 459,10	1,57
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	1 270,86	0,58
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	2 003,22	0,91
URAMAD S.A	10 749,77	4,87
TOTAL	210 637,25	95,44

4.3.2.3 L'Etat des FAM détenus en compte d'attente par le BCMM pour les autres bénéficiaires

Les parts destinées aux bénéficiaires suivants sont détenues en attente dans le compte bancaire du BCMM :

- ▶ Province Autonome
- ▶ Agence de l'or
- ▶ Police des Mines et Environnementale
- ▶ Comité National des Mines.

Les parts non reversées aux Provinces Autonomes et Comité National des Mines sont détenues en compte d'attente auprès du BCMM compte-tenu de la non-effectivité des structures. Par ailleurs les quotes-parts des FAM 2013 revenant à l'Agence de l'Or sont gérées par le BCMM pour le compte de l'Agence de l'or et celles de la Police Minière et Environnementale sont gérées par le Ministère des Mines pour le compte de cette dernière.

Nous n'avons pas reçu l'Etat certifié du BCMM qui confirme la disponibilité des fonds dans leur compte bancaire.

La répartition par entité est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Titulaire	Province Autonome 5%	Police des Mines et Environnementales 8%	Comité National des Mines 5%	Agence de l'Or 2%	Total	
	(En Milliers de MGA)	(En Milliers de MGA)	(En Milliers de MGA)	(En Milliers de MGA)	(En Milliers de MGA)	(En Milliers de USD)
PROJET AMBATOVOY	4 354,01	6 966,42	4 354,01	1 741,60	17 416,04	7,89
CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.U	1 615,50	2 584,80	1 615,50	646,20	6 462,00	2,93
GALLOIS Etablissement	5 815,80	9 305,28	5 815,80	2 326,32	23 263,20	10,54
GOLD SAND S.A.R.L.	2 929,73	4 687,56	2 929,73	1 171,89	11 718,90	5,31
HOLCIM Industrie S.A.	861,60	1 378,56	861,60	344,64	3 446,40	1,56
MADA-AUST S.A.R.L.	688,90	1 102,23	688,90	275,56	2 755,58	1,25
MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.U	6 092,93	9 748,69	6 092,93	2 437,17	24 371,72	11,04
MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	71,84	114,94	71,84	28,74	287,36	0,13
MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	830,65	1 329,04	830,65	332,26	3 322,60	1,51
MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	3 403,42	5 445,47	3 403,42	1 361,37	13 613,68	6,17
MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	13 357,52	21 372,03	13 357,52	5 343,01	53 430,08	24,21
MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	1 032,70	1 652,32	1 032,70	413,08	4 130,80	1,87
NOVA RESOURCES S.A.R.L.U	4 411,43	7 058,28	4 411,43	1 764,57	17 645,70	8,00
QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	22 395,33	35 832,53	22 395,33	8 958,13	89 581,32	40,59
RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	287,20	459,52	287,20	114,88	1 148,80	0,52
TANETY LAVA S.A.R.L.	1 441,29	2 306,06	1 441,29	576,52	5 765,16	2,61
TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	529,53	847,24	529,53	211,81	2 118,10	0,96
UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	834,68	1 335,48	834,68	333,87	3 338,70	1,51
URAMAD S.A	4 479,07	7 166,51	4 479,07	1 791,63	17 916,28	8,12
TOTAL	75 433,10	120 692,97	75 433,10	30 173,24	301 732,42	136,72

4.3.3 Impôts fonciers sur les propriétés bâties (IFPB)

Les Impôts fonciers sur les propriétés bâties (IFPB) payés par la société KRAOMA qui ont fait l'objet de réconciliation sont détaillés comme suit :

Commune/Région	Société	Montants versés par la société (en MGA)	Montants versés par la société (en USD)
Commune Rurale Ampanefy	KRAOMA	80 000,00	36,25
Commune Urbaine d'Antananarivo	KRAOMA	2 620 162,00	1 187,25
Commune Brieville	KRAOMA	8 153 500,00	3 694,53
TOTAL		10 853 662,00	4 918,03

Des écarts non significatifs ont été constatés lors de la réconciliation.

(En MGA)

Commune/Région	Société	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Écarts
Commune Brieville	KRAOMA	8 153 500,00	8 149 500,00	4 000,00
TOTAL		8 153 500,00	8 149 500,00	4 000,00

(En USD)

Commune/Région	Société	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Écarts
Commune Brieville	KRAOMA	3 694,53	3 692,72	1,81
TOTAL		3 694,53	3 692,72	1,81

4.3.4 Impôts fonciers sur les Terrains (IFT)

L'impôt foncier sur les terrains payés par la société HOLCIM après les travaux de réconciliation est présenté ci-après :

(En MGA)

Commune/Région	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Écarts
Commune rurale Ibity	10 672 719,00	10 672 719,00	0,00
TOTAL	10 672 719,00	10 672 719,00	0,00

(En USD)

Commune/Région	Montants versés par la société	Montants reçus par les communes/régions	Écarts
Commune rurale Ibity	4 836,05	4 836,05	0,00
TOTAL	4 836,05	4 836,05	0,00

Les impôts fonciers sur les terrains payés par les sociétés DYNATEC MADAGASCAR et KRAOMA sont détaillés comme suit :

Commune/Région	Société	Montants versés par la société (en MGA)	Montants versés par la société (en USD)
Commune Ampanefy	KRAOMA S.A.	14 800,00	6,71
Commune Fanandrana	DYNATEC MADAGASCAR S.A	4 516 914,00	2 046,71
Commune Fanandrana	DYNATEC MADAGASCAR S.A	4 516 914,00	2 046,71
TOTAL		9 048 628,00	4 100,13

4.3.5 Utilisation des fonds reçus par les collectivités appliquant le budget participatif

Conformément aux dispositions mentionnées aux sections 3.7 et 3.8 de la norme EITI 2013 l'utilisation des revenus miniers au niveau des communes et régions ayant pratiqué le budget participatif a été mise en exergue dans le cadre de la réconciliation.

Le budget participatif est un processus et un instrument grâce auquel la population a la possibilité de déterminer l'utilisation des ressources publiques, généralement une partie ou l'ensemble du budget d'investissement de la collectivité locale.

Le rapport de réconciliation fait ainsi apparaître la répartition des revenus repris dans le budget de l'Etat et provenant des industries extractives, ainsi que les informations concernant l'utilisation de ces fonds au niveau des entités bénéficiaires.

Au cours de l'année fiscale 2013, le budget participatif a été recueilli pour les régions et communes qui bénéficient de flux de paiement des principales sociétés minières en phase d'exploitation suivantes : AMBATOVOY MINERALS, HOLCIM, QMM et KRAOMA.

4.3.5.1 Budget participatif : Commune Ambohibary - District Moramanga (AMSA)

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Impôt Foncier sur le terrain (IFT) 2010-2011 de la société AMBATOVOY payé en 2013	11 000 000,00	Dépenses de fonctionnement (salaires, fournitures)	6 221 988,00
		Frais de dossier sur litige terrain de la Commune Ambohibary	1 900 000,00
		Cotisation CNAPS 4ème trimestre	1 317 216,00
		Salaire tâcheron pour construction mur stade	843 800,00
		Achat de moellon pour la construction de stade Ambohibary	717 000,00
TOTAL	11 000 000,00	TOTAL	11 000 004,00

4.3.5.2 Budget participatif : Ibitry Tritriva Andranomanelatra (HOLCIM)

Les communes n'ont pas été en mesure de fournir les détails des emplois pour les 2 exercices.

Collectivité concernée: Ibitry

Année: 2012 - 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Ristourne minière 2012	30 805 740,00	Salaire commune	
Ristourne minière 2013	31 720 156,00	Cité des gendarmes, poste fixe, quartier mobile, salaire gendarmes	
TOTAL	62 525 896,00	TOTAL	0,00

Collectivité concernée: Tritriva

Année: 2012 - 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Ristourne minière 2012	10 621 994,00	Compte de la commune	
Ristourne minière 2013	12 558 078,00	Salaire de la commune, réparation école, piste inter-fokontany	
TOTAL	23 180 072,00	TOTAL	0,00

Collectivité concernée: Andranomanelatra

Année: 2012 - 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Ristourne minière 2013	10 613 799,00	Budget de fonctionnement	
Frais d'administration minière	2 487 735,38	Salaire commune, électricité, salaire maître lycée	
TOTAL	13 101 534,38	TOTAL	0,00

Les collectivités concernées ont mentionné l'emploi des flux de paiement effectués par la société HOLCIM, mais n'ont pas précisé leurs montants exacts.

4.3.5.3 Budget participatif : Commune Antsifabositra Antanimbary Maevatanana II (KRAOMA)

Collectivité concernée: Commune Antsifabositra

Année: 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Frais d'Administration Minière	27 836 406,13	Construction de 2 salles de classe dans le CEG Ampotaka	12 053 499,00
		4 mois de salaires du personnel	9 162 022,56
		Achat Tôles 163 pour la construction du bâtiment de la Commune	4 890 000,00
		Apport pour construction du bureau du Fokontany MAROTAOLANA	1 220 000,00
TOTAL	27 836 406,13	TOTAL	27 325 521,56

Collectivité concernée: Commune Maevatanana II

Année: 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Frais d'administration minière	12 845 346,00	Salaires non payés	12 800 000,00
TOTAL	12 845 346,00	TOTAL	12 800 000,00

Collectivité concernée: Commune Antanimbary

Année: 2013

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Frais d'Administration Minière	10 728 575,73	Salaires et indemnités de fonction	4 700 000,00
		Apport pour la construction de l'Abattoir	4 000 000,00
		Réhabilitation du bureau de la Commune et extension	1 603 000,00
		Autres dépenses de fonctionnement de la Commune Rurale (Fournitures de bureaux, carburants, etc....)	425 575,73
TOTAL	10 728 575,73	TOTAL	10 728 575,73

4.3.5.4 Budget participatif : Commune Rurale d'Ampasy Nahampoana (QMM)

(En MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Laisser-passer	9 300 000,00	entretien divers (bureau commune, EPP, crèche)	5 803 430,00
		entretien et carburant groupe	1 316 400,00
		Matériel et outillage	833 700,00
		entretien routier	645 000,00
		consommation eau (commune et hôpital)	481 194,00
		crédit téléphone	220 276,00
SOUS-TOTAL	9 300 000,00	SOUS-TOTAL	9 300 000,00
Ristourne	918 225 556,00	constructions diverses (atelier de provenderie, lycée, étables)	370 761 893,00
		complément bitumage, réhabilitation route, aménagement, adduction d'eau	276 363 674,00
		achat engrais, provende	148 279 925,00
		salaires personnel, collaborateur externe	96 320 064,00
		acquisitions diverses (motos, presse huile, décortiqueuse)	26 500 000,00
SOUS-TOTAL	918 225 556,00	SOUS-TOTAL	918 225 556,00
Dons pour construction terrain	10 000 000,00	Location engin pour terrassement terrain de foot	10 000 000,00
SOUS-TOTAL	10 000 000,00	SOUS-TOTAL	10 000 000,00
TOTAL	937 525 556,00	TOTAL	937 525 556,00

4.3.5.5 Budget participatif : Commune Mandromodromotra (QMM)

(en MGA)

Ressources		Emploi	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
ristourne minière QMM	460 392 679,68	construction et aménagement route	353 413 692,55
subvention de fonctionnement	12 000 000,00	salaires, diverses indemnités, santé	173 418 455,00
Frais de test (AIRTEL)	4 320 000,00	réception (réunion, fête nationale, nouvel an)	33 285 330,00
Diverses taxes administratives (état civil, cahier de charge)	646 653,20	diverses aides (scolaire, sociale, sportive)	30 808 563,00
		carburant, entretien véhicule (moto)	17 778 000,00
report 2012	150 518 574,22	fourniture et outillage, mobilier de bureau	11 326 420,00
		fonctionnement, électricité	5 052 000,00
		frais bancaire, caisse	1 954 689,10
		participation OPCI (association commune)	300 000,00
TOTAL	627 877 907,10	TOTAL	627 337 149,65

5 Observations et recommandations

Le suivi des recommandations antérieures ainsi que les nouvelles recommandations émises suite à la mise en œuvre de la réconciliation de l'exercice 2013 sont présentés ci-après.

5.1 5.1 Suivi des recommandations antérieures

5.1.1 Recommandations pour l'EITI

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Volontariat à l'adhésion des sociétés extractives	<p>Les sociétés extractives éprouvent souvent des difficultés à rendre accessible toute ou une partie des informations et données se rapportant aux taxes payées.</p> <p>Leur comportement bien que volontaire au processus EITI peut être qualifié de contradictoire. En effet une méfiance persistante, justifiée ou non envers l'administration fiscale ou les tiers est généralement constatée. Les sociétés extractives craignent que ses informations génèrent des problèmes ou des polémiques préjudiciables pouvant affecter leur marque, réputation ou intérêts ou seront utilisées à d'autres fins que de transparence.</p>	<p>Nous considérons que le dialogue, le respect et la confiance réciproques entre l'administration fiscale et les sociétés extractives sont l'essence même de la transparence, ainsi nous recommandons que ces principes soient observés dans le temps par les sociétés extractives et l'administration publique et dès à présent afin de garantir une intégration du processus de l'EITI.</p>	<p>Recommandation maintenue.</p> <p>Nous avons été confrontés à un certain manque de confiance lors de nos interventions dans le cadre de la collecte des données et de la vérification des pièces justificatives auprès des sociétés extractives.</p>
Amélioration du périmètre de réconciliation	<p>Une société incluse dans le champ de la réconciliation a fait l'objet d'un rachat par une autre société à une date postérieure à la période à réconcilier.</p> <p>Nous avons ainsi rencontré des difficultés dans l'obtention d'un canevas dûment rempli et signé par un responsable compétent. Les anciens employés de la société</p>	<p>Nous recommandons à l'EITI d'exclure de la réconciliation les sociétés déjà dissoutes au moment de la réconciliation.</p>	<p>Recommandation maintenue.</p> <p>La société OPHIR MADAGASCAR a été dissoute au cours de l'année 2013. À cet effet, nous n'avons pas obtenu les données relatives à ladite société.</p>

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	<p>céde, seules personnes ayant une bonne connaissance des actifs et des paiements de cette dernière, ne sont plus disponibles tandis que ceux de la société acquéreuse sont hésitants quant à la signature d'un document dont ils ne peuvent certifier l'exactitude, faute d'informations complètes et adéquates.</p>		

5.1.2 Recommandations générales (sociétés et administrations)

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
<p>Distinction des recettes par secteur d'activités pour les sociétés ayant plusieurs activités</p>	<p>Certaines sociétés entrant dans le périmètre de la réconciliation exercent plusieurs activités, dont celles liées aux industries extractives. Elles disposent d'un NIF enregistré au niveau des administrations fiscales. Les déclarations et paiements liés à ces sociétés, toutes activités confondues, sont rattachés à ce numéro. Ainsi, pour certaines déclarations d'impôts et taxes, il n'a pas été possible de séparer les paiements rattachés aux activités minières avec les autres activités non incluses dans la réconciliation (cas de l'IRSA). En effet, les données de l'administration fiscales ne distinguent pas les paiements par activité.</p>	<p>Nous recommandons, tant au niveau de la société qu'au niveau de l'Etat, de mettre en place un système d'enregistrement qui permette de bien séparer les recettes provenant de chaque secteur d'activité d'une société.</p>	<p>Recommandation maintenue.</p>
<p>Mise en place de moyen de suivi des régimes</p>	<p>Des sociétés minières volontaires au processus</p>	<p>Nous recommandons, tant au niveau de l'Etat</p>	<p>Recommandation maintenue.</p>

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
douaniers et fiscaux spécifiques à l'industrie minière	<p>EITI bénéficient d'un régime douanier et fiscal spécifique. Toutefois, des paiements de droits de douanes et de TVA à l'importation non conformes à leur régime spécial ont été tout de même constatés.</p> <p>Ces erreurs sont peut-être dues à une méconnaissance des régimes spécifiques applicables à ces projets.</p> <p>Les paiements de ces sociétés sont basés sur les factures des transitaires qui ne spécifient pas la nature des biens dédouanés.</p> <p>De plus, des déclarations n'ont pas été disponibles lors de l'audit de réconciliation pour juger de l'application ou non de l'exonération.</p>	<p>que des sociétés, de mettre en place une procédure qui permettra d'assurer la bonne application des régimes spécifiques aux sociétés minières.</p>	

5.1.3 Recommandations pour les sociétés minières et pétrolières amont concernées par la réconciliation

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Fiabilisation et mise à disposition des données de base de la réconciliation	<p>Un guide de remplissage a été fourni aux sociétés en même temps que le canevas à remplir. Un atelier de préparation pour la mission de réconciliation a été tenu. Le calendrier a été communiqué au préalable et les dates d'intervention ont été convenues à l'avance avec les responsables des sociétés.</p> <p>Toutefois, nous avons relevé que les données complétées ne sont parfois pas exhaustives</p>	<p>Nous recommandons à chaque société concernée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se référer préalablement au guide de remplissage lors de l'établissement du canevas - faire représenter par la personne adéquate et compétente pour le remplissage du canevas lors de l'atelier de préparation de la mission de 	<p>Recommandations maintenues.</p> <p>Les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation en 2013 ont soumis les canevas de déclaration à temps. Une amélioration concernant le remplissage du canevas et la disponibilité des interlocuteurs a été constatée.</p> <p>Les sociétés nouvellement retenues ont accusé du retard dans la transmission des</p>

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	<p>et que la plupart du canevas a été modifiée suite à la constatation des erreurs ou des omissions par le réconciliateur.</p> <p>Par ailleurs, nous avons eu à faire face à la non disponibilité de plusieurs interlocuteurs ainsi qu'à des reports, à maintes reprises, de la date d'intervention sur site du réconciliateur pour certaines sociétés.</p>	<p>réconciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux s'organiser en interne pour la mise à disposition à temps des données et des pièces justificatives. 	<p>informations.</p>
<p>Certification du canevas par un auditeur indépendant</p>	<p>La fiabilisation préalable du canevas par un auditeur indépendant n'est pas encore effective.</p> <p>En effet, un rapprochement effectué par un auditeur indépendant sur les montants déclarés et/ou payés par l'entité et/ou l'administration avec ceux comptabilisés, devrait constituer un préalable à toute réconciliation ; et dans le cas échéant, le réconciliateur pourrait directement collecter et établir exhaustivement le montant des droits, redevances, taxes déclarés et versés.</p>	<p>Nous recommandons à chaque société de faire certifier le canevas et ses annexes au même titre que les Etats financiers lors de l'intervention de ses auditeurs indépendants.</p> <p>Il convient de noter que les Etats financiers et le canevas du rapport sont des documents indépendants, l'un rapporte sur la situation financière de la société et l'autre la situation fiscale.</p>	<p>Recommandation maintenue.</p> <p>Nous n'avons pas obtenu de canevas certifiés par les auditeurs indépendants.</p> <p>Néanmoins, il convient de noter que nous avons reçu les attestations des Commissaires aux comptes pour les sociétés mentionnées en annexe.</p>

5.1.4 Recommandations pour les administrations et ses démembrements

5.1.4.1 Pour chaque Direction de l'Administration

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Accès aux informations et sensibilisation du personnel exécutif	<p>Des réunions d'information et de sensibilisation de chaque Direction représentant l'Administration ont été organisées par EITI pour mettre tous les intervenants au même niveau d'information et pour assurer un bon déroulement des travaux lors de la collecte.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la sensibilisation de l'Administration à l'adhésion au processus EITI n'est pas parvenue aux personnels exécutifs de certaines directions de l'Administration, malgré la nomination d'interlocuteurs dédiés pour faciliter la collecte.</p> <p>De ce fait, certains membres du personnel exécutif sont méfiants voire hostiles face aux auditeurs et ont exigé l'envoi d'une lettre officielle à leurs Directeurs respectifs, afin que ceux-ci puissent leur donner leur accord sur la divulgation des informations, malgré l'existence de la note de service du Ministère des Finances.</p> <p>Cette situation a créé un blocage dans la collecte des données à temps.</p>	<p>Nous recommandons l'implication des Directions de l'Administration dans la sensibilisation de leur personnel à tous les niveaux.</p>	<p>Recommandation maintenue.</p> <p>Nous recommandons notamment à l'EITI de renforcer la sensibilisation relative à la mission de réconciliation pour les principaux interlocuteurs au sein des administrations.</p>

5.1.4.2 Pour le Trésor, le Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Traçabilité des flux d'encaissements provenant des revenus miniers telle que prévue par les réglementations en vigueur.	La disparité des méthodes de répartition des encaissements des redevances minières, ristournes et frais d'administration minière aux diverses entités concernées par rapport à celle prévue par le Code Minier et ses textes d'application n'assure pas la traçabilité et la cohésion dans la gestion des revenus miniers perçus par les administrations minières et décentralisées (communes, région), surtout avec la multiplicité des bénéficiaires des recettes.	Nous recommandons de mettre en place un système qui permet d'améliorer la traçabilité des encaissements repartis aux bénéficiaires des recettes prévus par les réglementations en vigueur. Au niveau de chaque bénéficiaire final, des sous comptes dédiés spécialement à chaque type de revenu, incluant une définition des procédures de transmission des pièces justificatives de répartition correspondantes, pourraient être mis en place par exemple.	Recommandation maintenue.
Fiabilisation des données issues des collectivités décentralisées	Les données reçues de l'Administration ont fait l'objet de plusieurs modifications. Cela pourrait être dû en partie à la non maîtrise du logiciel d'enregistrement des recettes utilisé et à l'inexistence d'un système adéquat d'enregistrement et d'archivage des pièces justificatives. En effet, nous avons constaté que certains membres du personnel administratif et financier des communes et régions ne maîtrisent pas la notion de situation de trésorerie et la lecture d'un relevé bancaire. Ainsi, elles tiennent rarement un suivi de l'encaissement des recettes dont elles bénéficient, ce qui les	Nous recommandons : <p>► Au Trésor :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire accompagner chaque versement d'un Etat détaillé retraçant l'origine et la nature des recettes ; - d'informer les agents de recettes de la commune et région des différents types de recettes à recevoir des industries extractives avec leur périodicité et circuit de paiement ; <p>► Au Ministère de la décentralisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organiser une formation sur la comptabilité de trésorerie pour les agents de recettes de l'Etat pour un meilleur suivi de la trésorerie ; <p>► À la région et</p>	Recommandations maintenues.

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	empêchent de connaître l'origine et la nature de leurs recettes. Ces situations ont retardé la collecte des données et informations.	aux communes: - de mettre en place un système d'enregistrement de données et d'archivage des pièces justificatives fiable. -	
Réconciliation des données des sociétés avec celles des entités non Etatiques	Les redevances sont reversées en bloc par les entités non Etatiques telles que la société de gestion du Port de Toamasina MICTSL aux collectivités décentralisées concernées. Le document transmis à ces dernières ne permet pas d'effectuer une vérification des paiements effectués par société. Il est ainsi fastidieux d'effectuer la réconciliation avec les données des entreprises minières et pétrolières.	Nous recommandons aux collectivités décentralisées d'obtenir un état exploitable permettant une vérification et un suivi de leurs recettes	Recommandation maintenue.

5.1.5 Recommandations pour la Direction des Douanes et du Service de Renseignement des Immatriculations (SRI)

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Mise à jour de la base de données sur les sociétés	La collecte des données devra s'effectuer entité par entité et pour cela le numéro d'identification fiscale (NIF) de chaque entité minière et pétrolière est nécessaire. Toutefois, les informations au niveau du SRI n'ont pas été mise à jour, rendant difficile la collecte des données auprès de l'Administration. Au niveau de la douane, le NIF des industries	Nous recommandons : ▶ Au SRI : - de tenir à jour les informations en leur possession ; - de remettre en place le tableau de correspondance avec la douane qui permettrait de lier le nouveau NIF de chaque société avec les anciennes. ▶ À la Douane : - de sensibiliser les importateurs à	Recommandations maintenues.

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	<p>extractives enregistré dans sa base de données n'est pas cohérent avec celui du SRI. Ceci pourrait être lié aux différentes modifications des NIF des sociétés ces dernières années ou à une erreur d'imputation. En effet une même société peut se retrouver dans la base SIGTAS avec un nom semblable, mais un NIF différent.</p> <p>De ce fait, nous avons procédé à l'identification des sociétés par le biais de la liste des importations.</p>	<p>renseigner le NIF à jour dans leur déclaration ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre à jour et nettoyer sa base de données. 	

5.1.6 Recommandations pour le BCMM, Ministère de la Décentralisation, Régions et Communes

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Traçabilité de la répartition des FAM par société au niveau des communes et régions	<p>Les frais d'administration minière payés par les sociétés sont enregistrés dans le système du BCMM. La répartition entre les différents bénéficiaires dont les communes et régions, suivant la délimitation du périmètre d'exploitation, est calculée automatiquement par un logiciel interne à une date donnée.</p> <p>Les parts des communes/régions bénéficiaires sont envoyées directement dans leur compte respectif, sans avis préalable de la part du BCMM.</p> <p>Par ailleurs, les parts des communes/régions qui n'ont pas de compte bancaire déposé auprès</p>	<p>Nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au BCMM : <ul style="list-style-type: none"> - d'aviser préalablement par lettre les entités bénéficiaires de l'envoi de fonds en leur faveur avec les détails pertinents tels que période concernée par la FAM, date d'envoi, montant transféré, société ou personne concernée ayant payé la FAM - d'approcher les communes/régions bénéficiaires dont les parts sont détenues en compte d'attente faute d'information de compte bancaire. ▶ Aux communes / régions : <ul style="list-style-type: none"> - de déposer auprès du BCMM le numéro de 	Recommandations maintenues.

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	<p>du BCMM, sont gardées d'office en compte d'attente sans que la commune ou la région ne soit alertée de la situation.</p> <p>Ces situations engendrent au niveau des démembrements de l'Etat un défaut dans le suivi, la gestion et la traçabilité de leurs fonds au cas où ils n'effectuent pas de suivi de l'encaissement bancaire.</p>	<p>compte de la commune /région dûment validé par le Ministère de la Décentralisation,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'assurer auprès du BCMM du paiement effectif des exploitants dans son périmètre des FAM afin qu'elles puissent réclamer la part qui leur revient. 	
Propriété réelle et paiement des frais d'administration minière	<p>Certains permis cédés et transférés sont encore enregistrés au nom des cédants dans la base de données du BCMM. Le traitement à son niveau est en cours.</p> <p>Cette situation a créé des difficultés tant au niveau de l'étude de matérialité que lors des travaux de réconciliation.</p> <p>En effet, les écarts identifiés sur les frais d'administration minière résultent essentiellement du fait que les paiements effectués par les propriétaires réels des permis miniers sont enregistrés au nom des anciens propriétaires.</p>	Nous recommandons au BCMM de distinguer les flux de paiement par propriétaire réel lors des travaux de réconciliation.	Recommandation maintenue.

5.1.7 Recommandations pour l'Administration fiscale

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Rattachement des droits d'enregistrement payés aux sociétés déclarantes	Il a été particulièrement difficile de réconcilier les droits d'enregistrement (DE) relatifs à l'exercice 2011 de certaines sociétés avec les données de l'administration fiscale. En effet, pour	Nous recommandons aux centres fiscaux de rattacher directement tous les droits et taxes encaissés par l'administration fiscale aux personnes physiques ou morales ayant	Recommandation maintenue.

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
	certains centres fiscaux, les DE n'ont pas été enregistrés au nom de la société payante, mais sont liés au NIF du receveur principal de l'administration qui les a encaissées.	effectuées réellement le paiement. Ceci permettrait d'avoir un Etat exhaustif de leur situation fiscale.	
Fiabilisation des données auprès de l'administration fiscale	<p>Les données des administrations fiscales ont été modifiées à plusieurs reprises. En effet, les périodes auxquelles les paiements sont rattachés ne sont pas toujours correctement ou suffisamment renseignées dans les logiciels utilisés. Cette observation a été particulièrement notée pour les impôts non périodiques tels que les amendes et pénalités, la Taxe Forfaitaire sur le Transfert (TFT) ou l'Impôt sur le Revenu des Non-Résidents (IRNR) au niveau de la DGE et de certains impôts au niveau des SRE et centres fiscaux.</p> <p>Par ailleurs, les remboursements de TVA sont traités manuellement et ne sont pas reportés dans le logiciel informatique de la DGE. Ces faits ont retardé la collecte des informations.</p>	<p>Nous recommandons à chaque entité de l'administration fiscale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de renseigner correctement dans le logiciel d'enregistrement la période de rattachement de chaque paiement ▶ de renseigner dans un même système d'information toutes les données liées à une société. 	Recommandations maintenues.

5.1.8 Recommandations pour l'EDBM et le Ministère de l'Intérieur

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
Mise en place d'un outil de suivi des droits de visas et carte de	Les données concernant les droits de délivrance de visas et carte de	<p>Nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la centralisation 	Recommandations maintenues.

Rubrique	Observations	Recommandations	Suivi des recommandations
résident	<p>résident n'ont pas pu être identifiées par société au niveau de l'EDBM et du Ministère de l'intérieur. En effet, leur base de données ne permet pas de faire un tri selon les sociétés. Les données y sont enregistrées par catégorie de visa et par numéro d'enregistrement. Toutefois, des registres manuels où figurent les noms des sociétés sont disponibles, mais il faudrait alors relever l'une après l'autre les données. Néanmoins, nous avons pu vérifier les pièces justificatives de paiement des droits de délivrance de visas et carte de résident auprès des sociétés réconciliées.</p>	<p>des données sur les droits de délivrance de visa et de carte de résident soit à l'EDBM soit au Ministère de l'intérieur,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'enregistrement de toutes les informations (identité, adresse, date de paiement, montant payé, durée, société employeur...) concernant l'expatrié et la société employeur dans la base de données, ▶ le paramétrage du logiciel pour permettre d'analyser l'octroi de visas et de carte de résident par société. 	

5.2 Recommandations générales suite à la réconciliation

5.2.1 Recommandations pour l'administration et ses démembrements

Rubrique	Observations	Recommandations
Fiabilisation des données pour la °réconciliation	<p>Les données obtenues concernant les paiements effectués par les industries extractives auprès de la Direction Interrégionale des Mines d'Antananarivo ont été difficiles à obtenir.</p> <p>L'utilisation de registre manuel ainsi que l'absence d'une base de données informatisée a notamment retardé la collecte des données et informations et n'a pas permis d'assurer l'exhaustivité des paiements effectués par les industries extractives.</p> <p>De même, la perte des données relatives aux recettes collectées par la Direction Interrégionale des Mines de Toamasina de janvier à mars 2012 et l'inexistence d'un</p>	<p>Nous recommandons à chaque Direction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de se doter d'un logiciel adéquat permettant l'enregistrement des données ; ▶ d'établir une base de données incluant les informations pertinentes telles que la société, le type de flux concerné (ristourne, taxe, ...), la période, la référence de paiement ; ▶ de tenir à jour régulièrement les informations en leur possession.

Rubrique	Observations	Recommandations
	<p>système d'archivage approprié a abouti à la non prise en compte des paiements effectués par les sociétés extractives.</p>	<p>▶ de mettre en place un système d'archivage des données.</p>
<p>Suivi des données concernant la TVA non remboursée</p>	<p>La demande d'informations relative à la TVA non remboursée des sociétés minières et pétrolières a été effectuée auprès de la Direction générale des entreprises (DGE). Cette dernière a redirigé notre requête au Ministère des Finances. Néanmoins, nous avons rencontré des difficultés dans l'obtention des dites données. Celles-ci n'ont pas pu être retracées.</p>	<p>Nous recommandons à chaque Direction :</p> <p>▶ d'établir une base de données relative à la TVA non remboursée par société ;</p> <p>▶ d'assurer le suivi et la mise à jour régulière des informations.</p>

5.2.2 Pour le Trésor, le Ministère de la Décentralisation, les Régions et les Communes

Rubrique	Observations	Recommandations
<p>Traçabilité des encaissements provenant des industries extractives</p>	<p>La confirmation des encaissements auprès de la recette générale d'Antananarivo (RGA) s'est effectuée par le biais des références du Bordereau de Transfert de recettes (BTR). Ces BTR sont transmis par les Services régionaux d'entreprise (SRE) et les centres fiscaux. Néanmoins, nous avons constaté que le nom des sociétés contribuables, le montant, et la nature des impôts payés ne sont pas clairement précisés dans les dits BTR. La totalité du montant des impôts encaissés par mois est uniquement renseignée. Ainsi, il nous a été impossible de retracer les montants payés par les sociétés minières et pétrolières au niveau des SRE et centre fiscaux dans les BTR réclamés par la RGA.</p>	<p>Nous recommandons à chaque SRE et centre fiscal :</p> <p>▶ de renseigner précisément dans chaque BTR toutes les informations telles que le nom du contribuable, la nature de l'impôt/taxe, le montant, l'exercice concerné et la date d'encaissement.</p>

5.2.3 Pour la Direction des douanes

Rubrique	Observations	Recommandations
Suivi des droits de douanes, taxes sur produits pétroliers et TVA à l'importation payées par les industries extractives	<p>La collecte des données auprès de la Direction des douanes s'est effectuée à partir des numéros d'identification fiscale (NIF) des sociétés extractives.</p> <p>La méthode d'enregistrement des données dans le système SYDONIA se base sur les références du déclarant inscrit sur le Document Administratif Unique (DAU).</p> <p>Cette situation a abouti à des difficultés lors de nos travaux de réconciliation.</p> <p>Certaines sociétés ont recours à des sous-contractants pour le traitement de leurs exportations et importations. Les opérations sous-traitées sont ainsi enregistrées au nom desdits contractants au niveau de la Direction des douanes et non au nom du bénéficiaire final. Ceci ne permet pas d'assurer un suivi et une traçabilité exhaustive des paiements effectués par les industries extractives.</p>	<p>Nous recommandons à la Direction des Douanes d'inclure dans la base de données les références du déclarant et du bénéficiaire final (NIF de la société).</p>

5.2.4 Pour l'INSTAT, le Ministère en charge de l'Economie, le Ministère en charge du secteur extractif

Rubrique	Observations	Recommandations
Analyse de la contribution économique du secteur extractif	<p>L'existence de données officielles fiables sur la contribution actuelle du secteur minier est limitée. Ces statistiques constitueraient des outils de décision importants, notamment pour éclairer le débat sur les réformes dans la législation du secteur extractif.</p>	<p>Nous recommandons au Ministère en charge du secteur extractif, au Ministère en charge de l'Economie et à l'INSTAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de procéder à la réalisation d'une étude annuelle sur la contribution effective des secteurs minier et pétrolier amont suite à une mise à jour de la structure.

6 Annexes